

100545306

AB/DCP/

**L'AN DEUX MILLE VINGT,
LE HUIT OCTOBRE**

**A VILLENEUVE LES BEZIERS (Hérault), 34 Chemin Saint Michel, en l'Office Notarial ci-après nommé,
Maître Arthur BORIES, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « Arthur BORIES et Sarah-Fleur PASQUALE, notaires, associés d'une société civile professionnelle » à VILLENEUVE LES BEZIERS (Hérault),**

A REÇU le présent acte à la requête de :

La Société dénommée **SEQUENCE 6**, Société par actions simplifiée au capital de 10000 €, dont le siège est à CASTELNAU-LE-LEZ (34170), 85 avenue Georges Frêche Le Red Line, identifiée au SIREN sous le numéro 834323180 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BEZIERS.

Représentée à l'acte par la société « Angelotti Promotion » société par actions simplifiée, au capital de 15.000 euros, ayant son siège social à BEZIERS (34500) 180 rue de la Giniesse, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Béziers sous le numéro 492396148, Présidente de la société SEQUENCE 6 nommée à cette fonction aux termes des statuts,

La société « Angelotti Promotion » est elle-même représentée par Monsieur Louis-Pierre ANGELOTTI, professionnellement domicilié à BEZIERS (34500) 180 rue de la Giniesse, agissant en qualité de président de la société « Holding LPA », elle-même actionnaire unique et Présidente de la société « Angelotti Promotion », et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes aux termes d'une assemblée générale ordinaire en date du 14 décembre 2018 dont la copie du procès-verbal demeure ci-annexée.

Monsieur Louis-Pierre ANGELOTTI, non présent mais représenté par Monsieur DELACOURT, demeurant professionnellement en l'étude du Notaire soussigné, agissant en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par Monsieur ANGELOTTI en date du 9 juin 2020 dont la copie demeurera ci-annexée.

A L'EFFET d'établir ainsi qu'il suit le **REGLEMENT DE COPROPRIETE COMPLEMENTAIRE ET MODIFICATIF DE L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION** concernant un ensemble immobilier à construire situé à SERIGNAN (HÉRAULT), ZAC LES JARDINS DE SERIGNAN, SEQUENCE 6, lot 6D dénommé le PARC DES CYCLADES.

EXPOSE

I - Aux termes d'un acte reçu par Me PASQUALE, Notaire associé à VILLENEUVE LES BEZIERS le 12 mars 2019 en cours de publication au service de la publicité foncière de BEZIERS, la Société SEQUENCE 6

A acquis de :

L'ASSOCIATION FONCIERE URBAINE AUTORISEE "LES JARDINS DE SERIGNAN", Association déclarée identifiée au SIREN sous le numéro 293401162, dont le siège est à SERIGNAN (34410), 49 allée de la République BP 48.

Constituée par arrêté de Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet du Département de l'Hérault, en date à BEZIERS, du 2 décembre 1988, suivi d'un arrêté modificatif dudit Préfet en date à BEZIERS, du 27 décembre 1988.

Le terrain situé à SERIGNAN (HÉRAULT), ZAC LES JARDINS DE SERIGNAN, SEQUENCE 6, lot 6D cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
BK	236	Clos Marin	00 ha 03 a 16 ca
BK	237	Clos Marin	00 ha 00 a 37 ca
BK	238	Clos Marin	00 ha 00 a 38 ca
BK	428	Che Creux Les Orangers	00 ha 08 a 24 ca
BK	430	Che Creux Les Orangers	00 ha 01 a 43 ca
BK	433	Clos Marin	00 ha 05 a 54 ca
BK	435	Clos Marin	01 ha 22 a 94 ca
BK	438	Clos Marin	00 ha 25 a 97 ca

Total surface : 01 ha 68 a 03 ca

Association Foncière Urbaine Autorisée

Le bien objet des présentes fait partie de l'assiette foncière de l'Association Foncière Urbaine Autorisée dénommée "LES JARDINS DE SERIGNAN".

L'Association Foncière Urbaine Autorisée dénommée "LES JARDINS DE SERIGNAN" a été constituée par arrêté de Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet du Département de l'Hérault, en date à BEZIERS, du 2 décembre 1988, suivi d'un arrêté modificatif dudit Préfet en date à BEZIERS, du 27 décembre 1988, dont les ampliements ont fait l'objet d'un dépôt au rang des minutes de Maître Alain PEITAVY, suivant acte reçu par lui, le 1^{er} août 1990, publié service de la publicité foncière de BEZIERS 1, le 28 août de la même année, volume 1990P numéro 6287, suivi d'une attestation rectificative dressée par ledit Maître PEITAVY, le 6 décembre 1990, publiée au service de la publicité foncière de BEZIERS 1 le 7 décembre 1990, volume 1990P numéro 9021.

Zone d'aménagement concerté

Le BIEN objet des présentes constitue partie du lot 6D de la Séquence 6 de la Zone d'Aménagement Concerté dénommée "LES JARDINS DE SERIGNAN".

Cette ZAC a été approuvée par décision du Conseil Municipal du 22 octobre 1991 et PAZ approuvé par décision du Conseil Municipal du 12 juillet 1991.

II - Aux termes d'un acte reçu par Me BORIES, Notaire associé à VILLENEUVE LES BEZIERS le 22 juillet 2020 en cours de publication au service de la publicité foncière de BEZIERS, il a été établi l'état descriptif de division et règlement de copropriété de l'ensemble immobilier dénommé LE PARC DES CYCLADES situé à SERIGNAN (HÉRAULT), ZAC LES JARDINS DE SERIGNAN, SEQUENCE 6, lot 6D.

Et cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
BK	236	Clos Marin	00 ha 03 a 16 ca
BK	237	Clos Marin	00 ha 00 a 37 ca
BK	238	Clos Marin	00 ha 00 a 38 ca

BK	428	Che Creux Les Orangers	00 ha 08 a 24 ca
BK	430	Che Creux Les Orangers	00 ha 01 a 43 ca
BK	433	Clos Marin	00 ha 05 a 54 ca
BK	435	Clos Marin	01 ha 22 a 94 ca
BK	438	Clos Marin	00 ha 25 a 97 ca

Total surface : 01 ha 68 a 03 ca

L'ensemble immobilier est divisé en CENT ONZE (111) lots numérotés de 1 à 111.

Il a été stipulé au "Chapitre VI - OPERATIONS DIVERSES : MUTATIONS DE PROPRIETE - INDIVISION - HYPOTHEQUES - LOCATION -MODIFICATIONS DE LOTS, SECTION III - MODIFICATION DES LOTS, ce qui suit littéralement rapporté :

"SECTION III - MODIFICATION DES LOTS

« Chaque copropriétaire pourra, sous réserve de ne pas porter atteinte aux dispositions de l'article L 111-6-1 du Code de la construction et de l'habitation, et s'il y a lieu, des autorisations nécessaires des services administratifs ou des organismes prêteurs, diviser son lot en autant de lots qu'il voudra et par la suite réunir ou encore subdiviser lesdits lots, le tout compte tenu des dispositions requises pour établir la nouvelle grille de répartition.

Sous les mêmes conditions et réserves, le propriétaire de plusieurs lots pourra en modifier la composition, les réunir en un lot unique ou les subdiviser.

Les copropriétaires pourront également échanger entre eux ou céder des éléments détachés de leurs lots.

En conséquence, les copropriétaires intéressés auront la faculté de modifier les quotes-parts de parties communes et des charges de toute nature afférentes aux lots intéressés par la modification, à condition, bien entendu, que le total reste inchangé.

Toutefois, en cas d'aliénation séparée d'une ou plusieurs fractions d'un lot la répartition des charges entre ses fractions sera, par application de l'article 11 de la Loi du 10 juillet 1965, soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale des copropriétaires intéressés statuant par voie de décision ordinaire prise conformément aux dispositions de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

En outre, la réunion de plusieurs lots en un lot unique ne pourra avoir lieu que si cette réunion est susceptible d'être publiée au fichier immobilier conformément aux dispositions qui lui sont propres.

Toute modification permanente de lots, par suite de division, réunion ou subdivision, devra faire l'objet d'un acte modificatif de l'état descriptif de division ainsi que de l'état de répartition des charges générales et spéciales.

Dans l'intérêt commun des futurs copropriétaires ou de leurs ayants cause, il est stipulé qu'au cas où l'état descriptif de division ou le règlement de copropriété viendraient à être modifiés, une copie authentique de l'acte modificatif rapportant la mention de publicité foncière devra être remise :

1°/ - Au syndic de l'ENSEMBLE IMMOBILIER alors en fonction,

2°/ - Au notaire détenteur de l'original des présentes, ou à son successeur, pour en effectuer le dépôt en suite de celles-ci au rang de ses minutes.

Tous les frais en conséquence seront à la charge du ou des copropriétaires ayant réalisé les modifications. »

EN CONSEQUENCE, l'approbation de l'Assemblée Générale n'est pas requise pour l'établissement du modificatif objet des présentes.

III - Pour parvenir à la vente en état futur d'achèvement, lot par lot, des logements, parkings et cabines de plage composant la deuxième tranche de la Résidence "LE PARC DES CYCLADES", objet des présentes, la Société dénommée SEQUENCE 6, sus-nommée, requérante aux présentes, a requis le notaire soussigné de modifier l'état descriptif de division sus visé ainsi qu'il suit :

CECI EXPOSE, il est passé à la modification de l'état descriptif de division objet des présentes.

MODIFICATIF A L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

I - DIVISION DU LOT NUMERO CENT DIX (110) :

Le requérant entend modifier le lot numéro 110 afin de le subdiviser en 132 lots portant respectivement les numéros 112 à 243.

En conséquence, il est procédé dans l'état descriptif de division sus visé :

I - A l'annulation du lot numéro 110 de l'ensemble immobilier sus-désigné.

II - A son remplacement par 132 nouveaux lots, portant respectivement les numéros 112 à 243 ci-dessous désignés.

DESIGNATION DE LA DEUXIEME TRANCHE

La **DEUXIEME TRANCHE** de l'**ENSEMBLE IMMOBILIER** doit être composé selon le descriptif ci-après de, savoir :

56 stationnements extérieurs
 14 stationnements à l'intérieur du bâtiment C
 26 appartements dans le bâtiment C
 21 appartements dans le bâtiment D
 15 cabines de plage

DESIGNATION DES LOTS

Lot numéro cent douze (112) :

Emplacement de Stationnement extérieur portant le numéro commercial n°49.
 Et les vingt et un /cent millièmes (21 /100000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cent treize (113) :

Un Emplacement de Stationnement extérieur portant le numéro commercial 50.
 Et les vingt et un /cent millièmes (21 /100000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cent quatorze (114) :

Un Emplacement de Stationnement extérieur portant le numéro commercial 51.
 Et les vingt et un /cent millièmes (21 /100000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cent quinze (115) :

Un Emplacement de Stationnement extérieur portant le numéro commercial 139.
 Et les vingt-sept /cent millièmes (27 /100000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cent seize (116) :

Un Emplacement de Stationnement extérieur portant le numéro commercial 140.

Et les vingt-sept /cent millièmes (27 /100000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cent dix-sept (117) :

Un Emplacement de Stationnement extérieur portant le numéro commercial 141.

Et les vingt-sept /cent millièmes (27 /100000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cent dix-huit (118) :

Un Emplacement de Stationnement extérieur portant le numéro commercial 142.

Et les vingt-sept /cent millièmes (27 /100000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cent dix-neuf (119) :

Un Emplacement de Stationnement extérieur portant le numéro commercial 143.

Et les vingt-sept /cent millièmes (27 /100000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cent vingt (120) :

Un Emplacement de Stationnement extérieur portant le numéro commercial 144.

Et les vingt-sept /cent millièmes (27 /100000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cent vingt et un (121) :

Un Emplacement de Stationnement PMR extérieur portant le numéro commercial 145.

Et les trente-cinq /cent millièmes (35 /100000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cent vingt-deux (122) :

Un Emplacement de Stationnement PMR extérieur portant le numéro commercial 146.

Et les trente-cinq /cent millièmes (35 /100000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cent vingt-trois (123) :

Un Emplacement de Stationnement PMR extérieur portant le numéro commercial 147.

Et les trente-cinq /cent millièmes (35 /100000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cent vingt-quatre (124) :

Un Emplacement de Stationnement PMR extérieur portant le numéro commercial 148.

Et les trente-cinq /cent millièmes (35 /100000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cent vingt-cinq (125) :

Un Emplacement de Stationnement extérieur portant le numéro commercial 149.

Et les vingt-sept /cent millièmes (27 /100000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cent vingt-six (126) :

Un Emplacement de Stationnement extérieur portant le numéro commercial 150.

Et les vingt-sept /cent millièmes (27 /100000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cent vingt-sept (127) :

Un Emplacement de Stationnement extérieur portant le numéro commercial 151.

Et les vingt-sept /cent millièmes (27 /100000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cent vingt-huit (128) :

Un Emplacement de Stationnement extérieur portant le numéro commercial 152.

Et les vingt-sept /cent millièmes (27 /100000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cent vingt-neuf (129) :

Un Emplacement de Stationnement extérieur portant le numéro commercial 153.

Et les vingt-sept /cent millièmes (27 /100000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cent trente (130) :

Un Emplacement de Stationnement extérieur portant le numéro commercial 154.

Et les vingt-sept /cent millièmes (27 /100000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cent trente et un (131) :

Un Emplacement de Stationnement extérieur portant le numéro commercial 171.

Et les vingt-sept /cent millièmes (27 /100000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cent trente-deux (132) :

Un Emplacement de Stationnement extérieur portant le numéro commercial 173.

Et les vingt-sept /cent millièmes (27 /100000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cent trente-trois (133) :

Un Emplacement de Stationnement extérieur portant le numéro commercial 174.

Et les vingt-sept /cent millièmes (27 /100000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cent trente-quatre (134) :

Un Emplacement de Stationnement extérieur portant le numéro commercial 175.

Et les vingt-sept /cent millièmes (27 /100000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cent trente-cinq (135) :

Un Emplacement de Stationnement extérieur portant le numéro commercial 176.

Et les vingt-sept /cent millièmes (27 /100000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cent trente-six (136) :

Un Emplacement de Stationnement extérieur portant le numéro commercial
177.

Et les vingt-sept /cent millièmes (27 /100000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cent trente-sept (137) :

Un Emplacement de Stationnement extérieur portant le numéro commercial
178.

Et les vingt-sept /cent millièmes (27 /100000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cent trente-huit (138) :

Un Emplacement de Stationnement extérieur portant le numéro commercial
179.

Et les vingt-sept /cent millièmes (27 /100000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cent trente-neuf (139) :

Un Emplacement de Stationnement extérieur portant le numéro commercial
180.

Et les vingt-sept /cent millièmes (27 /100000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cent quarante (140) :

Un Emplacement de Stationnement extérieur portant le numéro commercial
181.

Et les vingt-sept /cent millièmes (27 /100000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cent quarante et un (141) :

Un Emplacement de Stationnement extérieur portant le numéro commercial
182.

Et les vingt-sept /cent millièmes (27 /100000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cent quarante-deux (142) :

Un Emplacement de Stationnement extérieur portant le numéro commercial
183.

Et les vingt-sept /cent millièmes (27 /100000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cent quarante-trois (143) :

Un Emplacement de Stationnement extérieur portant le numéro commercial 184.

Et les vingt-sept /cent millièmes (27 /100000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cent quarante-quatre (144) :

Un Emplacement de Stationnement extérieur portant le numéro commercial 185.

Et les vingt-sept /cent millièmes (27 /100000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cent quarante-cinq (145) :

Un Emplacement de Stationnement extérieur portant le numéro commercial 186.

Et les vingt-sept /cent millièmes (27 /100000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cent quarante-six (146) :

Un Emplacement de Stationnement extérieur portant le numéro commercial 187.

Et les vingt-sept /cent millièmes (27 /100000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cent quarante-sept (147) :

Un Emplacement de Stationnement extérieur portant le numéro commercial 188.

Et les vingt-sept /cent millièmes (27 /100000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cent quarante-huit (148) :

Un Emplacement de Stationnement extérieur portant le numéro commercial 190.

Et les vingt-sept /cent millièmes (27 /100000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cent quarante-neuf (149) :

Un Emplacement de Stationnement extérieur portant le numéro commercial
205.

Et les vingt-sept /cent millièmes (27 /100000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cent cinquante (150) :

Un Emplacement de Stationnement extérieur portant le numéro commercial
207.

Et les vingt-sept /cent millièmes (27 /100000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cent cinquante et un (151) :

Un Emplacement de Stationnement extérieur portant le numéro commercial
208.

Et les vingt-sept /cent millièmes (27 /100000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cent cinquante-deux (152) :

Un Emplacement de Stationnement extérieur portant le numéro commercial
209.

Et les vingt-sept /cent millièmes (27 /100000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cent cinquante-trois (153) :

Un Emplacement de Stationnement extérieur portant le numéro commercial
210.

Et les vingt-sept /cent millièmes (27 /100000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cent cinquante-quatre (154) :

Un Emplacement de Stationnement extérieur portant le numéro commercial
211.

Et les vingt-sept /cent millièmes (27 /100000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cent cinquante-cinq (155) :

Un Emplacement de Stationnement extérieur portant le numéro commercial
212.

Et les vingt-sept /cent millièmes (27 /100000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cent cinquante-six (156) :

213. Un Emplacement de Stationnement extérieur portant le numéro commercial

Et les vingt-sept /cent millièmes (27 /100000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cent cinquante-sept (157) :

214. Un Emplacement de Stationnement extérieur portant le numéro commercial

Et les vingt-sept /cent millièmes (27 /100000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cent cinquante-huit (158) :

215. Un Emplacement de Stationnement extérieur portant le numéro commercial

Et les vingt-sept /cent millièmes (27 /100000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cent cinquante-neuf (159) :

216. Un Emplacement de Stationnement extérieur portant le numéro commercial

Et les vingt-sept /cent millièmes (27 /100000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cent soixante (160) :

217. Un Emplacement de Stationnement extérieur portant le numéro commercial

Et les vingt-sept /cent millièmes (27 /100000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cent soixante et un (161) :

218. Un Emplacement de Stationnement extérieur portant le numéro commercial

Et les vingt-sept /cent millièmes (27 /100000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cent soixante-deux (162) :

219. Un Emplacement de Stationnement extérieur portant le numéro commercial

Et les vingt-sept /cent millièmes (27 /100000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cent soixante-trois (163) :

Un Emplacement de Stationnement extérieur portant le numéro commercial 220.

Et les vingt-sept /cent millièmes (27 /100000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cent soixante-quatre (164) :

Un Emplacement de Stationnement extérieur portant le numéro commercial 221.

Et les vingt-sept /cent millièmes (27 /100000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cent soixante-cinq (165) :

Un Emplacement de Stationnement extérieur portant le numéro commercial 222.

Et les vingt-sept /cent millièmes (27 /100000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cent soixante-six (166) :

Un Emplacement de Stationnement extérieur portant le numéro commercial 223.

Et les vingt-sept /cent millièmes (27 /100000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cent soixante-sept (167) :

Un Emplacement de Stationnement extérieur portant le numéro commercial 224.

Et les vingt-sept /cent millièmes (27 /100000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cent soixante-huit (168) :

Emplacement de Stationnement intérieur situé au rez de chaussée du Bâtiment C portant le numéro commercial 11.

Et les quarante-quatre /cent millièmes (44 /100000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cent soixante-neuf (169) :

Emplacement de Stationnement intérieur situé au rez de chaussée du Bâtiment C portant le numéro commercial 12.

Et les quarante-cinq /cent millièmes (45 /100000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cent soixante-dix (170) :

Emplacement de Stationnement PMR intérieur situé au rez de chaussée du Bâtiment C portant le numéro commercial 13.

Et les cinquante-cinq /cent millièmes (55 /100000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cent soixante et onze (171) :

Emplacement de Stationnement intérieur situé au rez de chaussée du Bâtiment C portant le numéro commercial 14.

Et les soixante /cent millièmes (60 /100000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cent soixante-douze (172) :

Emplacement de Stationnement intérieur situé au rez de chaussée du Bâtiment C portant le numéro commercial 15.

Et les quarante-neuf /cent millièmes (49 /100000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cent soixante-treize (173) :

Emplacement de Stationnement intérieur situé au rez de chaussée du Bâtiment C portant le numéro commercial 16.

Et les quarante-neuf /cent millièmes (49 /100000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cent soixante-quatorze (174) :

Emplacement de Stationnement intérieur situé au rez de chaussée du Bâtiment C portant le numéro commercial 17.

Et les quarante-neuf /cent millièmes (49 /100000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cent soixante-quinze (175) :

Emplacement de Stationnement intérieur situé au rez de chaussée du Bâtiment C portant le numéro commercial 18.

Et les quarante-neuf /cent millièmes (49 /100000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cent soixante-seize (176) :

Emplacement de Stationnement intérieur situé au rez de chaussée du Bâtiment C portant le numéro commercial 19.

Et les quarante-neuf /cent millièmes (49 /100000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cent soixante-dix-sept (177) :

Emplacement de Stationnement intérieur situé au rez de chaussée du Bâtiment C portant le numéro commercial 20.

Et les quarante-neuf /cent millièmes (49 /100000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cent soixante-dix-huit (178) :

Emplacement de Stationnement intérieur situé au rez de chaussée du Bâtiment C portant le numéro commercial 21.

Et les quarante-trois /cent millièmes (43 /100000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cent soixante-dix-neuf (179) :

Emplacement de Stationnement intérieur situé au rez de chaussée du Bâtiment C portant le numéro commercial 22.

Et les quarante-quatre /cent millièmes (44 /100000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cent quatre-vingts (180) :

Emplacement de Stationnement intérieur situé au rez de chaussée du Bâtiment C portant le numéro commercial 23.

Et les quarante-cinq /cent millièmes (45 /100000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cent quatre-vingt-un (181) :

Emplacement de Stationnement intérieur situé au rez de chaussée du Bâtiment C portant le numéro commercial 24.

Et les quarante-quatre /cent millièmes (44 /100000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cent quatre-vingt-deux (182) :

Un Appartement de type T1, situé au premier étage du Bâtiment C, avec accès par la cage d'escalier ou l'ascenseur communs, première porte à droite en empruntant le couloir de droite, composé :

- d'une partie privative : Un séjour avec coin cuisine et coin nuit, et une salle d'eau avec WC

- et d'une partie commune à jouissance exclusive : Terrasse attenante.

Portant le numéro commercial C 101.

Et les deux cent quarante-huit /cent millièmes (248 /100000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cent quatre-vingt-trois (183) :

Un Appartement de type T3, situé au premier étage du Bâtiment C, avec accès par la cage d'escalier ou l'ascenseur communs, deuxième porte à droite en empruntant le couloir de droite, composé :

- d'une partie privative : Un séjour avec coin cuisine, deux chambres, une salle d'eau, WC, un cellier.
 - et d'une partie commune à jouissance exclusive : Terrasse attenante.
- Portant le numéro commercial C 102.

Et les cinq cent quatre-vingt-huit /cent millièmes (588 /100000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cent quatre-vingt-quatre (184) :

Un Appartement de type T3, situé au premier étage du Bâtiment C, avec accès par la cage d'escalier ou l'ascenseur communs, première porte à gauche en empruntant le couloir de droite, composé :

- d'une partie privative : Un séjour avec coin cuisine, deux chambres, une salle d'eau, WC, un cellier.
 - et d'une partie commune à jouissance exclusive : Terrasse attenante.
- Portant le numéro commercial C 103.

Et les cinq cent cinquante-sept /cent millièmes (557 /100000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cent quatre-vingt-cinq (185) :

Un Appartement de type T2, situé au premier étage du Bâtiment C, avec accès par la cage d'escalier ou l'ascenseur communs, porte en face de l'escalier, composé :

- d'une partie privative : Un séjour avec coin cuisine, une chambre, une salle d'eau avec WC.
 - et d'une partie commune à jouissance exclusive : Terrasse attenante.
- Portant le numéro commercial C 104.

Et les trois cent quatre-vingt-huit /cent millièmes (388 /100000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cent quatre-vingt-six (186) :

Un Appartement de type T2, situé au premier étage du Bâtiment C, avec accès par la cage d'escalier ou l'ascenseur communs, première porte à droite en empruntant le couloir de gauche, composé :

- d'une partie privative : Un séjour avec coin cuisine, une chambre, une salle d'eau avec WC.
 - et d'une partie commune à jouissance exclusive : Terrasse attenante.
- Portant le numéro commercial C 105.

Et les trois cent cinquante et un /cent millièmes (351 /100000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cent quatre-vingt-sept (187) :

Un Appartement de type T2, situé au premier étage du Bâtiment C, avec accès par la cage d'escalier ou l'ascenseur communs, deuxième porte à droite en empruntant le couloir de gauche, composé :

- d'une partie privative : Un séjour avec coin cuisine, une chambre, une salle d'eau avec WC.
 - et d'une partie commune à jouissance exclusive : Terrasse attenante.
- Portant le numéro commercial C 106.

Et les trois cent soixante-trois /cent millièmes (363 /100000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro CENT QUATRE VINGT HUIT (188) :

Un appartement de type T2, situé au premier étage du bâtiment C, avec accès par la cage d'escalier ou l'ascenseur communs, 2ème porte à gauche en empruntant le couloir de gauche, composé :

- d'une partie privative : 1 séjour avec coin cuisine, 1 chambre et 1 salle d'eau avec W.C.

- et d'une partie commune à jouissance exclusive : terrasse attenante.

Portant le numéro commercial C 107

Et les 354/100 000 des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales.

Lot numéro CENT QUATRE VINGT NEUF (189) :

Un appartement de type T2, situé au premier étage du bâtiment C, avec accès par la cage d'escalier ou l'ascenseur communs, 1ère porte à gauche en empruntant le couloir de gauche, composé :

- d'une partie privative : 1 séjour avec coin cuisine, 1 chambre et 1 salle d'eau avec W.C.

- et d'une partie commune à jouissance exclusive : terrasse attenante.

Portant le numéro commercial C 108

Et les 355/100 000 des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales.

Lot numéro CENT QUATRE VINGT DIX (190) :

Un appartement de type T1, situé au deuxième étage du bâtiment C, avec accès par la cage d'escalier ou l'ascenseur communs, 1ère porte à droite en empruntant le couloir de droite, composé :

- d'une partie privative : 1 séjour avec coin cuisine et coin nuit, et 1 salle d'eau avec W.C.

- et d'une partie commune à jouissance exclusive : terrasse attenante.

Portant le numéro commercial C201

Et les 304/100 000 des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales.

Lot numéro CENT QUATRE VINGT ONZE (191) :

Un appartement de type T3, situé au deuxième étage du bâtiment C, avec accès par la cage d'escalier ou l'ascenseur communs, 2ème porte à droite en empruntant le couloir de droite, composé :

- d'une partie privative : 1 séjour avec coin cuisine, 2 chambres, 1 salle d'eau, 1 W.C et 1 cellier.

- et d'une partie commune à jouissance exclusive : terrasse attenante.

Portant le numéro commercial C 202.

Et les 629/100 000 des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales.

Lot numéro CENT QUATRE VINGT DOUZE (192) :

Un appartement de type T3, situé au deuxième étage du bâtiment C, avec accès par la cage d'escalier ou l'ascenseur communs, 1ère porte à gauche en empruntant le couloir de droite composé :

- d'une partie privative : 1 séjour avec coin cuisine, 2 chambres, 1 salle d'eau, 1 W.C et 1 cellier.

- et d'une partie commune à jouissance exclusive : terrasse attenante.

Portant le numéro commercial C 203

Et les 594/100 000 des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales.

Lot numéro CENT QUATRE VINGT TREIZE (193) :

Un appartement de type T2, situé au deuxième étage du bâtiment C, avec accès par la cage d'escalier ou l'ascenseur communs, porte en face de l'escalier, composé :

- d'une partie privative : 1 séjour avec coin cuisine, 1 chambre et 1 salle d'eau avec W.C

- et d'une partie commune à jouissance exclusive : terrasse attenante.

Portant le numéro commercial C 204

Et les 431/100 000 des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales.

Lot numéro CENT QUATRE VINGT QUATORZE (194) :

Un appartement de type T2, situé au deuxième étage du bâtiment C, avec accès par la cage d'escalier ou l'ascenseur communs, 1ère porte à droite en empruntant le couloir de gauche, composé :

- d'une partie privative : 1 séjour avec coin cuisine, 1 chambre et 1 salle d'eau avec W.C.

- et d'une partie commune à jouissance exclusive : terrasse attenante.

Portant le numéro commercial C 205

Et les 383/100 000 des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales.

Lot numéro CENT QUATRE VINGT QUINZE (195) :

Un appartement de type T2, situé au deuxième étage du bâtiment C, avec accès par la cage d'escalier ou l'ascenseur communs, 2ème porte à droite en empruntant le couloir de gauche, composé :

- d'une partie privative : 1 séjour avec coin cuisine, 1 chambre et 1 salle d'eau avec W.C.

- et d'une partie commune à jouissance exclusive : terrasse attenante.

Portant le numéro commercial C 206

Et les 390/100 000 des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales.

Lot numéro CENT QUATRE VINGT SEIZE (196) :

Un appartement de type T2, situé au deuxième étage du bâtiment C, avec accès par la cage d'escalier ou l'ascenseur communs, 2ème porte à gauche en empruntant le couloir de gauche, composé :

- d'une partie privative : 1 séjour avec coin cuisine, 1 chambre et 1 salle d'eau avec W.C.

- et d'une partie commune à jouissance exclusive : terrasse attenante.

Portant le numéro C 207

Et les 408/100 000 des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales.

Lot numéro CENT QUATRE VINGT DIX SEPT (197) :

Un appartement de type T2, situé au deuxième étage du bâtiment C, avec accès par la cage d'escalier ou l'ascenseur communs, 1ère porte à gauche en empruntant le couloir de gauche, composé :

- d'une partie privative : 1 séjour avec coin cuisine, 1 chambre et 1 salle d'eau avec W.C.

- et d'une partie commune à jouissance exclusive : terrasse attenante.

Portant le numéro commercial C 208

Et les 383/100 000 des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales.

Lot numéro CENT QUATRE VINGT DIX HUIT (198) :

Un appartement de type T1, situé au troisième étage du bâtiment C, avec accès par la cage d'escalier ou l'ascenseur communs, 1ère porte à droite en empruntant le couloir de droite, composé :

- d'une partie privative : 1 séjour avec coin cuisine et coin nuit, et 1 salle d'eau avec W.C.

- et d'une partie commune à jouissance exclusive : terrasse attenante.

Portant le numéro commercial C 301

Et les 333/100 000 des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales.

Lot numéro CENT QUATRE VINGT DIX NEUF (199) :

Un appartement de type T3, situé au troisième étage du bâtiment C, avec accès par la cage d'escalier ou l'ascenseur communs, 2ème porte à droite en empruntant le couloir de droite, composé :

- d'une partie privative : 1 séjour avec coin cuisine, 2 chambres, 1 salle d'eau, 1 W.C et 1 cellier.

- et d'une partie commune à jouissance exclusive : terrasse attenante.

Portant le numéro commercial C 302

Et les 690/100 000 des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales.

Lot numéro DEUX CENTS (200) :

Un appartement de type T3, situé au troisième étage du bâtiment C, avec accès par la cage d'escalier ou l'ascenseur communs, 1ère porte à gauche en empruntant le couloir de droite composé :

- d'une partie privative : 1 séjour avec coin cuisine, 2 chambres, 1 salle d'eau, 1 W.C et 1 cellier.

- et d'une partie commune à jouissance exclusive : terrasse attenante.

Portant le numéro commercial C 303.

Et les 653/100 000 des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales.

Lot numéro DEUX CENT UN (201) :

Un appartement de type T2, situé au troisième étage du bâtiment C, avec accès par la cage d'escalier ou l'ascenseur communs, porte en face de l'escalier, composé :

- d'une partie privative : 1 séjour avec coin cuisine, 1 chambre et 1 salle d'eau avec W.C

- et d'une partie commune à jouissance exclusive : terrasse attenante.
Portant le numéro commercial C 304.

Et les 474/100 000 des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales.

Lot numéro DEUX CENT DEUX (202) :

Un appartement de type T2, situé au troisième étage du bâtiment C, avec accès par la cage d'escalier ou l'ascenseur communs, 1ère porte à droite en empruntant le couloir de gauche, composé :

- d'une partie privative : 1 séjour avec coin cuisine, 1 chambre et 1 salle d'eau avec W.C.

- et d'une partie commune à jouissance exclusive : terrasse attenante.
Portant le numéro C 305

Et les 421/100 000 des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales.

Lot numéro DEUX CENT TROIS (203) :

Un appartement de type T2, situé au troisième étage du bâtiment C, avec accès par la cage d'escalier ou l'ascenseur communs, 2ème porte à droite en empruntant le couloir de gauche, composé :

- d'une partie privative : 1 séjour avec coin cuisine, 1 chambre et 1 salle d'eau avec W.C.

- et d'une partie commune à jouissance exclusive : terrasse attenante.
Portant le numéro commercial C 306.

Et les 428/100 000 des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales.

Lot numéro DEUX CENT QUATRE (204) :

Un appartement de type T2, situé au troisième étage du bâtiment C, avec accès par la cage d'escalier ou l'ascenseur communs, 2ème porte à gauche en empruntant le couloir de gauche, composé :

- d'une partie privative : 1 séjour avec coin cuisine, 1 chambre et 1 salle d'eau avec W.C.

- et d'une partie commune à jouissance exclusive : terrasse attenante.
Portant le numéro commercial C 307

Et les 447/100 000 des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales.

Lot numéro DEUX CENT CINQ (205) :

Un appartement de type T2, situé au troisième étage du bâtiment C, avec accès par la cage d'escalier ou l'ascenseur communs, 1ère porte à gauche en empruntant le couloir de gauche, composé :

- d'une partie privative : 1 séjour avec coin cuisine, 1 chambre et 1 salle d'eau avec W.C.

- et d'une partie commune à jouissance exclusive : terrasse attenante.
Portant le numéro commercial C 308.

Et les 413/100 000 des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales.

Lot numéro DEUX CENT SIX (206) :

Un appartement de type T4, situé au quatrième étage du bâtiment C, avec accès par la cage d'escalier ou l'ascenseur communs, porte de gauche, composé :

- d'une partie privative : 1 séjour avec coin cuisine, 3 chambres, 1 dégagement, 1 salle d'eau, 1 W.C et 1 cellier.
 - et d'une partie commune à jouissance exclusive : terrasse attenante.
- Portant le numéro commercial C 401.

Et les 1432/100 000 des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales.

Lot numéro DEUX CENT SEPT (207) :

Un appartement de type T4, situé au quatrième étage du bâtiment C, avec accès par la cage d'escalier ou l'ascenseur communs, porte de droite, composé :

- d'une partie privative : 1 séjour avec coin cuisine, 3 chambres, 1 dégagement, 1 salle de bain avec WC, 1 salle d'eau, 1 W.C et 1 cellier.
 - et d'une partie commune à jouissance exclusive : terrasse attenante.
- Portant le numéro commercial C 402

Et les 1539/100 000 des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales.

Lot numéro DEUX CENT HUIT (208) :

Un appartement de type T2, situé au rez-de-chaussée du bâtiment D, avec accès par le hall d'entrée, la porte au fond à gauche en empruntant le couloir de gauche, composé :

- d'une partie privative : 1 séjour avec coin cuisine, 1 chambre et 1 salle d'eau avec W.C.
 - et d'une partie commune à jouissance exclusive : terrasse attenante.
- Portant le numéro commercial D 001

Et les 341/100 000 des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales.

Lot numéro DEUX CENT NEUF (209) :

Un appartement de type T3, situé au rez-de-chaussée du bâtiment D, avec accès par le hall d'entrée, la porte au fond à droite en empruntant le couloir de gauche, composé :

- d'une partie privative : 1 séjour avec coin cuisine, 2 chambres, 1 dégagement, 1 salle d'eau et 1 W.C.
- et de deux parties communes à jouissance exclusive : 1 terrasse et 1 jardin attenants.

Portant le numéro commercial D 002

Et les 505/100 000 des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales.

Lot numéro DEUX CENT DIX (210) :

Un appartement de type T3, situé au rez-de-chaussée du bâtiment D, avec accès par le hall d'entrée, 1ère porte à gauche en empruntant le couloir de droite, composé :

- d'une partie privative : 1 séjour avec coin cuisine, 2 chambres, 1 dégagement, 1 salle d'eau, 1 cellier et 1 W.C.
- et de deux parties communes à jouissance exclusive : 1 terrasse et 1 jardin attenants.

Portant le numéro commercial D 003

Et les 590/100 000 des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales.

Lot numéro DEUX CENT ONZE (211) :

Un appartement de type T3, situé au rez-de-chaussée du bâtiment D, avec accès par le hall d'entrée, 1ère porte à droite en empruntant le couloir de droite, composé :

- d'une partie privative : 1 séjour avec coin cuisine, 2 chambres, 1 salle d'eau, 1 cellier et 1 W.C.
- et d'une partie commune à jouissance exclusive : terrasse attenante. Portant le numéro commercial D 004.

Et les 555/100 000 des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales.

Lot numéro DEUX CENT DOUZE (212) :

Un appartement de type T2, situé au premier étage du bâtiment D, avec accès par la cage d'escalier ou l'ascenseur communs, 1ère porte à gauche en empruntant le couloir de gauche, composé :

- d'une partie privative : 1 séjour avec coin cuisine, 1 chambre et 1 salle d'eau avec W.C.
- et d'une partie commune à jouissance exclusive : terrasse attenante. Portant le numéro commercial D 101.

Et les 363/100 000 des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales.

Lot numéro DEUX CENT TREIZE (213) :

Un appartement de type T3, situé au premier étage du bâtiment D, avec accès par la cage d'escalier ou l'ascenseur communs, 1ère porte à droite en empruntant le couloir de gauche, composé :

- d'une partie privative : 1 séjour avec coin cuisine, 2 chambres, 1 dégagement, 1 salle d'eau et 1 W.C.
- et d'une partie commune à jouissance exclusive : terrasse attenante. Portant le numéro commercial D 102

Et les 561/100 000 des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales.

Lot numéro DEUX CENT QUATORZE (214) :

Un appartement de type T3, situé au premier étage du bâtiment D, avec accès par la cage d'escalier ou l'ascenseur communs, 1ère porte à gauche en empruntant le couloir de droite composé :

- d'une partie privative : 1 séjour avec coin cuisine, 2 chambres, 1 dégagement, 1 salle d'eau, 1 cellier et 1 W.C.
- et d'une partie commune à jouissance exclusive : terrasse attenante. Portant le numéro commercial D 103

Et les 624/100 000 des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales.

Lot numéro DEUX CENT QUINZE (215) :

Un appartement de type T3, situé au premier étage du bâtiment D, avec accès par la cage d'escalier ou l'ascenseur communs, 2ème porte à droite en empruntant le couloir de droite, composé :

- d'une partie privative : 1 séjour avec coin cuisine, 2 chambres, 1 salle d'eau, 1 cellier et 1 W.C.
 - et d'une partie commune à jouissance exclusive : terrasse attenante.
- Portant le numéro commercial D 104.

Et les 582/100 000 des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales.

Lot numéro DEUX CENT SEIZE (216) :

Un appartement de type T1, situé au premier étage du bâtiment D, avec accès par la cage d'escalier ou l'ascenseur communs, 1ère porte à droite en empruntant le couloir de droite, composé :

- d'une partie privative : 1 séjour avec coin cuisine et coin nuit, et 1 salle d'eau avec W.C.
 - et d'une partie commune à jouissance exclusive : terrasse attenante.
- Portant le numéro commercial D 105.

Et les 279/100 000 des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales.

Lot numéro DEUX CENT DIX SEPT (217) :

Un appartement de type T2, situé au deuxième étage du bâtiment D, avec accès par la cage d'escalier ou l'ascenseur communs, 1ère porte à gauche en empruntant le couloir de gauche, composé :

- d'une partie privative : 1 séjour avec coin cuisine, 1 chambre et 1 salle d'eau avec W.C.
 - et d'une partie commune à jouissance exclusive : terrasse attenante.
- Portant le numéro commercial D 201

Et les 400/100 000 des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales.

Lot numéro DEUX CENT DIX HUIT (218) :

Un appartement de type T3, situé au deuxième étage du bâtiment D, avec accès par la cage d'escalier ou l'ascenseur communs, 1ère porte à droite en empruntant le couloir de gauche, composé :

- d'une partie privative : 1 séjour avec coin cuisine, 2 chambres, 1 dégagement, 1 salle d'eau et 1 W.C.
 - et d'une partie commune à jouissance exclusive : terrasse attenante.
- Portant le numéro commercial D 202.

Et les 616/100 000 des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales.

Lot numéro DEUX CENT DIX NEUF (219) :

Un appartement de type T3, situé au deuxième étage du bâtiment D, avec accès par la cage d'escalier ou l'ascenseur communs, 1ère porte à gauche en empruntant le couloir de droite, composé :

- d'une partie privative : 1 séjour avec coin cuisine, 2 chambres, 1 dégagement, 1 salle d'eau, 1 cellier et 1 W.C.
 - et d'une partie commune à jouissance exclusive : terrasse attenante.
- Portant le numéro commercial D 203

Et les 671/100 000 des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales.

Lot numéro DEUX CENT VINGT (220) :

Un appartement de type T3, situé au deuxième étage du bâtiment D, avec accès par la cage d'escalier ou l'ascenseur communs, 2ème porte à droite en empruntant le couloir de droite, composé :

- d'une partie privative : 1 séjour avec coin cuisine, 2 chambres, 1 salle d'eau, 1 cellier et 1 W.C.

- et d'une partie commune à jouissance exclusive : terrasse attenante.

Portant le numéro commercial D 204

Et les 657/100 000 des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales.

Lot numéro DEUX CENT VINGT ET UN (221) :

Un appartement de type T1, situé au deuxième étage du bâtiment D, avec accès par la cage d'escalier ou l'ascenseur communs, 1ère porte à droite en empruntant le couloir de droite, composé :

- d'une partie privative : 1 séjour avec coin cuisine et coin nuit, et 1 salle d'eau avec W.C.

- et d'une partie commune à jouissance exclusive : terrasse attenante.

Portant le numéro commercial D 205.

Et les 300/100 000 des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales.

Lot numéro DEUX CENT VINGT DEUX (222) :

Un appartement de type T2, situé au troisième étage du bâtiment D, avec accès par la cage d'escalier ou l'ascenseur communs, 1ère porte à gauche en empruntant le couloir de gauche, composé :

- d'une partie privative : 1 séjour avec coin cuisine, 1 chambre et 1 salle d'eau avec W.C.

- et d'une partie commune à jouissance exclusive : terrasse attenante.

Portant le numéro commercial D 301

Et les 439/100 000 des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales.

Lot numéro DEUX CENT VINGT TROIS (223) :

Un appartement de type T3, situé au troisième étage du bâtiment D, avec accès par la cage d'escalier ou l'ascenseur communs, 1ère porte à droite en empruntant le couloir de gauche, composé :

- d'une partie privative : 1 séjour avec coin cuisine, 2 chambres, 1 dégagement, 1 salle d'eau et 1 W.C.

- et d'une partie commune à jouissance exclusive : terrasse attenante.

Portant le numéro commercial D 302

Et les 676/100 000 des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales.

Lot numéro DEUX CENT VINGT QUATRE (224) :

Un appartement de type T3, situé au troisième étage du bâtiment D, avec accès par la cage d'escalier ou l'ascenseur communs, 1ère porte à gauche en empruntant le couloir de droite composé :

- d'une partie privative : 1 séjour avec coin cuisine, 2 chambres, 1 dégagement, 1 salle d'eau, 1 cellier et 1 W.C.

- et d'une partie commune à jouissance exclusive : terrasse attenante.

Portant le numéro commercial D 303.

Et les 755/100 000 des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales.

Lot numéro DEUX CENT VINGT CINQ (225) :

Un appartement de type T3, situé au troisième étage du bâtiment D, avec accès par la cage d'escalier ou l'ascenseur communs, 2ème porte à droite en empruntant le couloir de droite, composé :

- d'une partie privative : 1 séjour avec coin cuisine, 2 chambres, 1 salle d'eau, 1 cellier et 1 W.C.

- et d'une partie commune à jouissance exclusive : terrasse attenante.

Portant le numéro commercial D 304

Et les 703/100 000 des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales.

Lot numéro DEUX CENT VINGT SIX (226) :

Un appartement de type T1, situé au troisième étage du bâtiment D, avec accès par la cage d'escalier ou l'ascenseur communs, 1ère porte à droite en empruntant le couloir de droite, composé :

- d'une partie privative : 1 séjour avec coin cuisine et coin nuit, et 1 salle d'eau avec W.C.

- et d'une partie commune à jouissance exclusive : terrasse attenante.

Portant le numéro commercial D 305.

Et les 337/100 000 des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales.

Lot numéro DEUX CENT VINGT SEPT (227) :

Un appartement de type T2, situé au quatrième étage du bâtiment D, avec accès par la cage d'escalier ou l'ascenseur communs, porte de gauche, composé :

- d'une partie privative : 1 séjour avec coin cuisine, 1 chambre, 1 dégagement, 1 salle d'eau avec W.C.

- et d'une partie commune à jouissance exclusive : terrasse attenante.

Portant le numéro commercial D 401.

Et les 770/100 000 des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales.

Lot numéro DEUX CENT VINGT HUIT (228) :

Un appartement de type T4, situé au quatrième étage du bâtiment D, avec accès par la cage d'escalier ou l'ascenseur communs, porte en face de l'ascenseur, composé :

- d'une partie privative : 1 séjour avec coin cuisine, 3 chambres, 1 dégagement, 1 salle d'eau, 1 salle d'eau avec W.C, 1 dressing, 1 W.C, 1 cellier et 1 placard extérieur.

- et d'une partie commune à jouissance exclusive : terrasse attenante.

Portant le numéro commercial D 402.

Et les 1582/100 000 des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales.

Lot numéro DEUX CENT VINGT NEUF (229) :

Une Cabine de plage située aux abords de la piscine collective.

Et les 5/100 000 des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales.

Lot numéro DEUX CENT TRENTE (230) :

Une Cabine de plage située aux abords de la piscine collective.

Et les 5/100 000 des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales.

Lot numéro DEUX CENT TRENTE ET UN (231) :

Une Cabine de plage située aux abords de la piscine collective.

Et les 5/100 000 des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales.

Lot numéro DEUX CENT TRENTE DEUX (232) :

Une Cabine de plage située aux abords de la piscine collective.

Et les 7/100 000 des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales.

Lot numéro DEUX CENT TRENTE TROIS (233) :

Une Cabine de plage située aux abords de la piscine collective.

Et les 7/100 000 des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales.

Lot numéro DEUX CENT TRENTE QUATRE (234) :

Une Cabine de plage située aux abords de la piscine collective.

Et les 4/100 000 des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales.

Lot numéro DEUX CENT TRENTE CINQ (235) :

Une Cabine de plage située aux abords de la piscine collective.

Et les 4/100 000 des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales.

Lot numéro DEUX CENT TRENTE SIX (236) :

Une Cabine de plage située aux abords de la piscine collective.

Et les 4/100 000 des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales.

Lot numéro DEUX CENT TRENTE SEPT (237) :

Une Cabine de plage située aux abords de la piscine collective.

Et les 4/100 000 des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales.

Lot numéro DEUX CENT TRENTE HUIT (238) :

Une Cabine de plage située aux abords de la piscine collective.

Et les 5/100 000 des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales.

Lot numéro DEUX CENT TRENTE NEUF (239) :

Une Cabine de plage située aux abords de la piscine collective.

Et les 5/100 000 des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales.

Lot numéro DEUX CENT QUARANTE (240) :

Une Cabine de plage située aux abords de la piscine collective.

Et les 5/100 000 des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales.

Lot numéro DEUX CENT QUARANTE ET UN (241) :

Une Cabine de plage située aux abords de la piscine collective.

Et les 5/100 000 des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales.

Lot numéro DEUX CENT QUARANTE DEUX (242) :

Une Cabine de plage située aux abords de la piscine collective.

Et les 5/100 000 des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales.

Lot numéro DEUX CENT QUARANTE TROIS (243) :

Une Cabine de plage située aux abords de la piscine collective.

Et les 5/100 000 des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales.

NOUVEL ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

Le nouvel état descriptif est résumé dans le tableau récapitulatif établi ci-après conformément aux articles 71-1 et suivants du décret n° 55-1350 du 14 octobre 1955, modifié, portant réforme de la publicité foncière.

TABLEAU RECAPITULATIF

N° des lots	Etage	Bat.	Nature du lot	Quote-part générale	Observation
112	0,0		Stationnement extérieur	21 / 100000	
113	0,0		Stationnement extérieur	21 / 100000	
114	0,0		Stationnement extérieur	21 / 100000	
115	0,0		Stationnement extérieur	27 / 100000	
116	0,0		Stationnement extérieur	27 / 100000	
117	0,0		Stationnement extérieur	27 / 100000	
118	0,0		Stationnement extérieur	27 / 100000	
119	0,0		Stationnement extérieur	27 / 100000	
120	0,0		Stationnement extérieur	27 / 100000	
121	0,0		Stationnement extérieur	35 / 100000	
122	0,0		Stationnement extérieur	35 / 100000	
123	0,0		Stationnement extérieur	35 / 100000	
124	0,0		Stationnement extérieur	35 / 100000	
125	0,0		Stationnement extérieur	27 / 100000	
126	0,0		Stationnement extérieur	27 / 100000	
127	0,0		Stationnement extérieur	27 / 100000	
128	0,0		Stationnement extérieur	27 / 100000	
129	0,0		Stationnement extérieur	27 / 100000	
130	0,0		Stationnement extérieur	27 / 100000	
131	0,0		Stationnement extérieur	27 / 100000	
132	0,0		Stationnement extérieur	27 / 100000	
133	0,0		Stationnement extérieur	27 / 100000	
134	0,0		Stationnement extérieur	27 / 100000	
135	0,0		Stationnement extérieur	27 / 100000	
136	0,0		Stationnement extérieur	27 / 100000	
137	0,0		Stationnement extérieur	27 / 100000	
138	0,0		Stationnement extérieur	27 / 100000	
139	0,0		Stationnement extérieur	27 / 100000	
140	0,0		Stationnement extérieur	27 / 100000	
141	0,0		Stationnement extérieur	27 / 100000	
142	0,0		Stationnement extérieur	27 / 100000	
143	0,0		Stationnement extérieur	27 / 100000	
144	0,0		Stationnement extérieur	27 / 100000	
145	0,0		Stationnement extérieur	27 / 100000	
146	0,0		Stationnement extérieur	27 / 100000	
147	0,0		Stationnement extérieur	27 / 100000	
148	0,0		Stationnement extérieur	27 / 100000	
149	0,0		Stationnement extérieur	27 / 100000	
150	0,0		Stationnement extérieur	27 / 100000	
151	0,0		Stationnement extérieur	27 / 100000	
152	0,0		Stationnement extérieur	27 / 100000	
153	0,0		Stationnement extérieur	27 / 100000	
154	0,0		Stationnement extérieur	27 / 100000	
155	0,0		Stationnement extérieur	27 / 100000	
156	0,0		Stationnement extérieur	27 / 100000	
157	0,0		Stationnement extérieur	27 / 100000	
158	0,0		Stationnement extérieur	27 / 100000	
159	0,0		Stationnement extérieur	27 / 100000	
160	0,0		Stationnement intérieur	27 / 100000	
161	0,0		Stationnement intérieur	27 / 100000	
162	0,0		Stationnement intérieur	27 / 100000	
163	0,0		Stationnement intérieur	27 / 100000	
164	0,0		Stationnement intérieur	27 / 100000	
165	0,0		Stationnement intérieur	27 / 100000	
166	0,0		Stationnement intérieur	27 / 100000	
167	0,0		Stationnement intérieur	27 / 100000	

168	0,0		Stationnement intérieur	44 / 100000	
169	0,0		Stationnement intérieur	45 / 100000	
170	1	A	Un garage	55 / 100000	
171	1	A	Un garage	60 / 100000	
172	1	A	Un garage	49 / 100000	
173	1	A	Un garage	49 / 100000	
174	1	A	Un garage	49 / 100000	
175	1	A	Un garage	49 / 100000	
176	1	A	Un garage	49 / 100000	
177	1	A	Un garage	49 / 100000	
178	2	A	Un garage	43 / 100000	
179	2	A	Un garage	44 / 100000	
180	2	A	Un garage	45 / 100000	
181	2	A	Un garage	44 / 100000	
182	2	A	Un appartement	248 / 100000	
183	2	A	Un appartement	588 / 100000	
184	2	A	Un appartement	557 / 100000	
185	2	A	Un appartement	388 / 100000	
186	3	A	Un appartement	351 / 100000	
187	3	A	Un appartement	363 / 100000	
188	3	A	Un appartement	354 / 100000	
189	3	A	Un appartement	355 / 100000	
190	3	A	Un appartement	304 / 100000	
quatre-vingt-un (81)	3	A	Un appartement	629 / 100000	
192	3	A	Un appartement	594 / 100000	
193	3	A	Un appartement	431 / 100000	
194	4	A	Un appartement	383 / 100000	
195	4	A	Un appartement	390 / 100000	
196	0	B	Un appartement	408 / 100000	
197	0,0	B	Un appartement	383 / 100000	
198	0,0	B	Un appartement	333 / 100000	
199	0,0	B	Un appartement	690 / 100000	
200	0,0	B	Un appartement	653 / 100000	
201	1	B	Un appartement	474 / 100000	
202	1	B	Un appartement	421 / 100000	
203	1	B	Un appartement	428 / 100000	
204	1	B	Un appartement	447 / 100000	
205	1	B	Un appartement	413 / 100000	
206	1	B	Un appartement	1432 / 100000	
207	2	B	Un appartement	1539 / 100000	
208	2	B	Un appartement	341 / 100000	
209	2	B	Un appartement	505 / 100000	
210	2	B	Un appartement	590 / 100000	
211	2	B	Un appartement	555 / 100000	
212	2	B	Un appartement	363 / 100000	
213	3	B	Un appartement	561 / 100000	
214	3	B	Un appartement	624 / 100000	
215	3	B	Un appartement	582 / 100000	
216	3	B	Un appartement	279 / 100000	
217	3	B	Un appartement	400 / 100000	
218	3	B	Un appartement	616 / 100000	
219	4	B	Un appartement	671 / 100000	
220	4	B	Un appartement	657 / 100000	
221	0 à R +4	C et D	Lot Transitoire		Lot Supprimé pour la création des lots 112 à 243
222	0 à R+4		Lot Transitoire	439 / 100000	
112	0		Stationnement Extérieur	21 / 100 000	Issu de la Division du Lot 110
113	0		Stationnement Extérieur	21 / 100 000	Idem
114	0		Stationnement Extérieur	21 / 100 000	Idem

178	0	C	Stationnement Intérieur	43 / 100 000	Idem
179	0	C	Stationnement Intérieur	44 / 100 000	Idem
180	0	C	Stationnement Intérieur	45 / 100 000	Idem
181	0	C	Stationnement Intérieur	44 / 100 000	Idem
182	1	C	Appartement	248 / 100 000	Idem
183	1	C	Appartement	588 / 100 000	Idem
184	1	C	Appartement	557 / 100 000	Idem
185	1	C	Appartement	388 / 100 000	Idem
186	1	C	Appartement	351 / 100 000	Idem
187	1	C	Appartement	363 / 100 000	Idem
188	1	C	Appartement	354 / 100 000	Idem
189	1	C	Appartement	355 / 100 000	Idem
190	2	C	Appartement	304 / 100 000	Idem
191	2	C	Appartement	629 / 100 000	Idem
192	2	C	Appartement	594 / 100 000	Idem
193	2	C	Appartement	431 / 100 000	Idem
194	2	C	Appartement	383 / 100 000	Idem
195	2	C	Appartement	390 / 100 000	Idem
196	2	C	Appartement	408 / 100 000	Idem
197	2	C	Appartement	383 / 100 000	Idem
198	3	C	Appartement	333 / 100 000	Idem
199	3	C	Appartement	690 / 100 000	Idem
200	3	C	Appartement	653 / 100 000	Idem
201	3	C	Appartement	474 / 100 000	Idem
202	3	C	Appartement	421 / 100 000	Idem
203	3	C	Appartement	428 / 100 000	Idem
204	3	C	Appartement	447 / 100 000	Idem
205	3	C	Appartement	413 / 100 000	Idem
206	4	C	Appartement	1432 / 100 000	Idem
207	4	C	Appartement	1539 / 100 000	Idem
208	0	D	Appartement	341 / 100 000	Idem
209	0	D	Appartement	505 / 100 000	Idem
210	0	D	Appartement	590 / 100 000	Idem
211	0	D	Appartement	555 / 100 000	Idem
212	1	D	Appartement	363 / 100 000	Idem
213	1	D	Appartement	561 / 100 000	Idem
214	1	D	Appartement	624 / 100 000	Idem
215	1	D	Appartement	582 / 100 000	Idem
216	1	D	Appartement	279 / 100 000	Idem
217	2	D	Appartement	400 / 100 000	Idem
218	2	D	Appartement	616 / 100 000	Idem
219	2	D	Appartement	671 / 100 000	Idem
220	2	D	Appartement	657 / 100 000	Idem
221	2	D	Appartement	300 / 100 000	Idem
222	3	D	Appartement	439 / 100 000	Idem
223	3	D	Appartement	676 / 100 000	Idem
224	3	D	Appartement	755 / 100 000	Idem
225	3	D	Appartement	703 / 100 000	Idem
226	3	D	Appartement	337 / 100 000	Idem
227	4	D	Appartement	770 / 100 000	Idem
228	4	D	Appartement	1582 / 100 000	Idem
229	0		Cabine de Plage	5 / 100 000	Idem
230	0		Cabine de Plage	5 / 100 000	Idem
231	0		Cabine de Plage	5 / 100 000	Idem
232	0		Cabine de Plage	7 / 100 000	Idem
233	0		Cabine de Plage	7 / 100 000	Idem
234	0		Cabine de Plage	4 / 100 000	Idem
235	0		Cabine de Plage	4 / 100 000	Idem
236	0		Cabine de Plage	4 / 100 000	Idem
237	0		Cabine de Plage	4 / 100 000	Idem
238	0		Cabine de Plage	5 / 100 000	Idem
239	0		Cabine de Plage	5 / 100 000	Idem
240	0		Cabine de Plage	5 / 100 000	Idem

241	0		Cabine de Plage	5 / 100 000	Idem
242	0		Cabine de Plage	5 / 100 000	Idem
243	0		Cabine de Plage	5 / 100 000	Idem

L'état des tantièmes des tranches 1 et 2 demeurera annexé aux présentes.

Mode de calcul

Une note sur la méthode de calcul établie par le Cabinet LUSINCHI demeurera annexée aux présentes après mention.

EFFET RELATIF - ORIGINE DE PROPRIETE

Les biens objets des présentes appartiennent au requérant par suite l'acquisition qu'il en a faite de l'ASSOCIATION FONCIERE URBAINE AUTORISEE "LES JARDINS DE SERIGNAN", Association déclarée identifié au SIREN sous le numéro 293401162, dont le siège est à SERIGNAN (34410), 49 allée de la République BP 48.

Constituée par arrêté de Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet du Département de l'Hérault, en date à BEZIERS, du 2 décembre 1988, suivi d'un arrêté modificatif dudit Préfet en date à BEZIERS, du 27 décembre 1988.

Aux termes d'un acte reçu par Me PASQUALE, Notaire associé à VILLENEUVE LES BEZIERS le 12 mars 2019 en cours de publication au service de la publicité foncière de BEZIERS.

Cette vente a été consentie et acceptée moyennant un prix payé partie comptant et partie à terme.

Aux termes d'un acte reçu par Me BORIES, Notaire associé à VILLENEUVE LES BEZIERS le 03 février 2020, le paiement du solde a été quittancé.

RAPPEL DE SERVITUDES

1°) Aux termes de l'acte reçu le 12 mars 2019 par Me PASQUALE, Notaire associé à VILLENEUVE LES BEZIERS, il a été rappelé ce qui suit littéralement rapporté :

« RAPPEL DE SERVITUDES

Aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Paul MATTEI, Notaire à PAU, publié au service de la publicité foncière de BEZIERS, deuxième, le 28 mars 2002, volume 2002P, numéro 2850, contenant la liquidation et le partage de la société SOLDEJE, le 28 décembre 2001, il a été constitué la servitude ci-après relatée :

« CONSTITUTION DE SERVITUDES

Afin d'assurer l'alimentation en eau et en électricité du fonds dominant, il est constitué les servitudes ci-après

Fonds Dominant

Un immeuble situé sur le territoire de la commune de SERIGNAN, en nature de parcelles de terre sur lequel est édifîée une construction à usage de hangar, figurant au plan cadastral de ladite commune sous les relations suivantes

<i>Sect.</i>	<i>N°</i>	<i>Lieudit</i>	<i>Nature</i>	<i>Contenance</i>
<i>BK</i>	<i>337</i>	<i>Cosses du Falgairas</i>		<i>58a78ca</i>

*Appartenant à Monsieur Marc SAGNIER,
En vertu des présentes.*

Fonds Servant

Un immeuble situé sur le territoire de la commune de SERIGNAN, en nature de parcelle de terre sur lequel est édifîée une construction à usage de hangar, figurant au plan cadastral de ladite commune sous les relations suivantes :

Sect.	N°	Lieudit	Nature	Contenance
BK	338	Cosses du Falgairas		58a78ca

Appartenant à Monsieur Jean-Louis GOUNOU,
En vertu des présentes.

Servitude

Le fonds servant sera grevé à titre réel et perpétuel au profit du fonds dominant à l'endroit le moins dommageable, d'une servitude d'implantation d'un transformateur EDF et de compteurs d'eau, et d'une servitude de passage de réseaux d'électricité aérien ou de canalisations souterraines pour l'alimentation en électricité et de canalisations souterraines pour l'alimentation en eau, du fonds dominant.

L'aménagement des installations d'EDF et des compteurs d'Eaux, leur entretien ainsi que l'installation, l'entretien et le remplacement des réseaux aériens et les canalisations souterraines destinées à l'alimentation du fonds dominant seront à la charge du fonds servant.

Après réalisation de tous travaux, le propriétaire du fonds dominant, ses ayants causes ou ayant droit, devront à leur frais remettre les lieux en état dans le mois de leur intervention.

Le propriétaire du fonds servant s'interdit d'édifier toutes constructions ou d'effectuer toutes plantations sur l'emprise de ladite servitude.

Pour la perception des droits la présente constitution de servitude est évaluée à la somme de mille francs. (1.000 francs). »

Pour une meilleure compréhension, il est ici rappelé que :

- la parcelle cadastrée section BK numéro 337 (fonds dominant) a été divisée en deux nouvelles parcelles cadastrées section BK numéro 372 et 373, cette dernière, a été divisée en quatre nouvelles parcelles cadastrées section BK numéros 427, 429 et 428, cette dernière, objet de la présente vente,

- la parcelle cadastrée section BK numéro 338 (fonds servant) a été divisée en 4 nouvelles parcelles, cadastrées section BK numéros 374, 375, 376 et 377, parcelles ne faisant pas l'objet de la présente vente.

Le VENDEUR déclare que ces réseaux sont aujourd'hui désactivés.

- En ce qui concerne les parcelles cadastrées section BK numéros 236, 435 et 438 :

RAPPEL DE SERVITUDES

Aux termes d'un acte reçu par Maître Paul PALLANDRE, Notaire à FIRMINY, le 26 février 1999, il a été constitué une servitude de passage et de raccordement au réseau eau potable, eaux usées et électricité, annexée aux présentes.

Pour une meilleure compréhension, il est ici rappelé que :

- la parcelle cadastrée section A numéro 674 (fonds servant) sur la commune de VALRAS-PLAGE a été divisé en deux nouvelles parcelles cadastrées section BM numéro 9 et 10, parcelles ne faisant pas l'objet de la présente vente,

- les parcelles cadastrées section G numéros 2074, 2075, 2076, 2077, 2078, 2079 et 726 (fonds dominant) sur la commune de SERIGNAN, ont été divisé ou réuni de la manière suivante :

Réunion des parcelles cadastrées section G, numéro 2074, 2076 et 2078 en parcelle section BK numéro 239, cette dernière elle-même divisée en trois nouvelles parcelles cadastrées section BK 434, 436 et 435, cette dernière, objet de la présente vente,

Réunion des parcelles cadastrées section G, numéro 2075, 2077 et 2079 en parcelle section BK numéro 240, parcelle ne faisant pas l'objet de la présente vente,

La parcelle cadastrée section G numéro 726 est devenu la parcelle cadastrée section BK numéro 241, elle-même divisé en deux parcelles

cadastrée section BK numéro 437 et 438, cette dernière, objet de la présente vente,

La parcelle cadastrée section G numéro 644 est devenu la parcelle cadastrée section BK numéro 236, objet de la présente vente.

Le VENDEUR déclare que le bien objet des présentes sera desservi par les réseaux mis en place dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Les Jardins de Sérignan et que ces servitudes ne seront pas mises en œuvre.

- En ce qui concerne les parcelles cadastrées section BK numéros 238 et 435 :

RAPPEL DE SERVITUDE

Aux termes d'un acte reçu par Maître ABBAL, Notaire à SERIGNAN, le 4 octobre 1967, publié au service de la publicité foncière de Béziers 1 le 20 octobre 1967 volume 3177 numéro 45 a été constituée la servitude ci-après littéralement retranscrite :

« Dans la parcelle sise à SERIGNAN « Cosses du Falgairas », n° 641, article « cinq de la désignation, attribuée à Monsieur LENGAY Emile Albert, il sera créé un « chemin.

« Ce chemin aura une largeur de trois mètres de largeur et longera sur le « derrière l'immeuble d'habitation en copropriété, en partant de la limite séparative « des deux fonds de terre n° 641 ci-dessus et n° 645 attribué à M. LENGAY Jean ; il « aboutira au hangar n° 642, attribué audit M. LENGAY Jean.

« Il est créé sur ce chemin, un droit de passage à pieds et avec tous « véhicules au profit du hangar n° 642 article six de la désignation, attribué à M. « LENGAY Jean, et au profit de l'immeuble d'habitation et cour en copropriété article « huit de la désignation, pour permettre audit M. LENGAY Jean, d'accéder de son « fonds de terre n°645 auxdits hangar et immeuble de copropriété. »

Pour une meilleure compréhension, il est ici rappelé que :

- la parcelle cadastrée section G numéro 641 (fonds servant) a été divisée en deux nouvelles parcelles cadastrées :

-section G numéro 2078 actuellement cadastrée section BK numéro 239 dont est issue la parcelle cadastrée section BK numéro 435, objet de la présente vente,

-section G numéro 2079 actuellement cadastrée section BK numéro 240, objet de la présente vente,

- la parcelle cadastrée section G numéro 642 (fonds dominant) est actuellement cadastrée section BK numéro 238, objet de la présente vente

- la parcelle cadastrée section G numéro 645 (fonds dominant) a été divisée en deux parcelles cadastrées section BK numéros 233 et 235. Ces deux parcelles ont été réunies pour former la parcelle cadastrée section BK numéro 336, elle-même divisée en deux parcelles cadastrées section BK numéros 337 et 338. La parcelle cadastrée section BK numéro 337 a été divisée en deux parcelles cadastrées section BK numéros 372 et 373. Et la parcelle cadastrée section BK numéro 338 a été divisée en quatre parcelles cadastrées section BK numéros 374 à 377, parcelles ne faisant pas l'objet de la présente vente à l'exception de la parcelle cadastrée section BK numéro 373 dont est issue la parcelle cadastrée section BK numéro 428 objet des présentes. »

2°) Aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné le 10 juin 2020, il a été consenti au Comité des Etablissements de la Société HUARD, propriétaire de la parcelle sise commune de SERIGNAN, cadastrée section BK n°248, la servitude ci-dessous :

« Servitude de passage

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant, ce qui est accepté par son propriétaire, un droit de passage en tout temps et heure et avec tout véhicule de secours. Ce droit de

passage profitera aux propriétaires actuels et successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.

Ce droit de passage s'exercera exclusivement sur une bande d'une largeur de 4,00 mètres.

L'emprise du passage est figurée au plan annexé approuvé par les parties. Ce passage part de la parcelle BK n° 248 pour aboutir à l'impasse de la Roselière. Ce passage est à usage exclusif d'ISSUE DE SECOURS.

Dans la commune intention des parties l'accès sera fermé par un portail qui sera posé aux frais du propriétaire du fonds servant. Ce dernier aura toute latitude dans le choix dudit portail. Le Propriétaire du fonds dominant, le syndic du fonds servant et les secours auront chacun une clé.

Le propriétaire du fonds SERVANT entretiendra à ses frais exclusifs le passage de manière qu'il soit normalement carrossable en tout temps par un véhicule particulier. Le défaut ou le manque d'entretien le rendra responsable de tous dommages intervenus sur les véhicules et les personnes et matières transportées, dans la mesure où ces véhicules sont d'un gabarit approprié pour emprunter un tel passage.

L'utilisation de ce passage ne devra cependant pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par dégradation de son propre fonds ou par une circulation inadaptée à l'assiette dudit passage.

Le propriétaire du Fonds Dominant supportera les conséquences financières d'un éventuel usage non conforme que la présente servitude. »

PRECISION SUR LA DESIGNATION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER

Observation étant ici faite que les parcelles BK 433, 435 et 438 doivent faire l'objet d'un regroupement puis d'une division cadastrale.

L'assiette de la copropriété sera :

BK	236	Clos Marin	00 ha 03 a 16 ca
BK	237	Clos Marin	00 ha 00 a 37 ca
BK	238	Clos Marin	00 ha 00 a 38 ca
BK	428	Che Creux Les Orangers	00 ha 08 a 24 ca
BK	430	Che Creux Les Orangers	00 ha 01 a 43 ca
BK	433p	Clos Marin	00 ha 05 a 54 ca
BK	435p	Clos Marin	01 ha 22 a 94 ca
BK	438p	Clos Marin	00 ha 25 a 97 ca

Les tantièmes ci-dessus ont été calculés sur la base de l'assiette réelle de la copropriété, par suite, la division des parcelles BK n° 433, 435 et 438 sera sans incidence sur la désignation des lots.

DOMICILE

Domicile est élu de plein droit au lieu de résidence du requérant.

INFORMATION DU SYNDIC

Une copie de l'acte sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au syndic de la copropriété.

FRAIS

Les frais sont supportés par le requérant.

TAXE DE PUBLICITE FONCIERE

La taxe de publicité foncière de 125 euros sera perçue à l'occasion de la publication des présentes.

PUBLICITE FONCIERE

Le présent modificatif sera publié au service de la publicité foncière de BEZIERS 2 conformément à la loi du 10 juillet 1965 et aux dispositions légales relatives à la publicité foncière.

POUVOIRS POUR PUBLICITE FONCIERE

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à nécessaires à tout notaire ou à tout clerc de l'office notarial dénommé en tête des présentes à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Pour la réalisation de la finalité précitée, les données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les Offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour être transcrites dans une base de données immobilières, concernant les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données aux tiers peut être indispensable afin de mener à bien l'accomplissement de l'acte.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant directement auprès de

l'Office notarial ou du Délégué à la protection des données désigné par l'Office à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Le cas échéant, les personnes concernées peuvent également obtenir la rectification, l'effacement des données les concernant ou s'opposer pour motif légitime au traitement de ces données, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits. Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

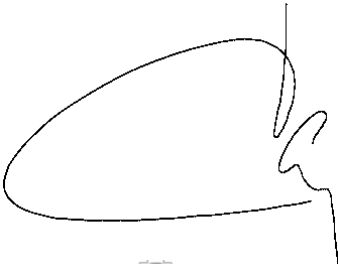
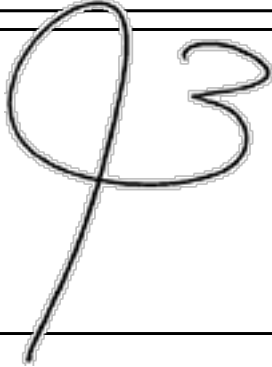
Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en entête du présent acte.

Et lecture faite, le requérant a certifié exactes les déclarations le concernant, avant d'apposer sa signature sur tablette numérique.

Puis le notaire, qui a recueilli l'image de la signature manuscrite, a lui-même signé au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé.

<p>M. DELACOURT Pierre-Albin agissant en qualité de représentant a signé à VILLENEUVE-LES-BEZIERS le 08 octobre 2020</p>	
<p>et le notaire Me BORIES ARTHUR a signé à VILLENEUVE-LES-BEZIERS L'AN DEUX MILLE VINGT LE HUIT OCTOBRE</p>	

LE SOUSSIGNE :

Monsieur **Monsieur Louis Pierre ANGELOTTI**, professionnellement domicilié à BEZIERS (Hérault) 180, Rue de la Giniesse,

agissant en qualité de Président de la société dénommée « **HOLDING LPA** » société par actions simplifiée au capital de 2.314.960 euros, dont le siège social est à BEZIERS (Hérault), 180 rue de la Giniesse, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BEZIERS sous le numéro 440290708,

nommé à cette fonction aux termes de l'article 13 des statuts,

La société dénommée « Holding LPA » agissant elle-même en sa qualité de Présidente de la société dénommée ANGELOTTI PROMOTION, Société par actions simplifiée au capital de 1.000.000 €, dont le siège est à BEZIERS (34500) , 180 rue de la Giniesse , identifiée au SIREN sous le numéro 492396148 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BEZIERS.

La société dénommée « ANGELOTTI PROMOTION » agissant elle-même en sa qualité de présidente de la société dénommée SEQUENCE 6, société par actions simplifiée au capital de 10 000,00 euros (10.000,00€) dont le siège social est à CASTELNAU LE LEZ, 85 avenue Georges Freche, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MONTPELLIER sous le numéro SIREN 834 323 180 dûment habilité aux présentes en vertu d'une assemblée générale ordinaire en date du 14 décembre 2018,

Ci-après dénommé le "MANDANT".

Lequel **MANDANT** préalablement à la constitution de pouvoirs objet des présentes, a exposé ce qui suit :

La société « SEQUENCE 6 » envisage d'édifier un ensemble immobilier dénommée "PARC DES CYCLADES" sis à SERIGNAN, sur un terrain cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
BK	236	Clos Marin	00 ha 03 a 16 ca
BK	237	Clos Marin	00 ha 00 a 37 ca
BK	238	Clos Marin	00 ha 00 a 38 ca
BK	428	Che Creux Les Orangers	00 ha 08 a 24 ca
BK	430	Che Creux Les Orangers	00 ha 01 a 43 ca
BK	433	Clos Marin	00 ha 05 a 54 ca
BK	435	Clos Marin	01 ha 22 a 94 ca
BK	438	Clos Marin	00 ha 25 a 97 ca

Total surface : 01 ha 68 a 03 ca

Observation étant ici faite que les parcelles BK 433, 435 et 438 doivent faire l'objet d'un regroupement puis d'une division cadastrale.

L'assiette de la copropriété sera :

BK	236	Clos Marin	00 ha 03 a 16 ca
BK	237	Clos Marin	00 ha 00 a 37 ca
BK	238	Clos Marin	00 ha 00 a 38 ca
BK	428	Che Creux Les Orangers	00 ha 08 a 24 ca
BK	430	Che Creux Les Orangers	00 ha 01 a 43 ca
BK	433p	Clos Marin	##
BK	435p	Clos Marin	##
BK	438p	Clos Marin	##

Ceci exposé, le **MANDANT** par ces présentes, constitue à compter de ce jour, pour mandataire, au nom et pour le compte de la société dénommée **PARC DES CYCLADES**, savoir :



- Madame Stéphanie LEMOINE, directrice de programmes,
- Madame Catherine LASCH, Directrice Générale Adjointe en charge des affaires juridiques,
- Madame Manon ROGER, responsable juridique,
- Monsieur Frédérick LANNEAU, directeur commercial,
Tous demeurant professionnellement à CASTELNAU-LE-LEZ (34170), Immeuble le Red Line, 85 avenue Georges Frêche

Et/ou

- Tous clerks ou employé de la Société Civile Professionnelle dénommée " BORIES-PASQUALE – Notaires Associés", titulaire d'un Office Notarial à VILLENEUVE LES BEZIERS (34420), 34, chemin de Saint Michel,

Avec faculté d'agir ensemble ou séparément ainsi qu'avec faculté de substitution à l'effet de :

- Faire tous dépôts de pièces ou documents ;
- Signer tous états descriptif en volume, tous états descriptif de division et règlement de copropriété, tous statuts d'association syndicale ou d'unions de syndicats, tous cahiers des conditions générales des ventes en l'état futur d'achèvement conforme à l'article L 261-11 du Code de la construction et de l'habitation, et d'une manière générale, tous documents nécessaires à l'organisation juridique de l'opération et tous actes modificatifs ou complémentaires ;
- Vendre les lots de l'ensemble immobilier dénommé PARC DES CYCLADES, soit en l'état futur d'achèvement, conformément aux dispositions de la loi n° 67-3 du 3 janvier 1967 et du décret n° 67-1166 du 22 décembre 1967, tels que codifiés sous les articles L 261-9 et suivants et R 261-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, soit en l'état achevé, aux prix, charges et conditions du contrat de réservation ou du compromis de vente préalablement définis par le vendeur ;
- Etablir la désignation complète et l'origine de propriété de l'ensemble immobilier dont s'agit, consentir toutes servitudes tant actives que passives, obliger la société à toutes garanties et au rapport de toutes mainlevées et certificat de radiation, ainsi que de toutes justifications qu'il y aurait lieu ;
- Stipuler les charges et conditions de la vente ;
- Fixer l'entrée en jouissance ;
- Convenir du mode et des époques de paiement du prix, le recevoir en principal et intérêts, soit comptant, soit aux termes convenus, de toutes sommes reçues donner quittance, consentir toutes mentions et subrogations avec ou sans garanties, donner toutes mainlevées avec désistement de tous droits de privilège et d'action résolutoire et consentir à la radiation de toutes inscriptions de privilège de vendeur ou autre ;
- Prendre inscription de privilège de vendeur avec réserve de l'action résolutoire, en garantie du paiement du solde du prix de vente.
- Consentir toutes cessions d'antériorité au profit de toutes banques ou organismes de crédit consentant des prêts aux acquéreurs, et à cet effet, consentir toutes mentions. Renoncer à mettre en œuvre toutes actions résolutoires dans la mesure où elles nuiraient aux prêteurs des acquéreurs, mais sous réserve que le solde de l'apport personnel soit versé au constituant et que les prêteurs prennent l'engagement de répondre aux appels de fonds en versant les fonds au fur et à mesure de l'avancement des travaux, directement au constituant ;
- Faire opérer toutes les formalités nécessaires à la purge des droits de préemption ; signer tous imprimés et pièces nécessaires.



- Déclarer que les logements du programme ci-dessus visé dépendront d'un immeuble qui respectera la réglementation thermique dite RT2012.

- Faire toutes déclarations d'état civil concernant l'état et la capacité de la société ;

- Remettre tous titres, pièces et justifications ;

- Accomplir toutes formalités de publicité foncière ; Etablir tout acte rectificatif ou complémentaire de vente si nécessaire.

- Elire domicile et généralement faire le nécessaire ;

- Déclarer que l'immeuble à construire dont dépendent les biens et droits immobiliers objets des présentes n'a pas subi, à sa connaissance et depuis qu'il en est propriétaire, de catastrophes naturelles telles qu'inondations, glissements de terrains, sécheresses, tempêtes et qu'il n'a subi aucun sinistre et n'a donné lieu au versement d'aucune indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles (art. L.125-2 du code des assurances) ou technologiques (art. L.128-2 du Code des assurances).

DECHARGE DE MANDAT

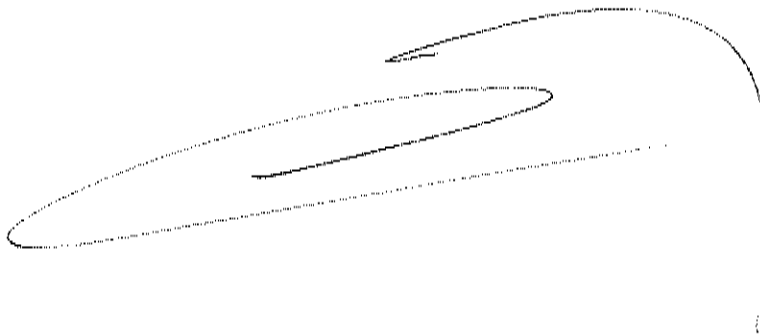
A la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu du présent mandat par le seul fait de la remise entre les mains du mandant ou d'un séquestre convenu du prix qu'il aura touché ou de la part lui revenant, ou du solde de ce prix ou de cette part, à l'occasion et dans l'exécution de ce mandat, remise qui sera constatée par un simple reçu, lequel s'il ne contient aucune réserve emportera de plein droit la décharge du mandataire, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Le présent mandat ne sera pas résilié de plein droit en cas de cessation du contrat de travail ou des fonctions du délégant.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, substituer et généralement faire le nécessaire.

Fait à *Beuville*
LE *09.06.20*

Lu d'Approuve Bon pour pouvoir



Commune de SERIGNAN

Cadastre : Section BK n° 236, 237, 238, 428, 430, 433p, 435p et 438p

Contenance cadastrale totale : 01ha66a95ca

Superficie de la copropriété : 16 507 m²

**Copropriété du programme immobilier
« Le Parc des Cyclades »**

**MODIFICATION DE L'ETAT DESCRIPTIF
DE
DIVISION EN COPROPRIETE**

**SUPPRESSION DU LOT 110
ET CREATION DES LOTS 112 à 243**

PIECES JOINTES

MODIFICATIF DE COPROPRIETE

Modificatif de l'état descriptif de division en copropriété

Plan de masse état ancien

Plan des servitudes

Plans généraux des niveaux (R.D.C au R+4) état ancien

Etat des millièmes ancien

Plan de masse et plans généraux des niveaux (R.D.C au R+4) état nouveau

Plans du bâtiment C (R.D.C au R+4)

Plans du bâtiment D (R.D.C au R+4)

Plan de la piscine et du Pool-house

Tableau récapitulatif état nouveau

Etat des millièmes nouveau

Note de calcul

MODIFICATIF DE L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN COPROPRIETE

Le présent modificatif de copropriété s'applique à la copropriété « Le Parc des Cyclades », sise sur la commune de SERIGNAN, Z.A.C Les jardins de Sérignan, Lot 6D, parcelles cadastrées section BK n° 236, 237, 238, 428, 430, 433p, 435p et 438p pour une contenance cadastrale totale de 01ha66a95ca.

Cette copropriété a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété, établi aux termes d'un acte reçu par Me BORIES Arthur, Notaire à Villeneuve-les-Béziers, le 27/07/2020, en cours de publication.

Les lots y sont numérotés de 1 à 111.

Le présent modificatif passe de l'état actuel à un état nouveau.

Dans l'état nouveau :

- Le lot n° 110 est divisé pour créer les lots n° 112 à 243.

Plan de masse Etat ancien

Le 07/09/2020

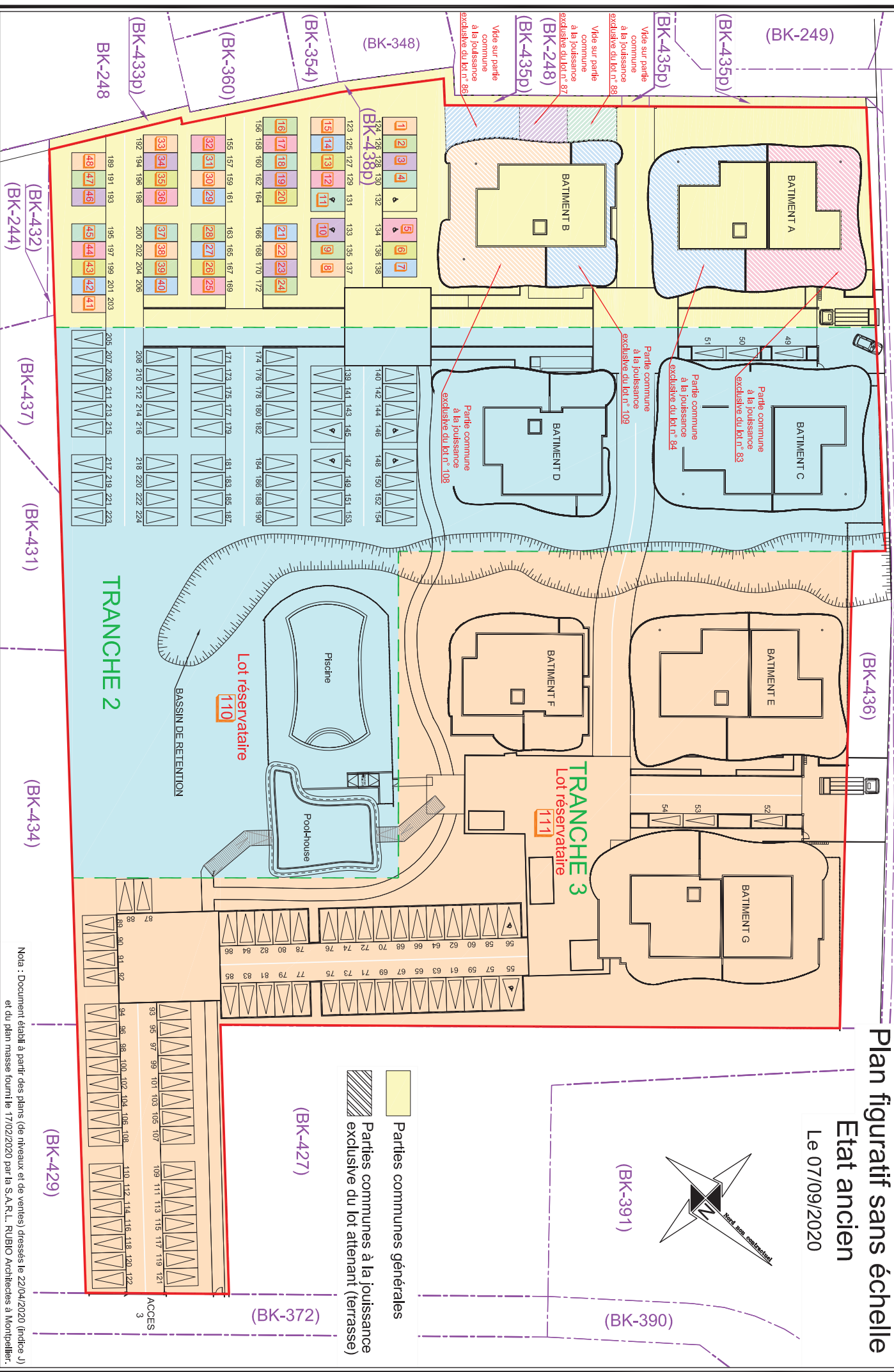


Impasse de la Roselière

ACCES 1

ACCES 2

ACCES 3



- Parties communes générales
- Parties communes à la jouissance exclusive du lot attenant (terrasse)

Nota : Document établi à partir des plans (de niveaux et de ventes) dressés le 22/04/2020 (notice J) et du plan masse fourni le 17/02/2020 par la S.A.R.L. RUBIO Architectes à Montpellier.

Impasse

ACCES 1

de

Servitude non aedificandi à créer sur l'emprise du bassin

la

ACCES 2

Roselière

Plan des servitudes

Plan figuratif sans échelle

Le 07/09/2020



(BK-391)

(BK-390)

Servitude de passage existante pour accès secondaire et issue de secours + Servitude de cour commune à créer		
Fonds servants	Fonds dominant	Superficie
(BK-435p)	(BK-248)	1,5m x 4,0m
		6m ²

Servitude de passage existante pour accès secondaire et issue de secours			
Fonds servants	Fonds dominant	Dimensions	Superficie
(BK-236) (BK-237) (BK-238) (BK-428) (BK-430) (BK-433p) (BK-435p) (BK-438p)	(BK-248)	65,8m x 4,0m	263m ²

Servitude de cour commune à créer		
Fonds grevés	Superficie	
(BK-433p), (BK-435p) et (BK-438p)	182m ²	

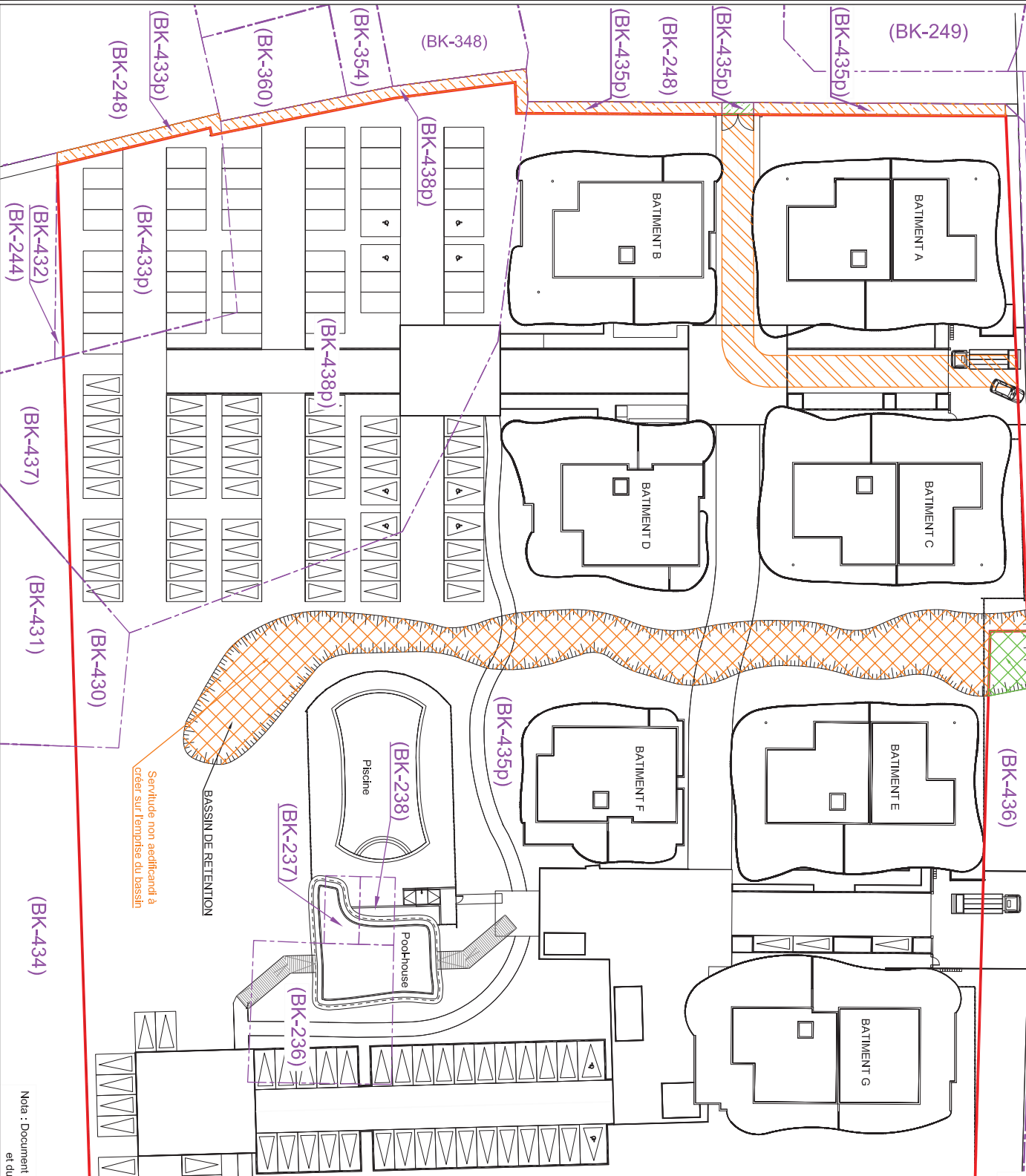
(BK-427)

(BK-372)

(BK-428)

ACCES 3

(BK-429)



Servitude non aedificandi à créer sur l'emprise du bassin

BASSIN DE RETENTION

Piscine

(BK-238)

Pool-house

(BK-237)

(BK-236)

(BK-435p)

BATIMENT F

BATIMENT E

(BK-436)

BATIMENT G

BATIMENT D

BATIMENT C

BATIMENT B

(BK-348)

(BK-435p)

(BK-248)

(BK-435p)

(BK-435p)

(BK-249)

(BK-354)

(BK-360)

(BK-433p)

(BK-248)

(BK-438p)

(BK-438p)

(BK-433p)

(BK-244)

(BK-432)

(BK-437)

(BK-431)

(BK-430)

(BK-434)

Nota : Document établi à partir des plans (de niveaux et de ventes) dressés le 22/04/2020 (notice J) et du plan masse fourni le 17/02/2020 par la S.A.R.L. RUBIO Architectes à Montpellier.

Impasse de la Roselière

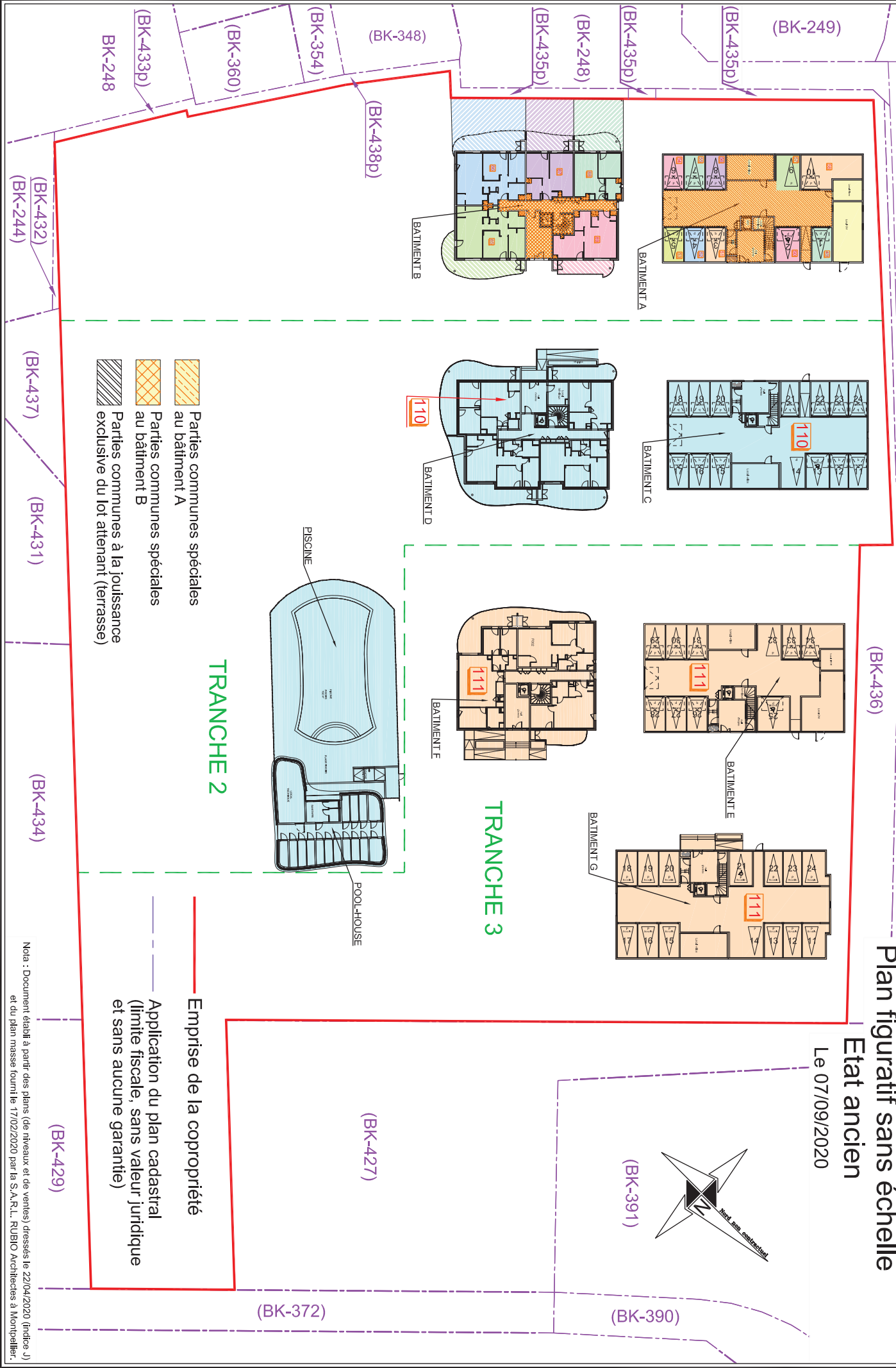
Roselière

Plan général du rez-de-chaussée

Plan figuratif sans échelle

Etat ancien

Le 07/09/2020



- Parties communes spéciales au bâtiment A
- Parties communes spéciales au bâtiment B
- Parties communes à la jouissance exclusive du lot attenant (terrasse)

TRANCHE 2

TRANCHE 3

- Emprise de la copropriété
- Application du plan cadastral (limite fiscale, sans valeur juridique et sans aucune garantie)

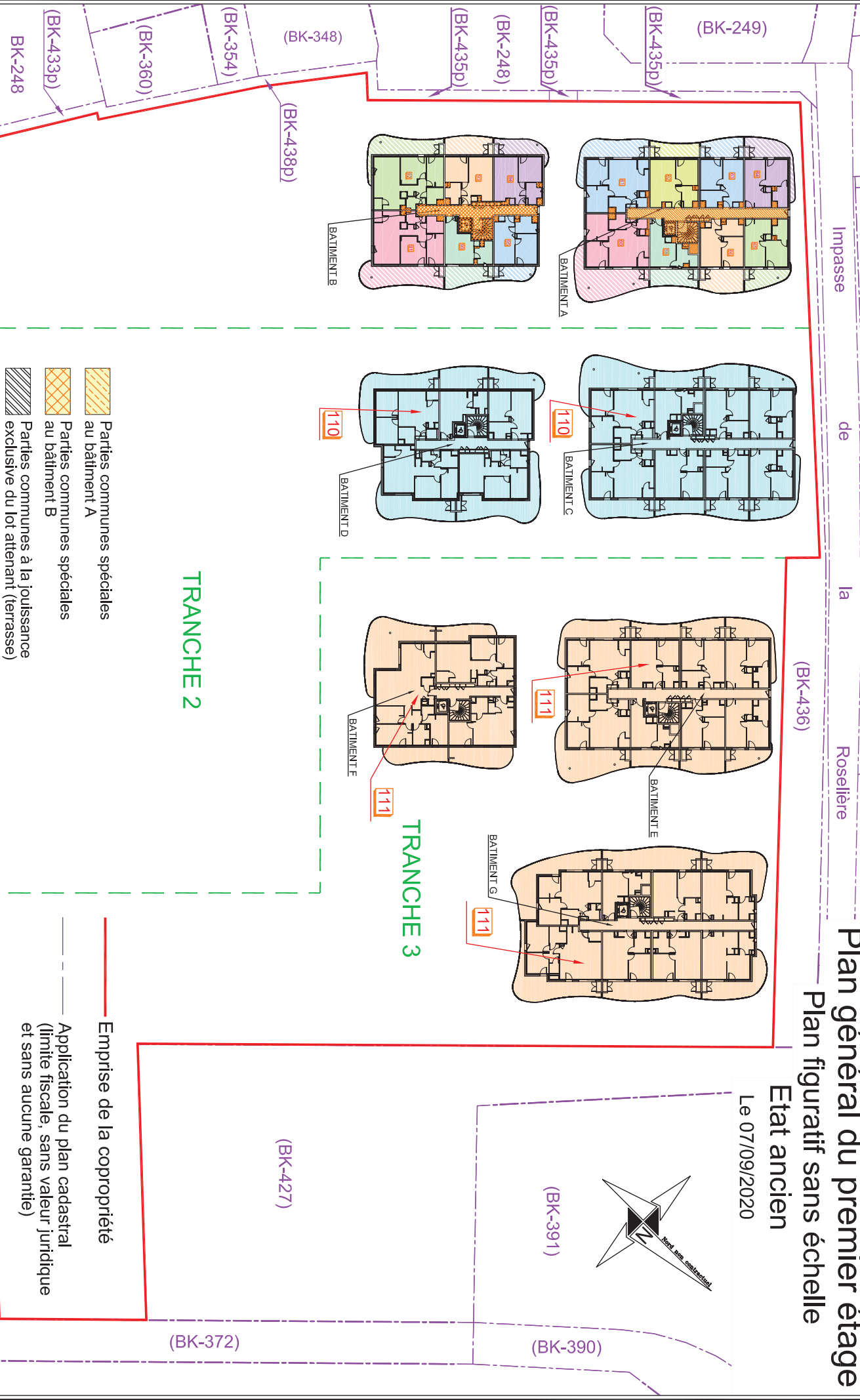
Nota : Document établi à partir des plans (de niveau et de ventes) dressés le 22/04/2020 (notice J) et du plan masse fourni le 17/02/2020 par la S.A.R.L. RUBIO Architectes à Montpellier.

Plan général du premier étage

Plan figuratif sans échelle

Etat ancien

Le 07/09/2020



- Parties communes spéciales au bâtiment A
- Parties communes spéciales au bâtiment B
- Parties communes à la jouissance exclusive du lot atenant (terrasse)

TRANCHE 2

TRANCHE 3

- Emprise de la copropriété
- Application du plan cadastral (limite fiscale, sans valeur juridique et sans aucune garantie)

Nota : Document établi à partir des plans (de niveaux et de ventes) dressés le 22/04/2020 (notice J) et du plan masse fourni le 17/02/2020 par la S.A.R.L. RUBIO Architectes à Montpellier.

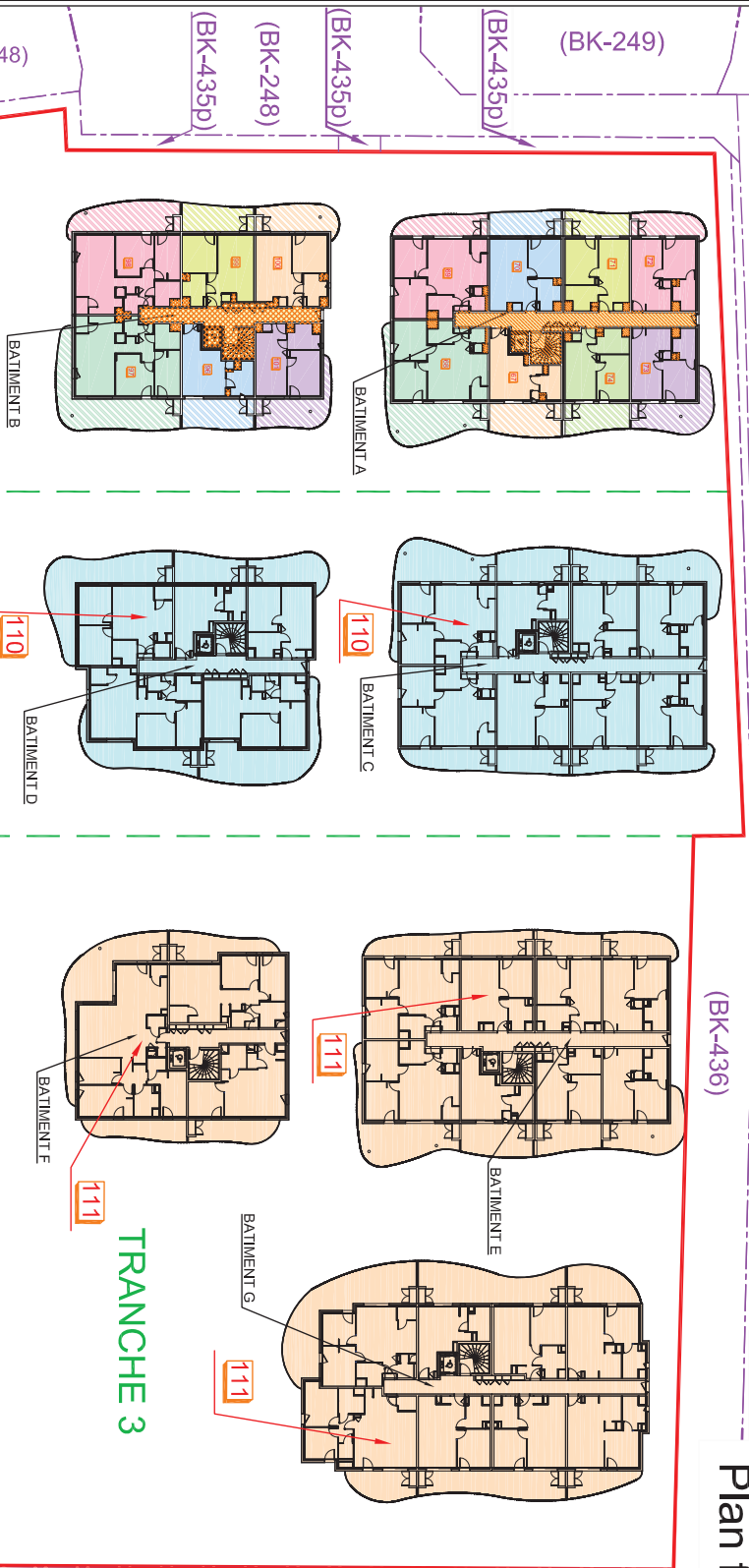
Impasse de la Roselière

Plan général du deuxième étage

Plan figuratif sans échelle




Etat ancien



Le 07/09/2020

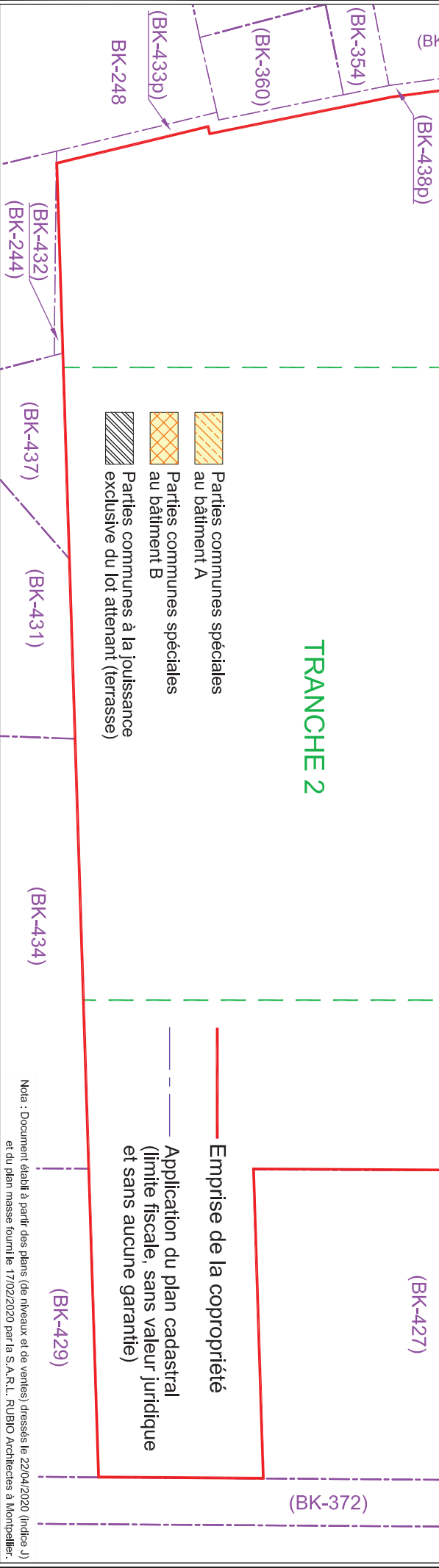


TRANCHE 2

TRANCHE 3

-  Parties communes spéciales au bâtiment A
-  Parties communes spéciales au bâtiment B
-  Parties communes à la jouissance exclusive du lot atenant (terrasse)

-  Emprise de la copropriété
-  Application du plan cadastral (limite fiscale, sans valeur juridique et sans aucune garantie)



Nota : Document établi à partir des plans (de niveaux et de ventes) dressés le 22/04/2020 (notice J) et du plan masse fourni le 17/02/2020 par la S.A.R.L. RUBIO Architectes à Montpellier.

Impasse de la Roselière

Roselière

Plan général du troisième étage

Plan figuratif sans échelle




Etat ancien



Le 07/09/2020

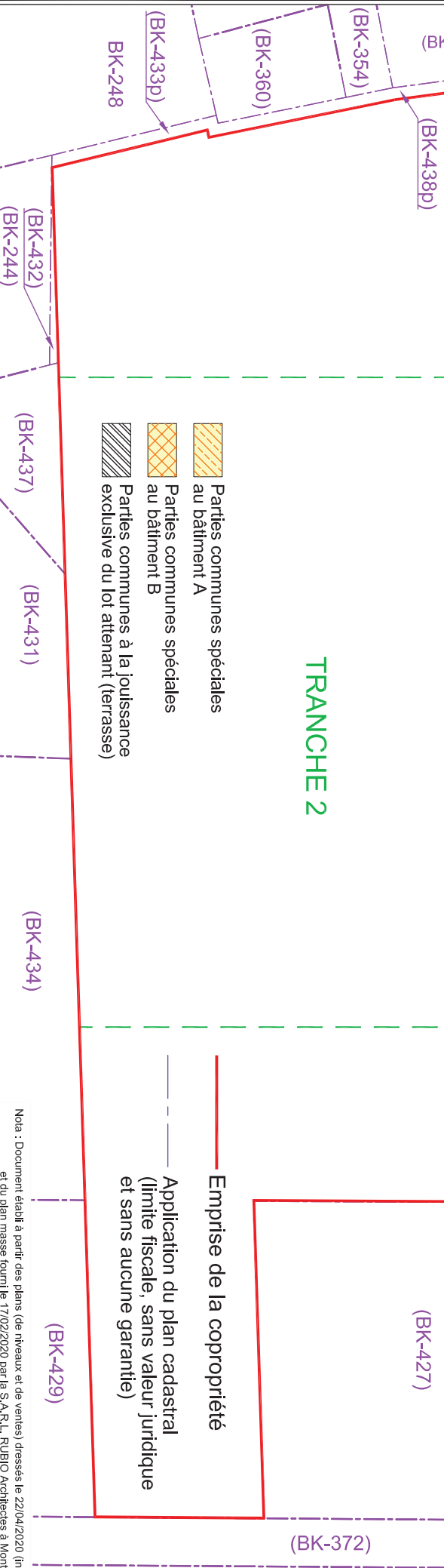


TRANCHE 2

TRANCHE 3

-  Parties communes spéciales au bâtiment A
-  Parties communes spéciales au bâtiment B
-  Parties communes à la jouissance exclusive du lot attenant (terrasse)

-  Emprise de la copropriété
-  Application du plan cadastral (limite fiscale, sans valeur juridique et sans aucune garantie)



Nota : Document établi à partir des plans (de niveaux et de ventes) dressés le 22/04/2020 (notice J) et du plan masse fourni le 17/02/2020 par la S.A.R.L. RUBIO Architectes à Montpellier.

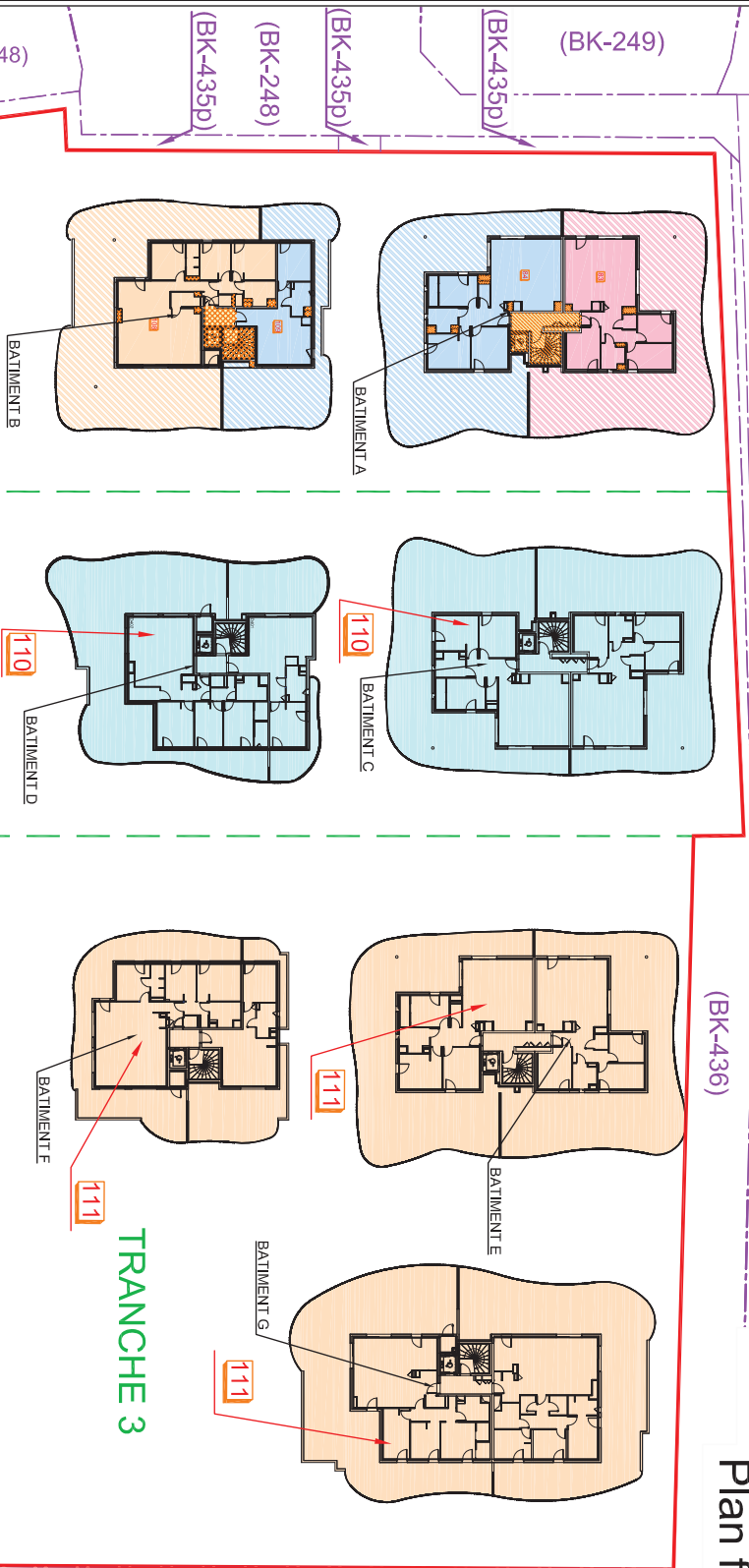
Impasse de la Roselière

Plan général du quatrième étage

Plan figuratif sans échelle

Etat ancien

Le 07/09/2020

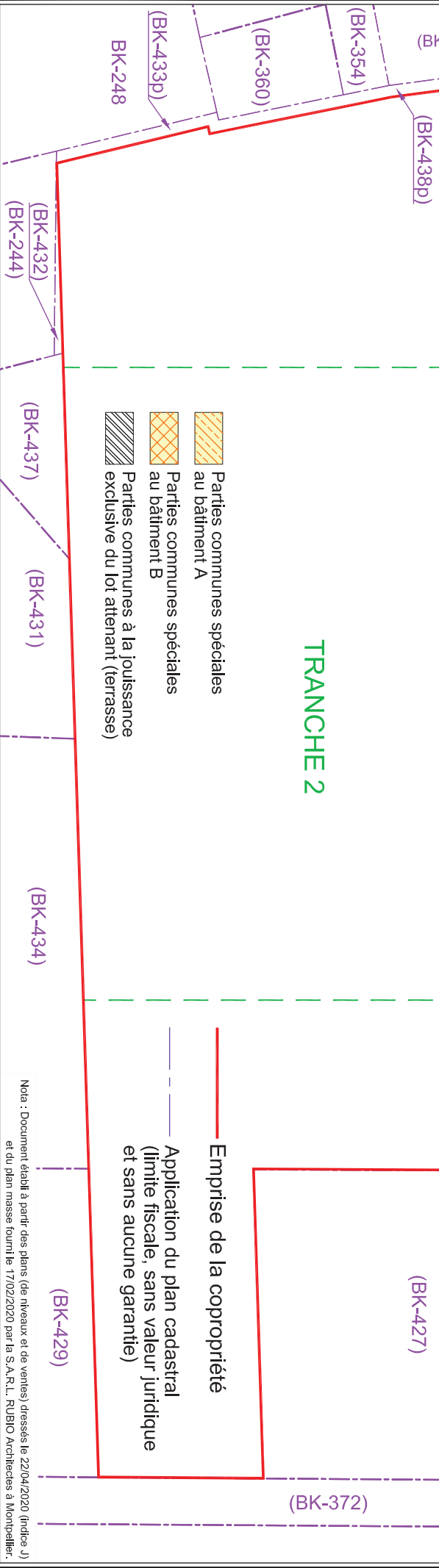


TRANCHE 2

TRANCHE 3

- Parties communes spéciales au bâtiment A
- Parties communes spéciales au bâtiment B
- Parties communes à la jouissance exclusive du lot atenant (terrasse)

- Emprise de la copropriété
- Application du plan cadastral (limite fiscale, sans valeur juridique et sans aucune garantie)



Nota : Document établi à partir des plans (de niveau et de ventes) dressés le 22/04/2020 (notice J) et du plan masse fourni le 17/02/2020 par la S.A.R.L. RUBIO Architectes à Montpellier.

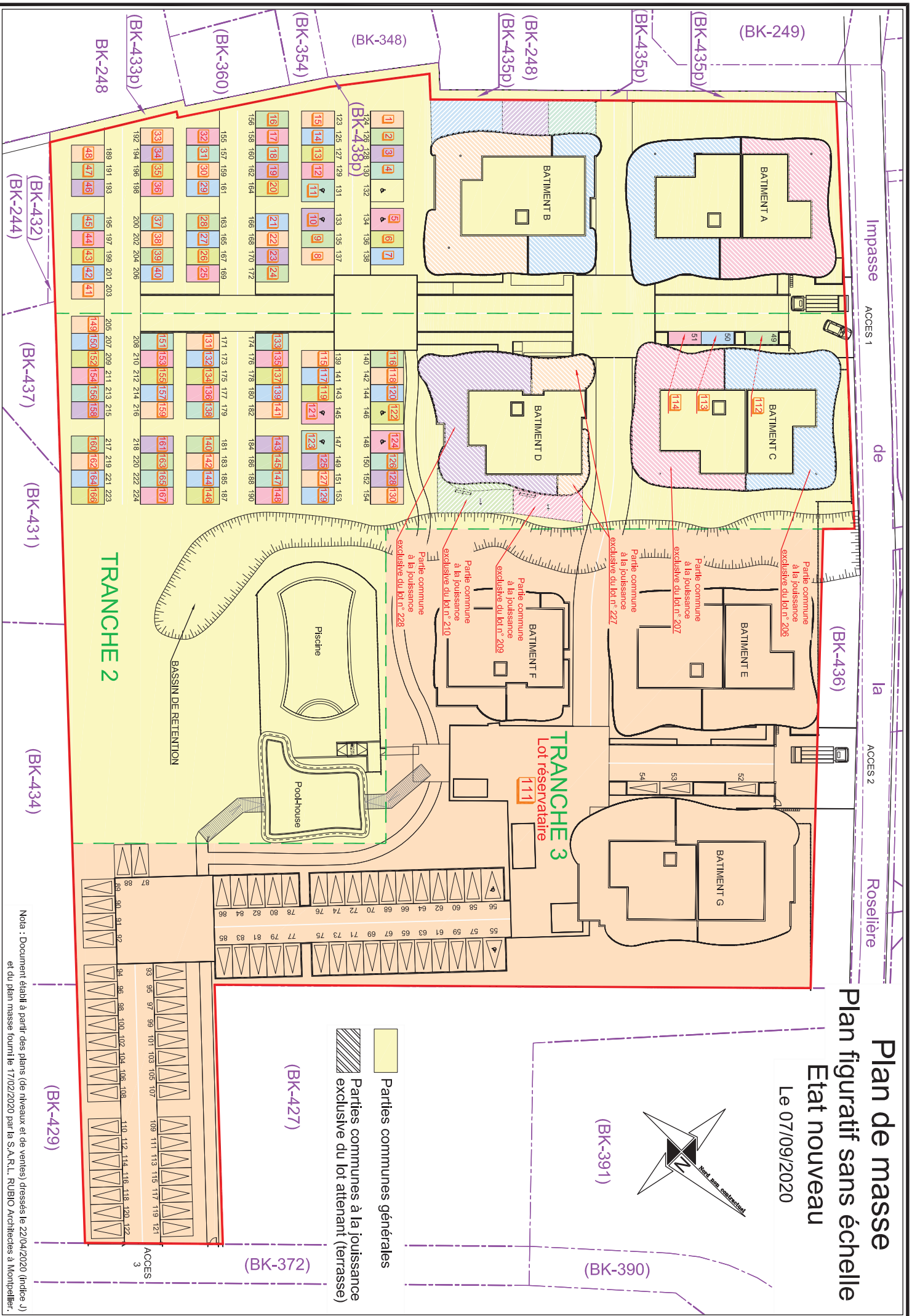
ETAT DES TANTIEMES																			
TANTIEMES GENERAUX								CHARGES GENERALES											
Niveau	Tranche travaux	Bâtiment	Réf plan de vente	Lot	Désignation	Superficie du lot m²	Millièmes Copropriété sans arrondis	Millièmes Généraux	Accès véhicules 1, 2 et 3	Accès piéton 1, 2 et 3	Charges spéciales bâtiment A			Charges spéciales bâtiment B					
											Entrée et Bâtiment A	Escalier A	Ascenseur A	Entrée et Bâtiment B	Escalier B	Ascenseur B			
Troisième étage	1	Bâtiment A	A301	75	Appartement	29.00	324	324		358	2340	2522	2650						
					Terrasse	16.80													
			A302	76	Appartement	61.80	708	708		764	4995	5384	5656						
					Terrasse	43.40													
			A303	77	Appartement	61.80	661	661		764	4995	5384	5656						
					Terrasse	21.70													
			A304	78	Appartement	44.20	469	469		544	3559	3836	4029						
					Terrasse	13.80													
			A305	79	Appartement	39.20	424	424		484	3163	3410	3582						
					Terrasse	16.00													
			A306	80	Appartement	39.80	429	429		489	3195	3444	3618						
					Terrasse	15.60													
A307	81	Appartement	39.80	445	445		489	3195	3444	3618									
		Terrasse	23.10																
A308	82	Appartement	38.70	429	429		477	3115	3357	3527									
		Terrasse	20.60																
Quatrième étage			A401	83	Appartement	93.30	1433	1433		1280	8368	9429	10676						
					Terrasse	188.00													
					Appartement	102.90													
Rez-de-chaussée		Bâtiment B	B001	85	Appartement	69.20	595	595		658				4435					
					Terrasse	34.00													
			B002	86	Appartement	69.20	606	606		658						4435			
					Terrasse	27.30													
					Jardin	56.0													
			B003	87	Appartement	43.40	381	381		415						2794			
					Terrasse	17.30													
					Jardin	36.0													
			B004	88	Appartement	43.40	380	380		415						2794			
					Terrasse	15.90													
					Jardin	39.1													
			B005	89	Appartement	48.90	409	409		467						3148			
Terrasse	17.40																		
Appartement	29.40																		
Premier étage		Bâtiment B	B101	90	Appartement	29.40	277	277		299				2015	2283	1969			
					Terrasse	18.00													
			B102	91	Appartement	69.20	637	637		703						4739	5369	4630	
					Terrasse	34.80													
			B103	92	Appartement	69.20	621	621		703						4739	5369	4630	
					Terrasse	26.80													
			B104	93	Appartement	43.40	391	391		443						2985	3382	2916	
					Terrasse	17.30													
			B105	94	Appartement	43.40	388	388		443						2985	3382	2916	
					Terrasse	15.70													
			B106	95	Appartement	39.20	344	344		400						2696	3054	2634	
					Terrasse	11.20													
Deuxième étage		Bâtiment B	B201	96	Appartement	29.40	307	307		331				2233	2656	2552			
					Terrasse	19.00													
			B202	97	Appartement	69.20	715	715		779						5250	6246	6002	
					Terrasse	41.40													
			B203	98	Appartement	69.20	686	686		779						5250	6246	6002	
					Terrasse	27.10													
			B204	99	Appartement	43.40	429	429		491						3307	3934	3780	
					Terrasse	16.30													
			B205	100	Appartement	43.40	435	435		491						3307	3934	3780	
					Terrasse	19.10													
			B206	101	Appartement	39.20	399	399		443						2987	3554	3415	
					Terrasse	20.50													
Troisième étage		Bâtiment B	B301	102	Appartement	29.40	334	334		365				2462	3068	3223			
					Terrasse	17.90													
			B302	103	Appartement	69.20	770	770		859						5789	7214	7578	
					Terrasse	34.70													
			B303	104	Appartement	69.20	753	753		859						5789	7214	7578	
					Terrasse	26.90													
			B304	105	Appartement	43.40	474	474		541						3646	4544	4774	
					Terrasse	17.40													
			B305	106	Appartement	43.40	470	470		541						3646	4544	4774	
					Terrasse	15.80													
			B306	107	Appartement	39.20	418	418		489						3293	4104	4312	
					Terrasse	11.30													
Quatrième étage			B401	108	Appartement	119.00	1781	1781		1637				11018	14356	16254			
					Terrasse	212.80													
					Appartement	46.20													
Du rez-dechaussée au quatrième étage	2	C et D	110	56 stationnements extérieurs + 14 stationnements à l'intérieur du bâtiment C + 26 appartements dans le bâtiment C + 21 appartements dans le bâtiment D + 15 cabines de plage	5137.90	28137	28137	31388	27762										
																	Terrasse	94.20	
Du rez-dechaussée au quatrième étage	3	E, F et G	111	71 stationnements extérieurs + 10 stationnements à l'intérieur du bâtiment E + 14 stationnements à l'intérieur du bâtiment G + 26 appartements dans le bâtiment E + 14 appartements dans le bâtiment F + 26 appartements dans le bâtiment G	7406.20	42671	42671	42608	42823										
																	Terrasse	94.20	
Total					17747.4	100000	100000	100000	100000	100000	100000	100000	100000	100000	100000	100000			

Plan de masse

Plan figuratif sans échelle

Etat nouveau

Le 07/09/2020



Nota : Document établi à partir des plans (de niveaux et de ventes) dressés le 22/04/2020 (notice J) et du plan masse fourni le 17/02/2020 par la S.A.R.L. RUBIO Architectes à Montpellier.

Impasse de la Roselière

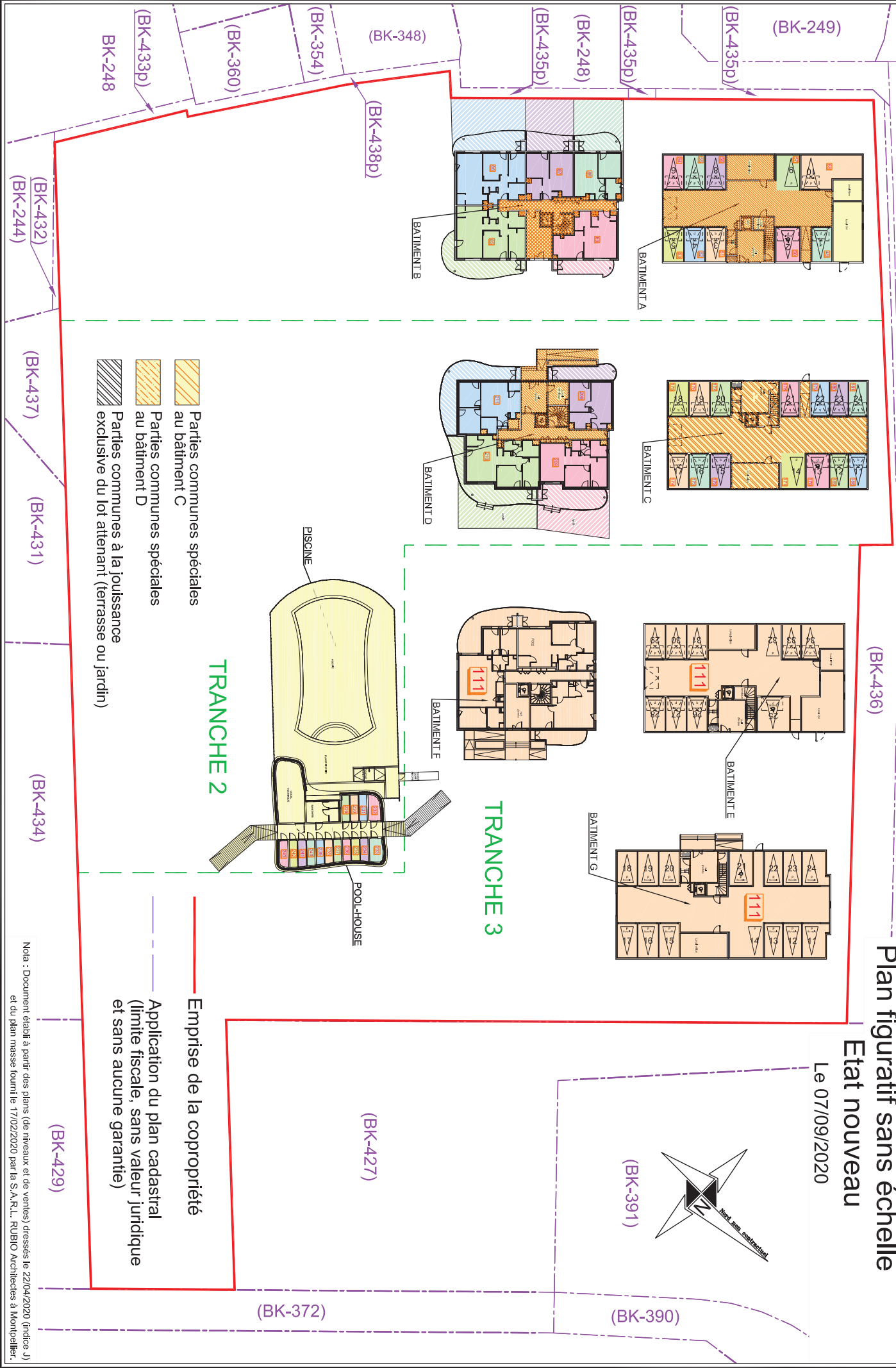
Roselière




Plan général du rez-de-chaussée



Plan figuratif sans échelle

Etat nouveau

Le 07/09/2020



-  Parties communes spéciales au bâtiment C
-  Parties communes spéciales au bâtiment D
-  Parties communes à la jouissance exclusive du lot atenant (terrasse ou jardin)

-  Emprise de la copropriété
-  Application du plan cadastral (limite fiscale, sans valeur juridique et sans aucune garantie)

Nota : Document établi à partir des plans (de niveau et de ventes) dressés le 22/04/2020 (notice J) et du plan masse fourni le 17/02/2020 par la S.A.R.L. RUBIO Architectes à Montpellier.

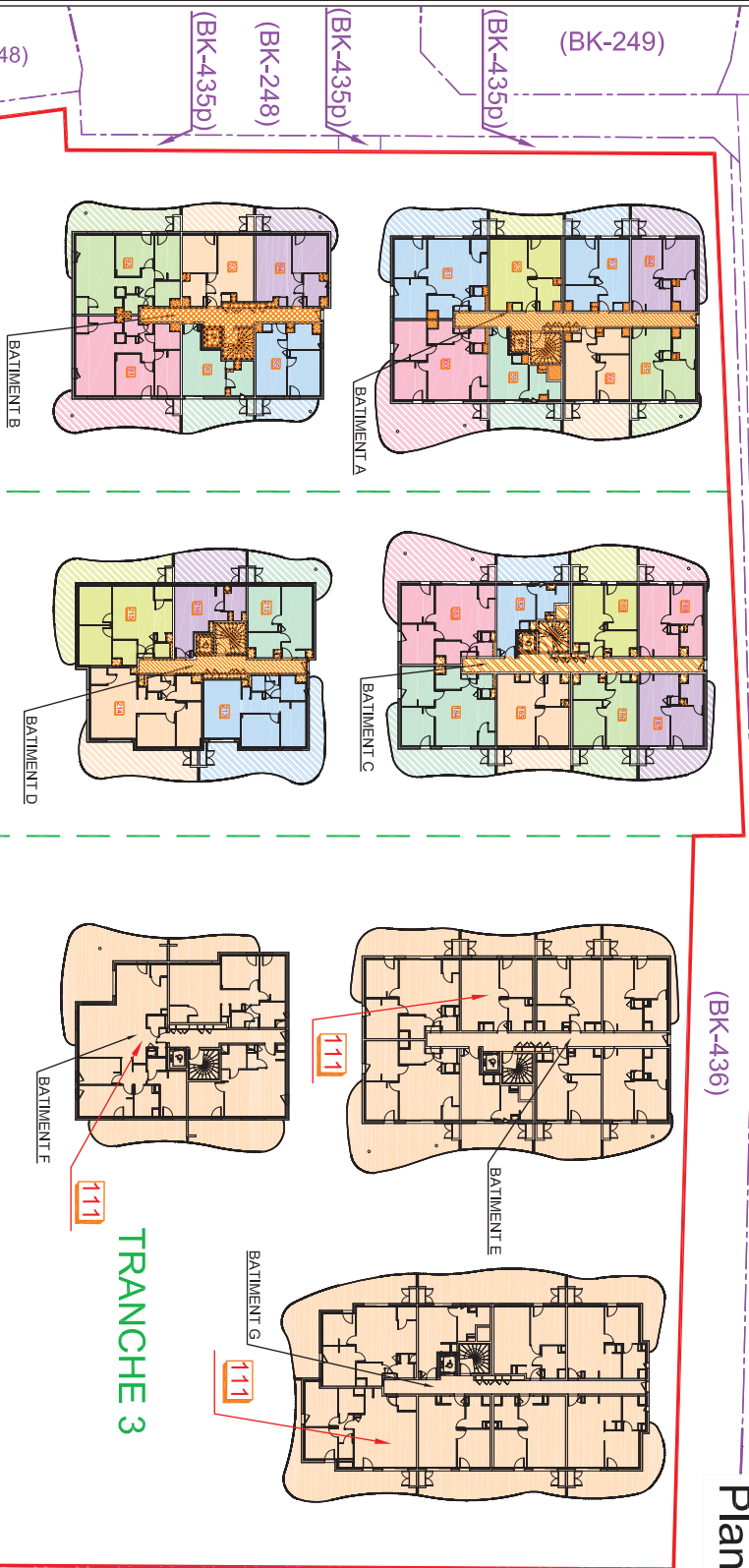
Impasse de la Roselière

Plan général du premier étage

Plan figuratif sans échelle

Etat nouveau

Le 07/09/2020

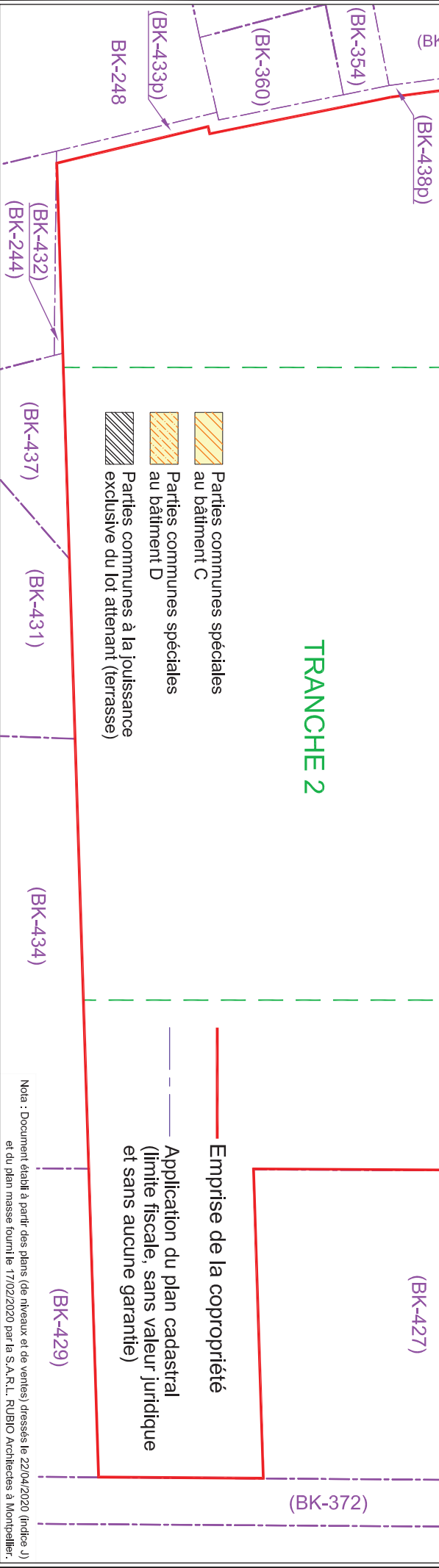


TRANCHE 2

TRANCHE 3

- Parties communes spéciales au bâtiment C
- Parties communes spéciales au bâtiment D
- Parties communes à la jouissance exclusive du lot attenant (terrasse)

- Emprise de la copropriété
- Application du plan cadastral (limite fiscale, sans valeur juridique et sans aucune garantie)



Nota : Document établi à partir des plans (de niveaux et de ventes) dressés le 22/04/2020 (notice J) et du plan masse fourni le 17/02/2020 par la S.A.R.L. RUBIO Architectes à Montpellier.

Impasse de la Roselière

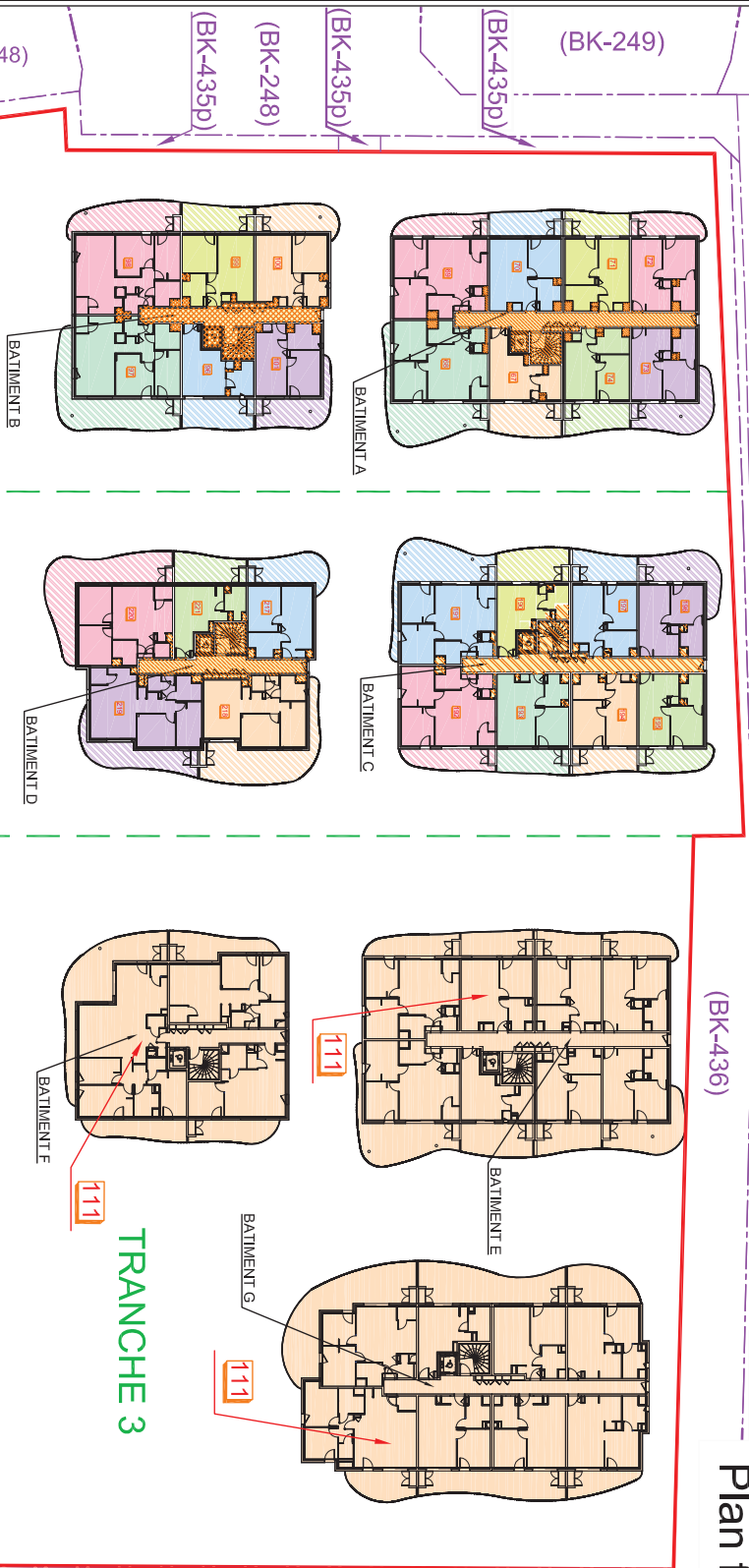
Roselière

Plan général du deuxième étage

Plan figuratif sans échelle




Etat nouveau



Le 07/09/2020

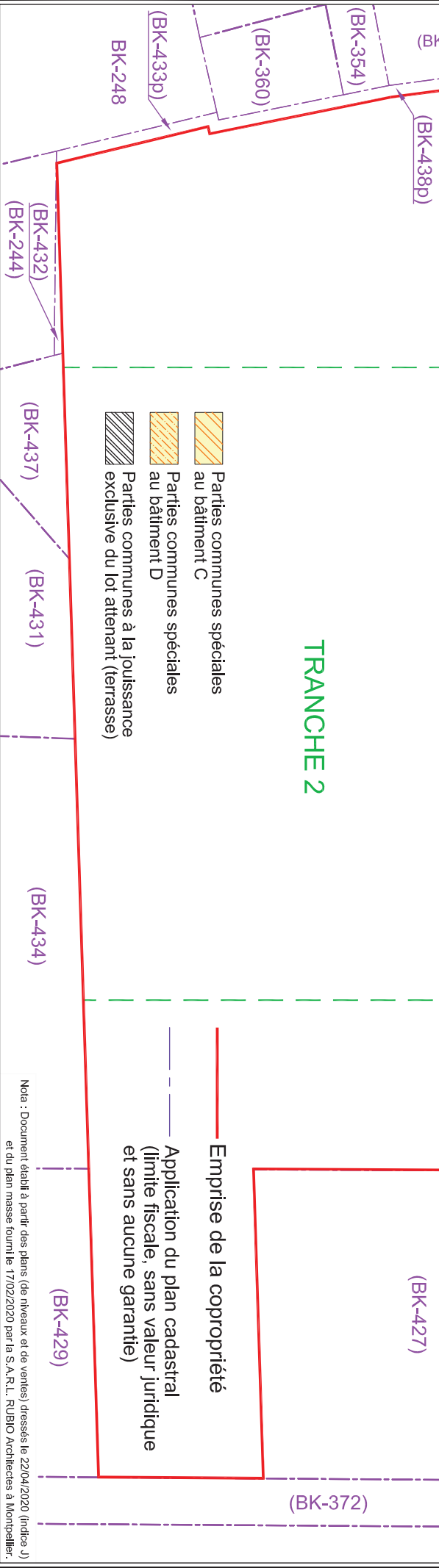


TRANCHE 2

TRANCHE 3

-  Parties communes spéciales au bâtiment C
-  Parties communes spéciales au bâtiment D
-  Parties communes à la jouissance exclusive du lot attenant (terrasse)

-  Emprise de la copropriété
-  Application du plan cadastral (limite fiscale, sans valeur juridique et sans aucune garantie)



Nota : Document établi à partir des plans (de niveaux et de ventes) dressés le 22/04/2020 (notice J) et du plan masse fourni le 17/02/2020 par la S.A.R.L. RUBIO Architectes à Montpellier.

Impasse de la Roselière

Plan général du troisième étage

Plan figuratif sans échelle

Etat nouveau

Le 07/09/2020

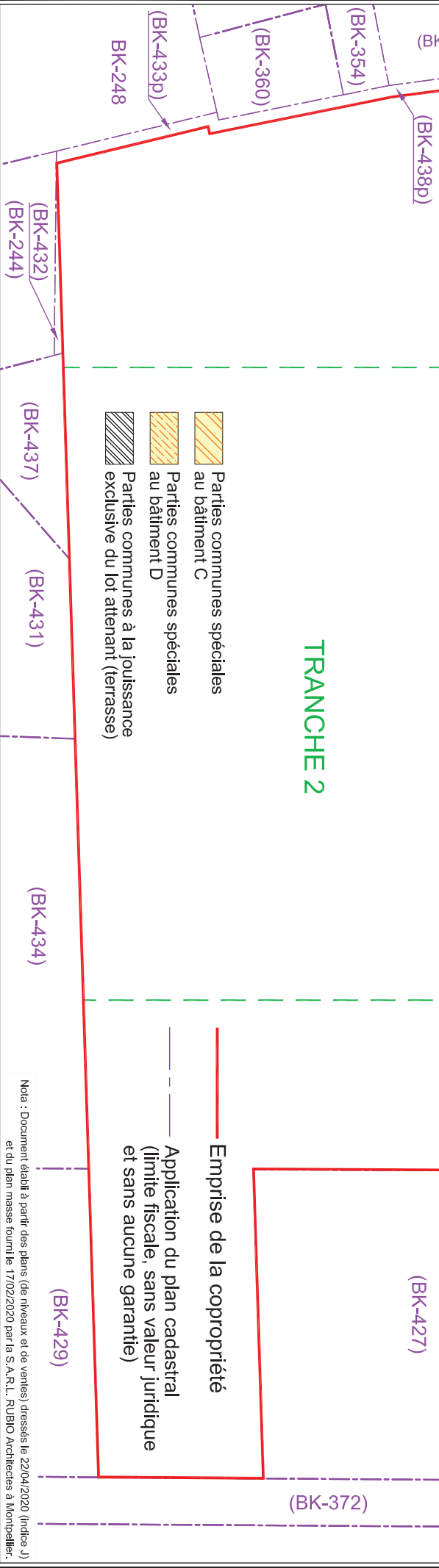


TRANCHE 2

TRANCHE 3

- Parties communes spéciales au bâtiment C
- Parties communes spéciales au bâtiment D
- Parties communes à la jouissance exclusive du lot atenant (terrasse)

- Emprise de la copropriété
- Application du plan cadastral (limite fiscale, sans valeur juridique et sans aucune garantie)



Nota : Document établi à partir des plans (de niveaux et de ventes) dressés le 22/04/2020 (notice J) et du plan masse fourni le 17/02/2020 par la S.A.R.L. RUBIO Architectes à Montpellier.

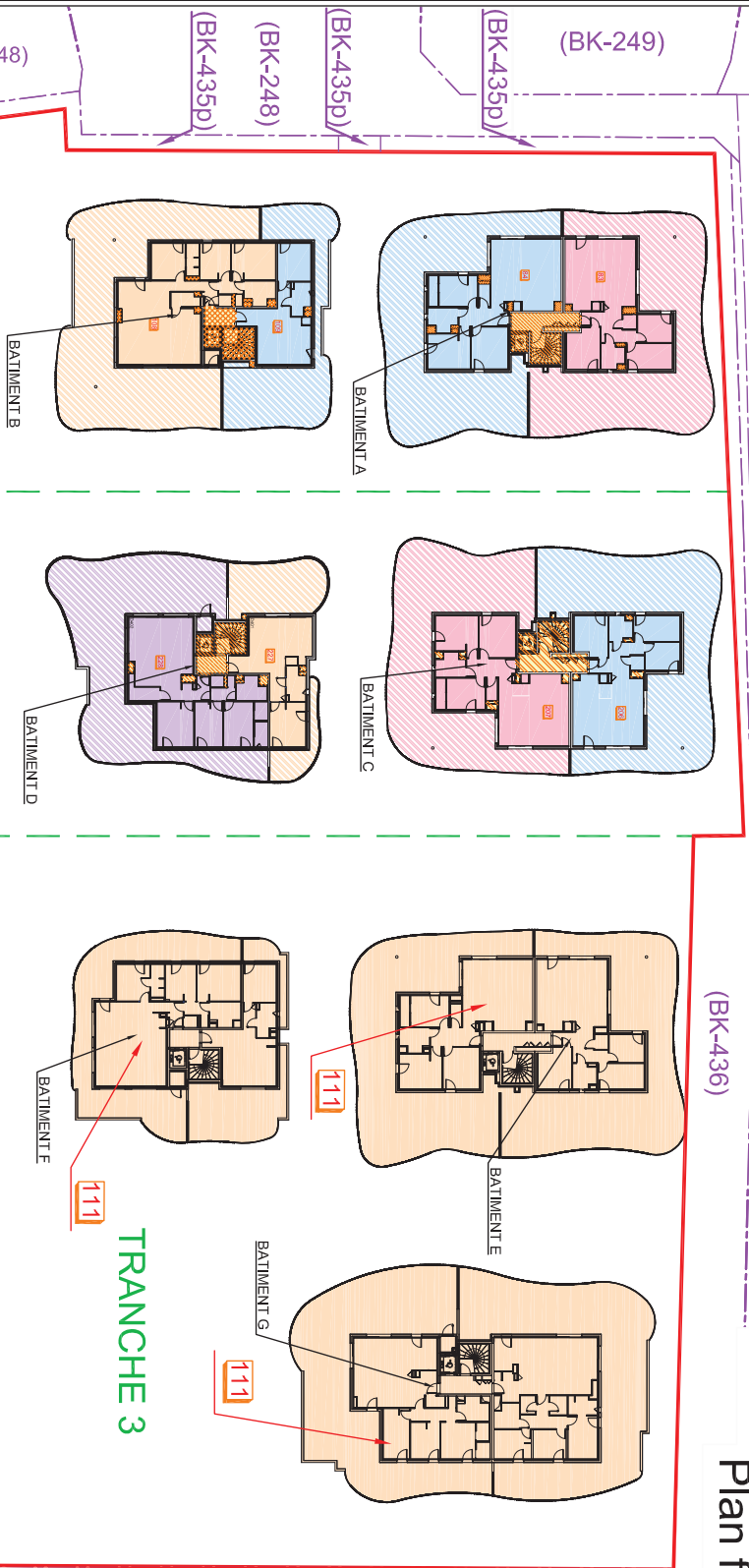
Impasse de la Roselière

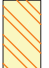


Plan général du quatrième étage



Plan figuratif sans échelle

Etat nouveau

Le 07/09/2020



-  Parties communes spéciales au bâtiment C
-  Parties communes spéciales au bâtiment D
-  Parties communes à la jouissance exclusive du lot atenant (terrasse)

-  Emprise de la copropriété
-  Application du plan cadastral (limite fiscale, sans valeur juridique et sans aucune garantie)

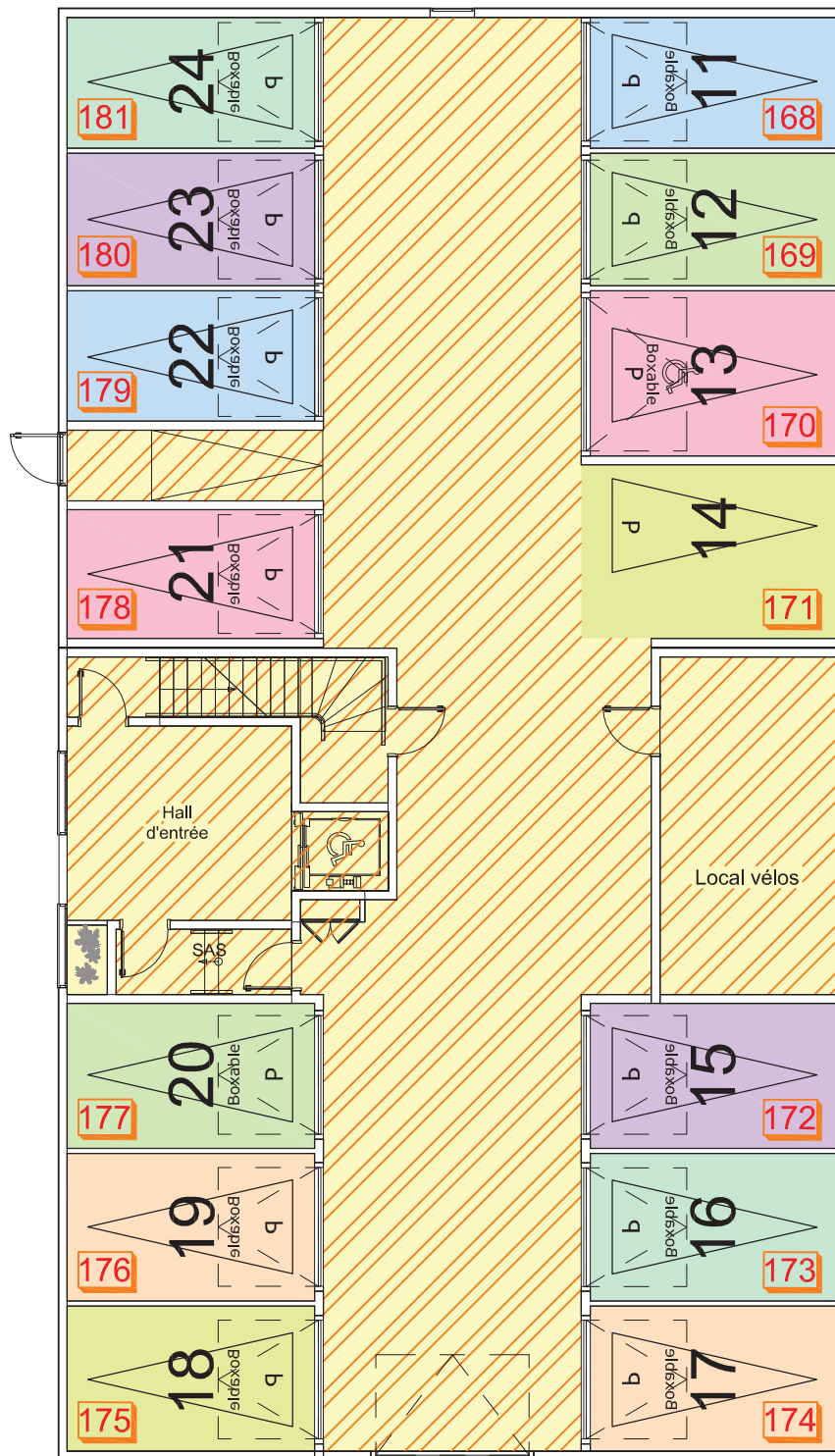
Nota : Document établi à partir des plans (de niveaux et de ventes) dressés le 22/04/2020 (notice J) et du plan masse fourni le 17/02/2020 par la S.A.R.L. RUBIO Architectes à Montpellier.

Bâtiment C

Plan du rez-de-chaussée

Plan figuratif sans échelle

Le 07/09/2020



 Parties communes spéciales au bâtiment C

 Parties communes à la jouissance exclusive du lot adjacent (terrace)

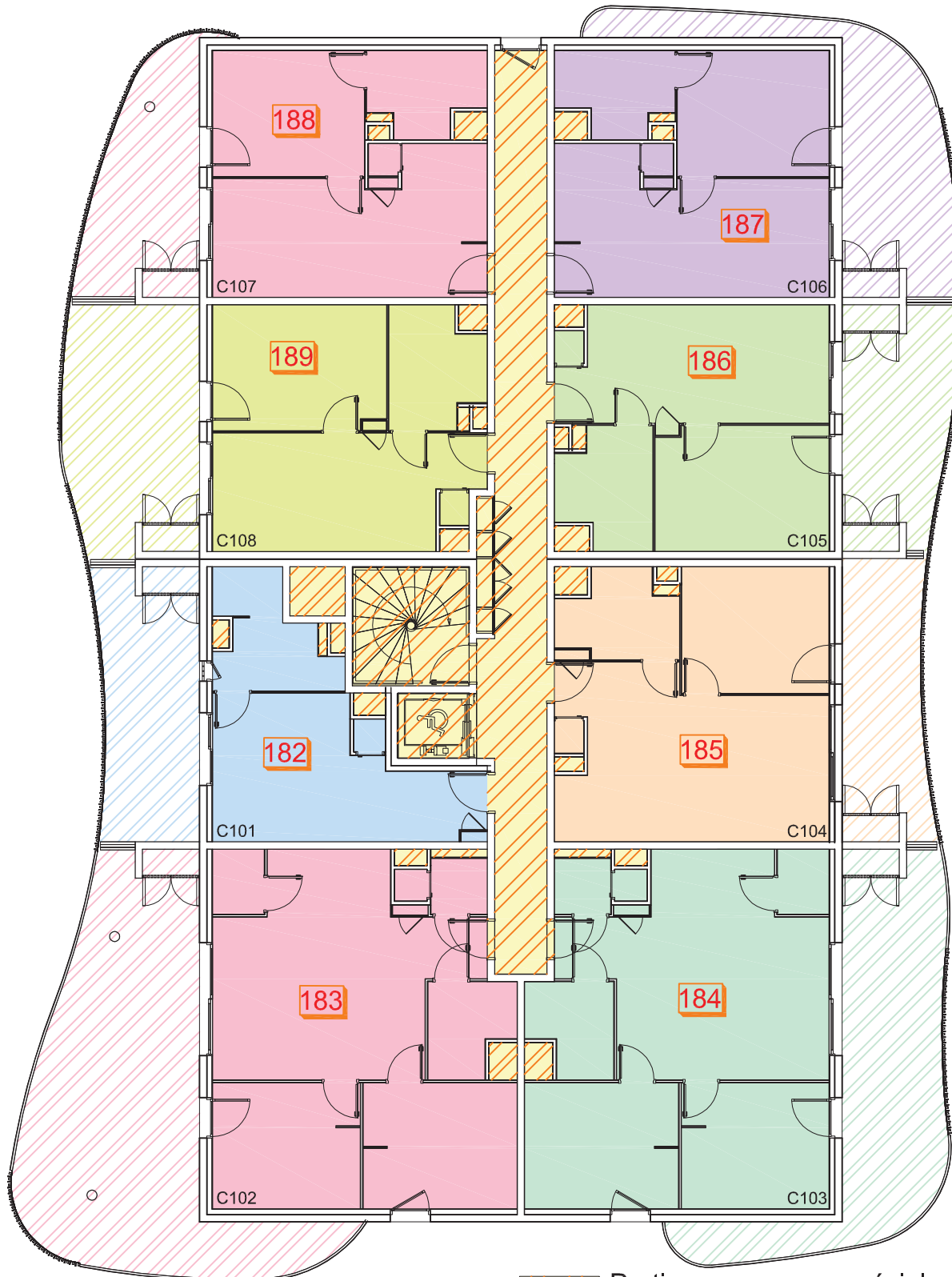
Nota: Document établi à partir des plans (de niveaux et de ventes) dressés le 20/08/2020 (indice A) par la S.A.R.L. RUBIO Architectes à Montpellier.

Bâtiment C

Plan du premier étage

Plan figuratif sans échelle

Le 07/09/2020



 Parties communes à la jouissance exclusive du lot adjacent (terrace)

 Parties communes spéciales au bâtiment C

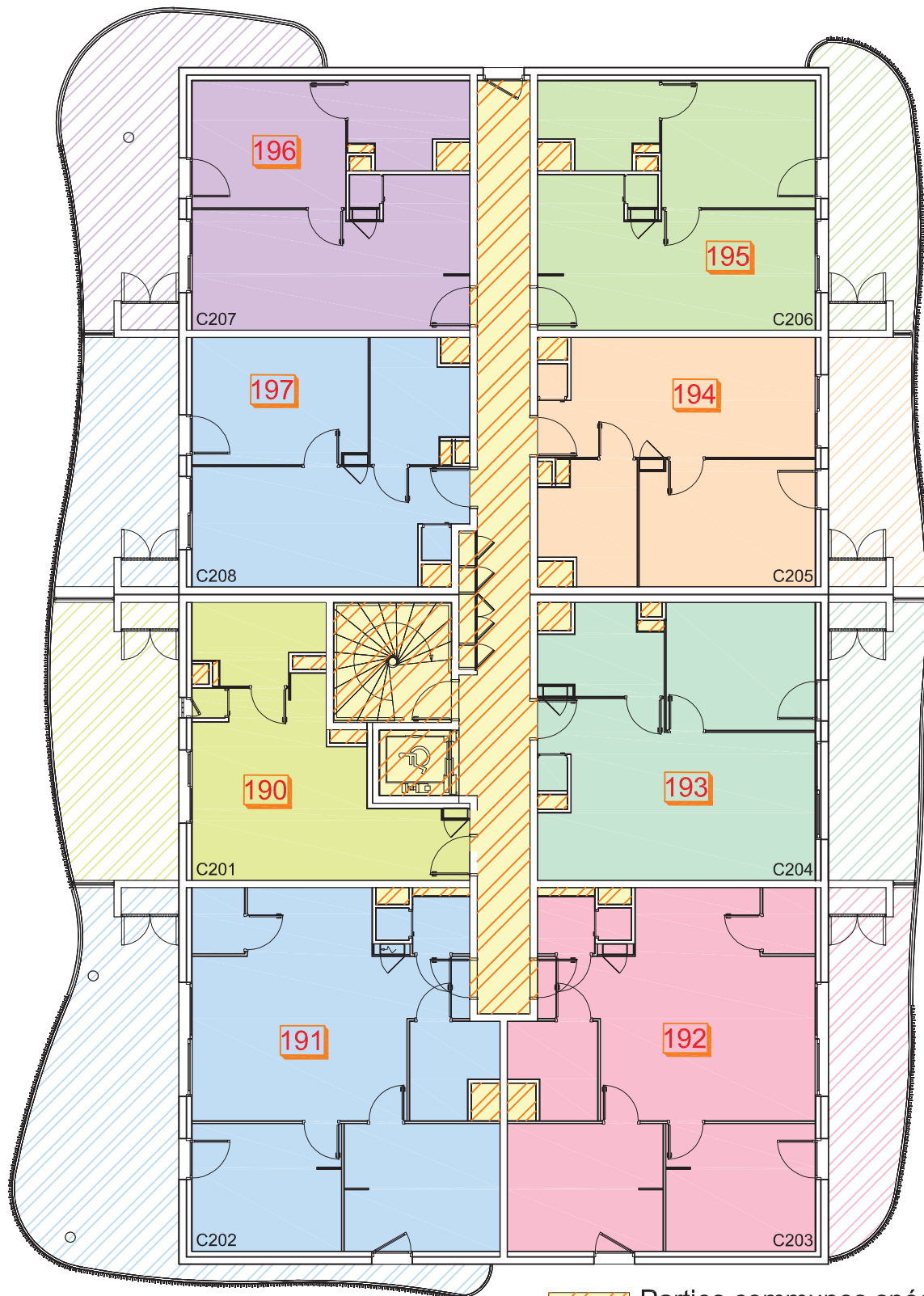
Nota: Document établi à partir des plans (de niveaux et de ventes) dressés le 20/08/2020 (indice A) par la S.A.R.L. RUBIO Architectes à Montpellier.

Bâtiment C

Plan du deuxième étage

Plan figuratif sans échelle

Le 07/09/2020



 Parties communes spéciales au bâtiment C

 Parties communes à la jouissance exclusive du lot adjacent (terrace)

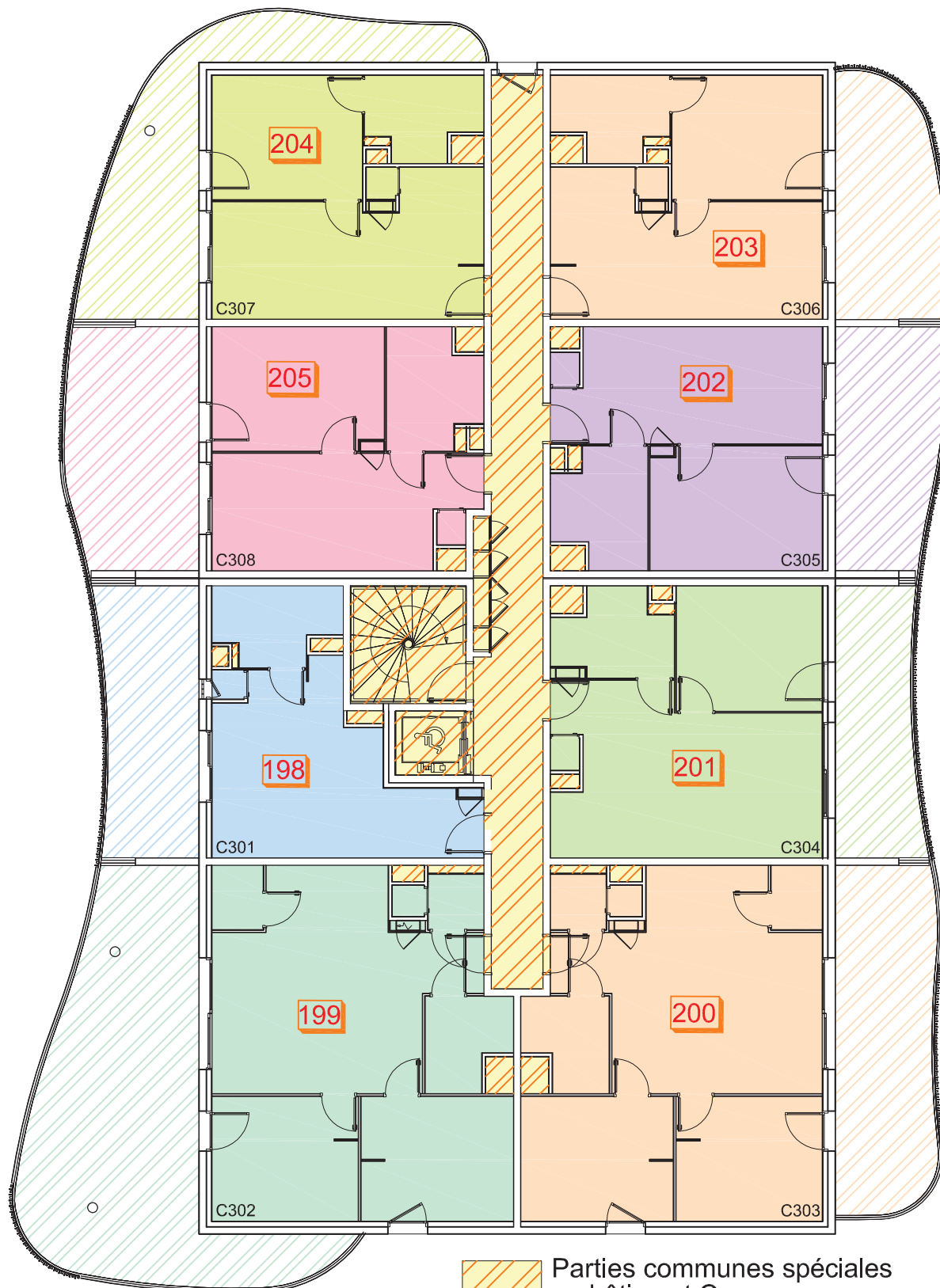
Nota: Document établi à partir des plans (de niveaux et de ventes) dressés le 20/08/2020 (indice A) par la S.A.R.L. RUBIO Architectes à Montpellier.

Bâtiment C

Plan du troisième étage

Plan figuratif sans échelle

Le 07/09/2020



 Parties communes à la jouissance exclusive du lot adjacent (terrasse)

 Parties communes spéciales au bâtiment C

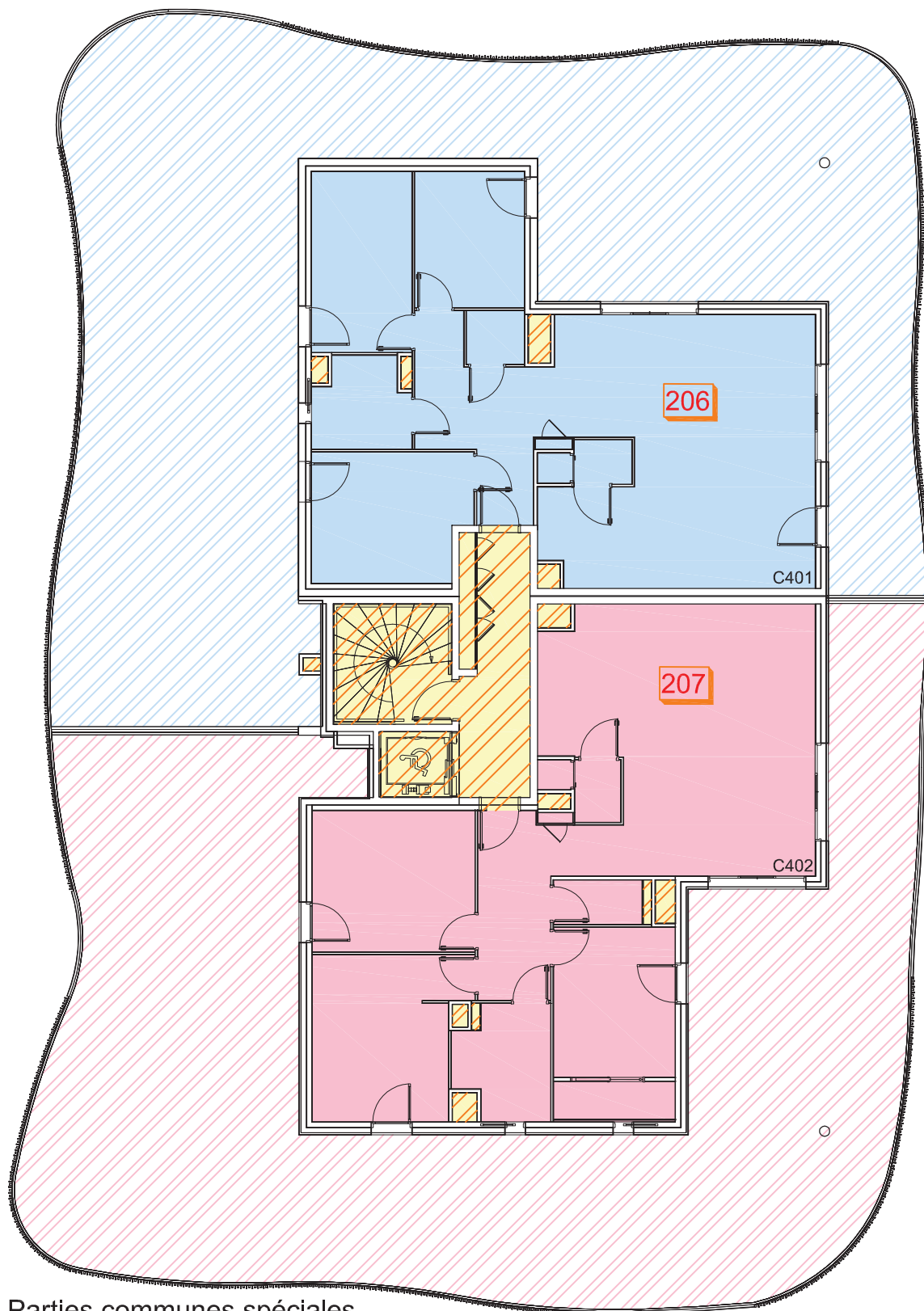
Nota: Document établi à partir des plans (de niveaux et de ventes) dressés le 20/08/2020 (indice A) par la S.A.R.L. RUBIO Architectes à Montpellier.

Bâtiment C

Plan du quatrième étage

Plan figuratif sans échelle

Le 07/09/2020



 Parties communes spéciales
au bâtiment C

 Parties communes à la jouissance
exclusive du lot adjacent (terrace)

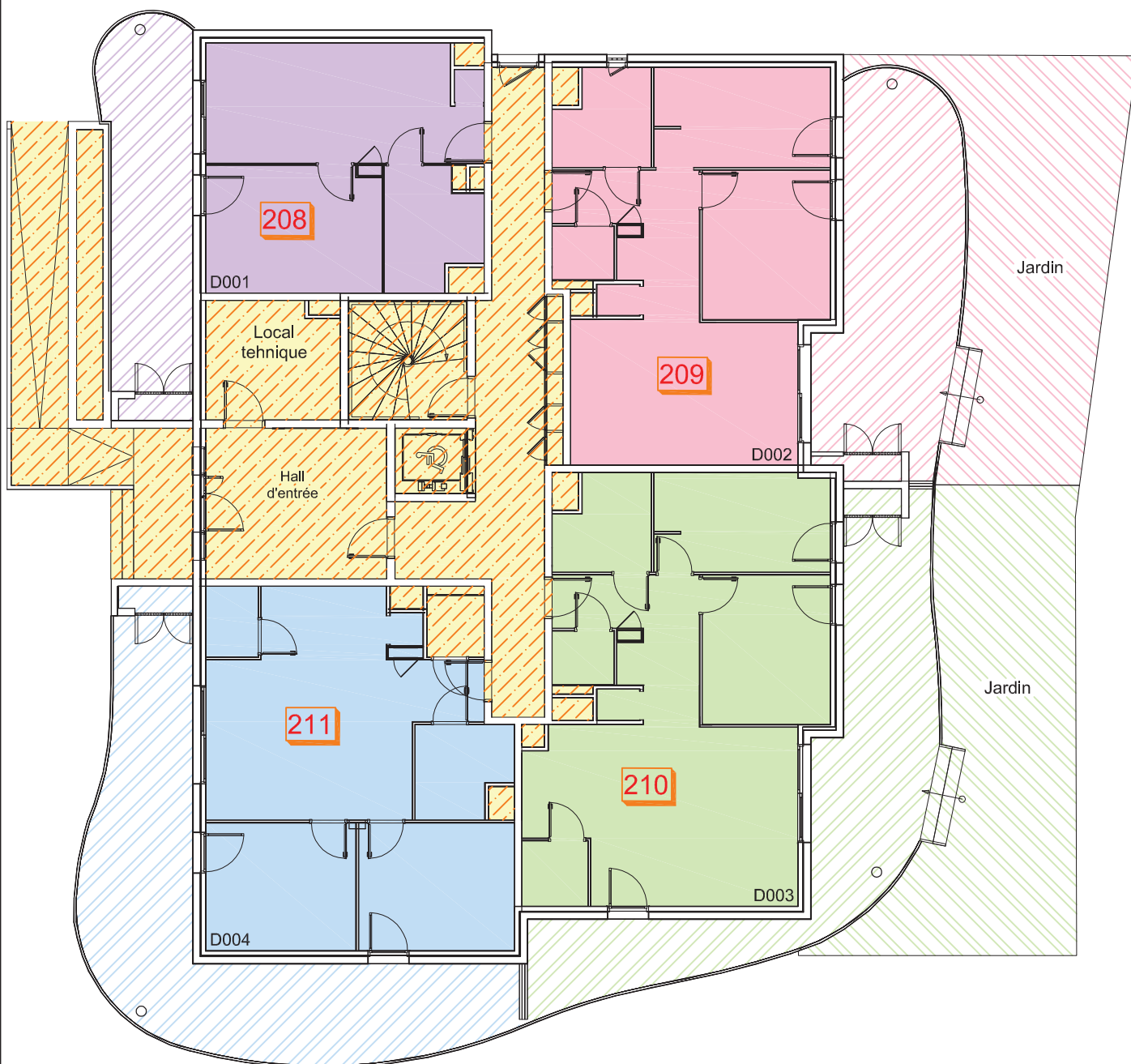
Nota: Document établi à partir des plans (de niveaux et de ventes) dressés le
20/08/2020 (indice A) par la S.A.R.L. RUBIO Architectes à Montpellier.

Bâtiment D

Plan du rez-de-chaussée

Plan figuratif sans échelle

Le 07/09/2020



 Parties communes spéciales
au bâtiment D

 Parties communes à la jouissance
exclusive du lot adjacent (terrasse)

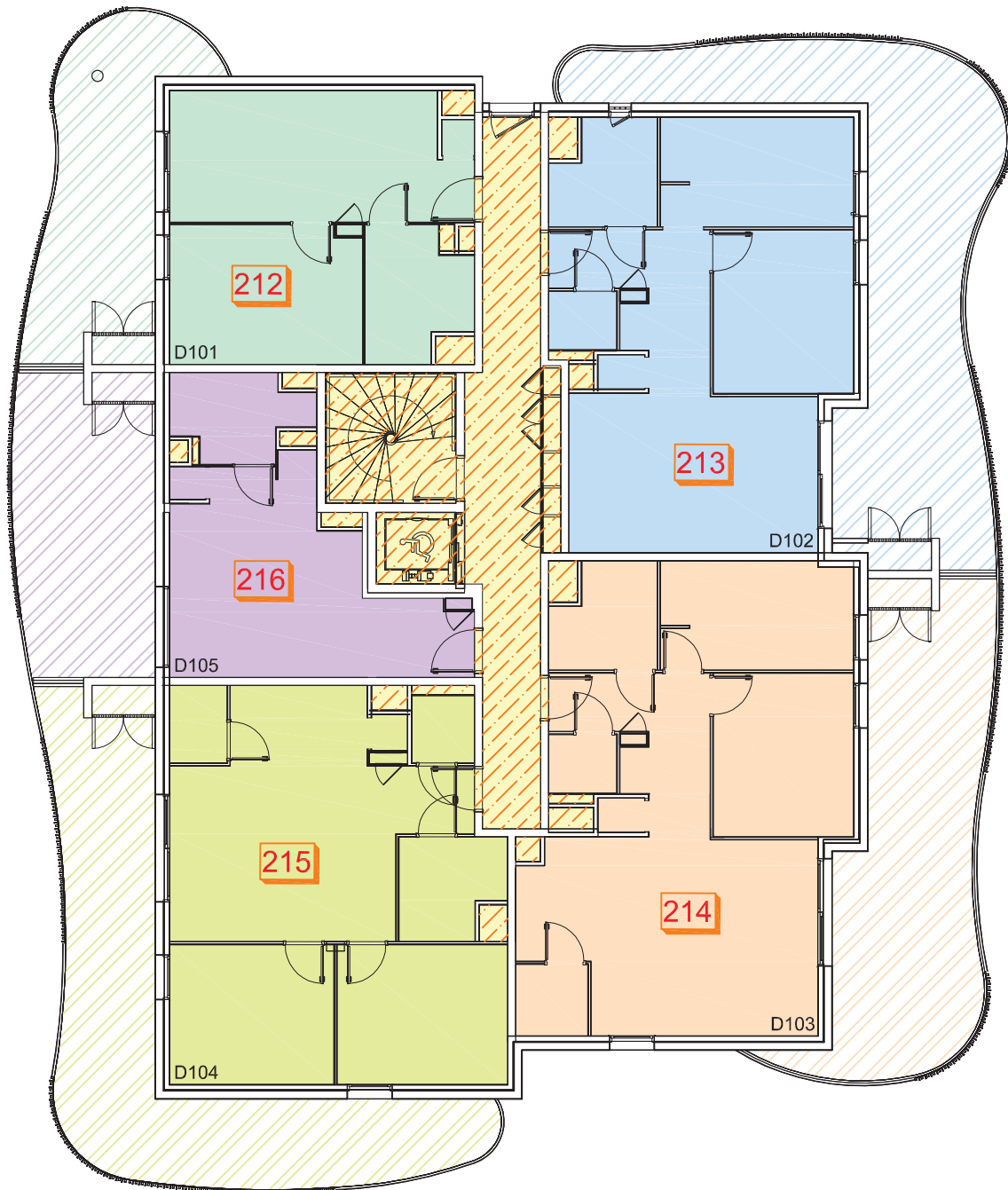
Nota: Document établi à partir des plans (de niveaux et de ventes) dressés le
20/08/2020 (indice A) par la S.A.R.L. RUBIO Architectes à Montpellier.

Bâtiment D

Plan du premier étage

Plan figuratif sans échelle

Le 07/09/2020



 Parties communes spéciales
au bâtiment D

 Parties communes à la jouissance
exclusive du lot adjacent (terrasse)

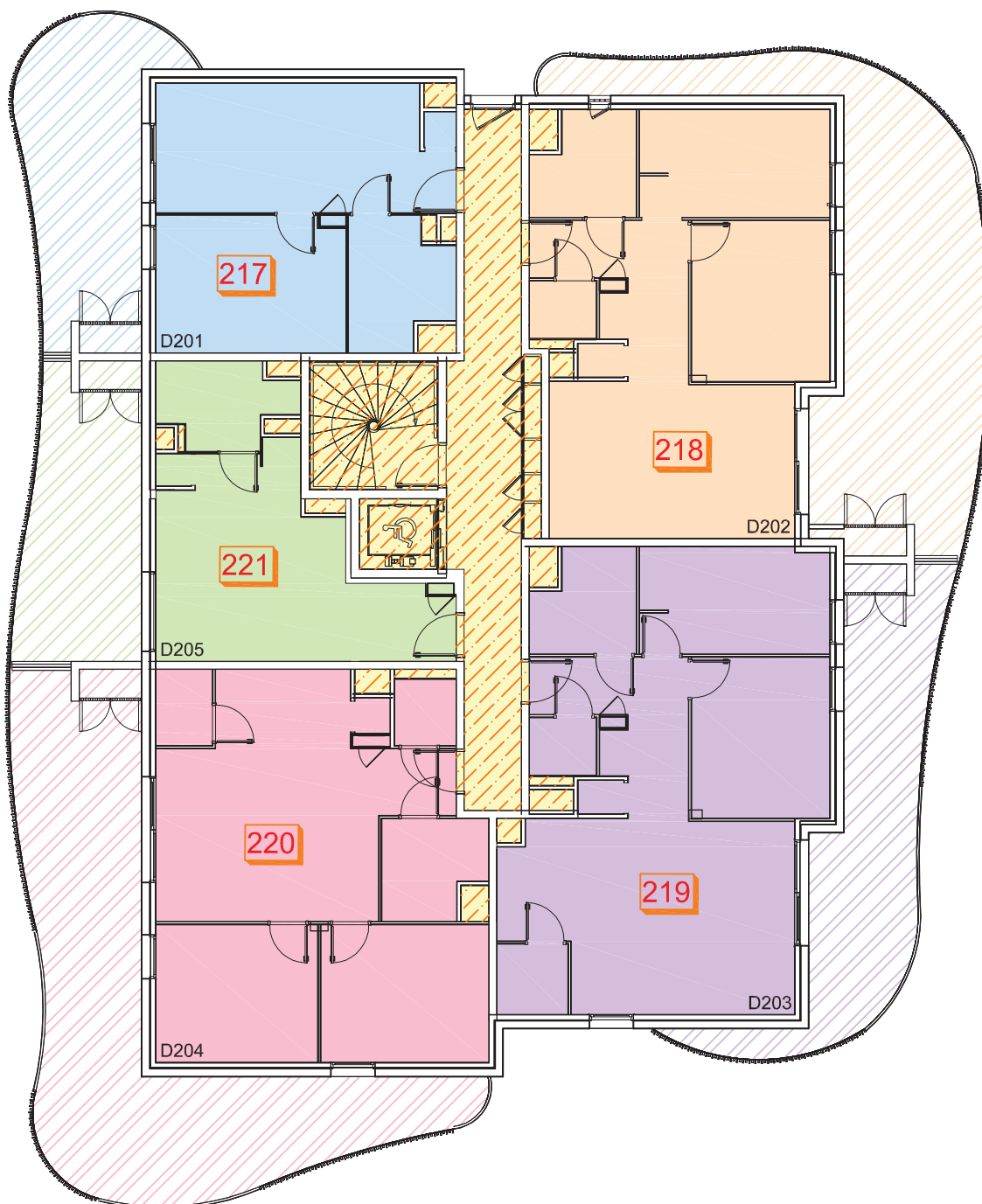
Nota: Document établi à partir des plans (de niveaux et de ventes) dressés le
20/08/2020 (indice A) par la S.A.R.L. RUBIO Architectes à Montpellier.

Bâtiment D

Plan du deuxième étage

Plan figuratif sans échelle

Le 07/09/2020



 Parties communes spéciales
au bâtiment D

 Parties communes à la jouissance
exclusive du lot adjacent (terrasse)

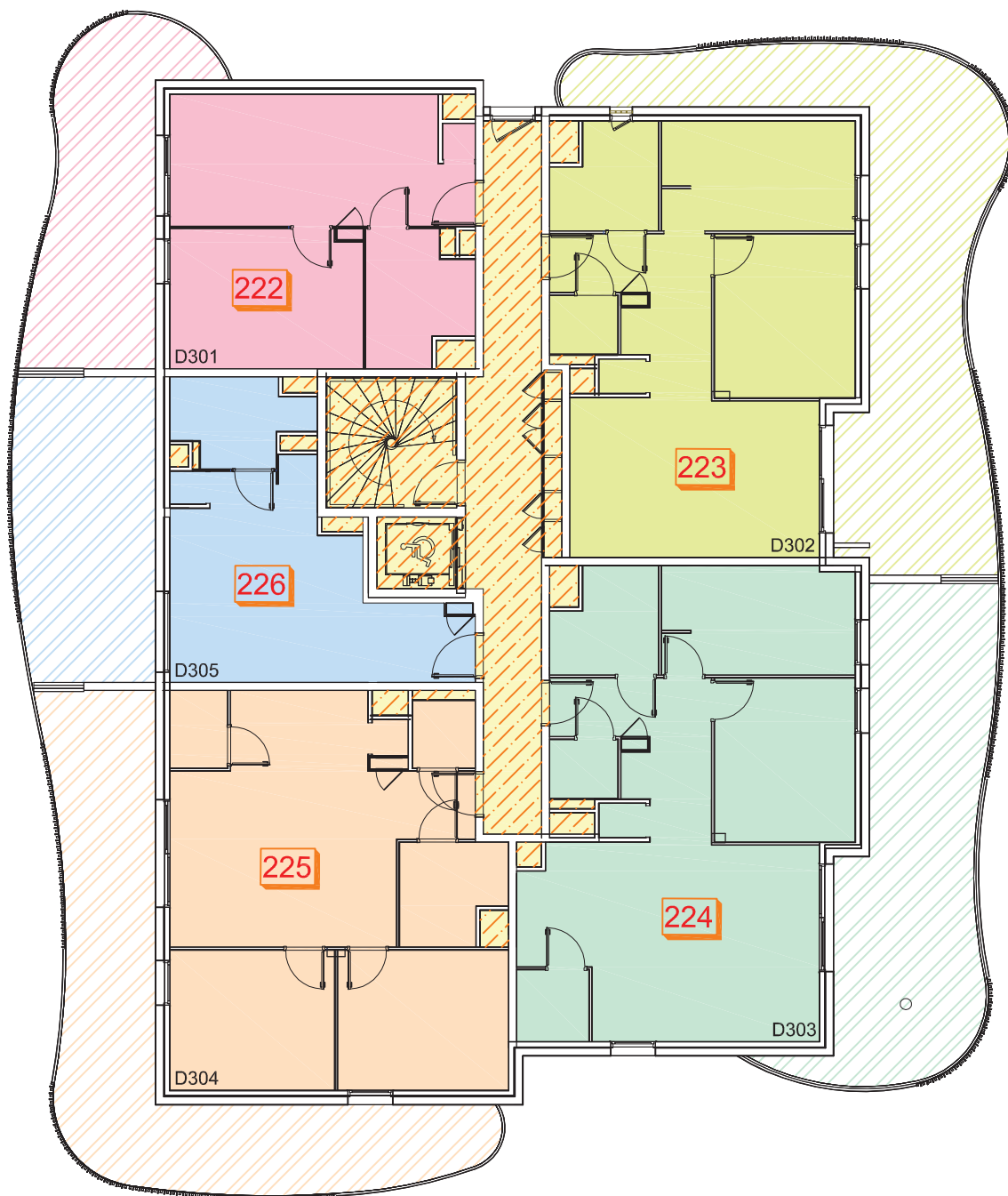
Nota: Document établi à partir des plans (de niveaux et de ventes) dressés le
20/08/2020 (indice A) par la S.A.R.L. RUBIO Architectes à Montpellier.

Bâtiment D

Plan du troisième étage

Plan figuratif sans échelle

Le 07/09/2020



 Parties communes spéciales
au bâtiment D

 Parties communes à la jouissance
exclusive du lot adjacent (terrace)

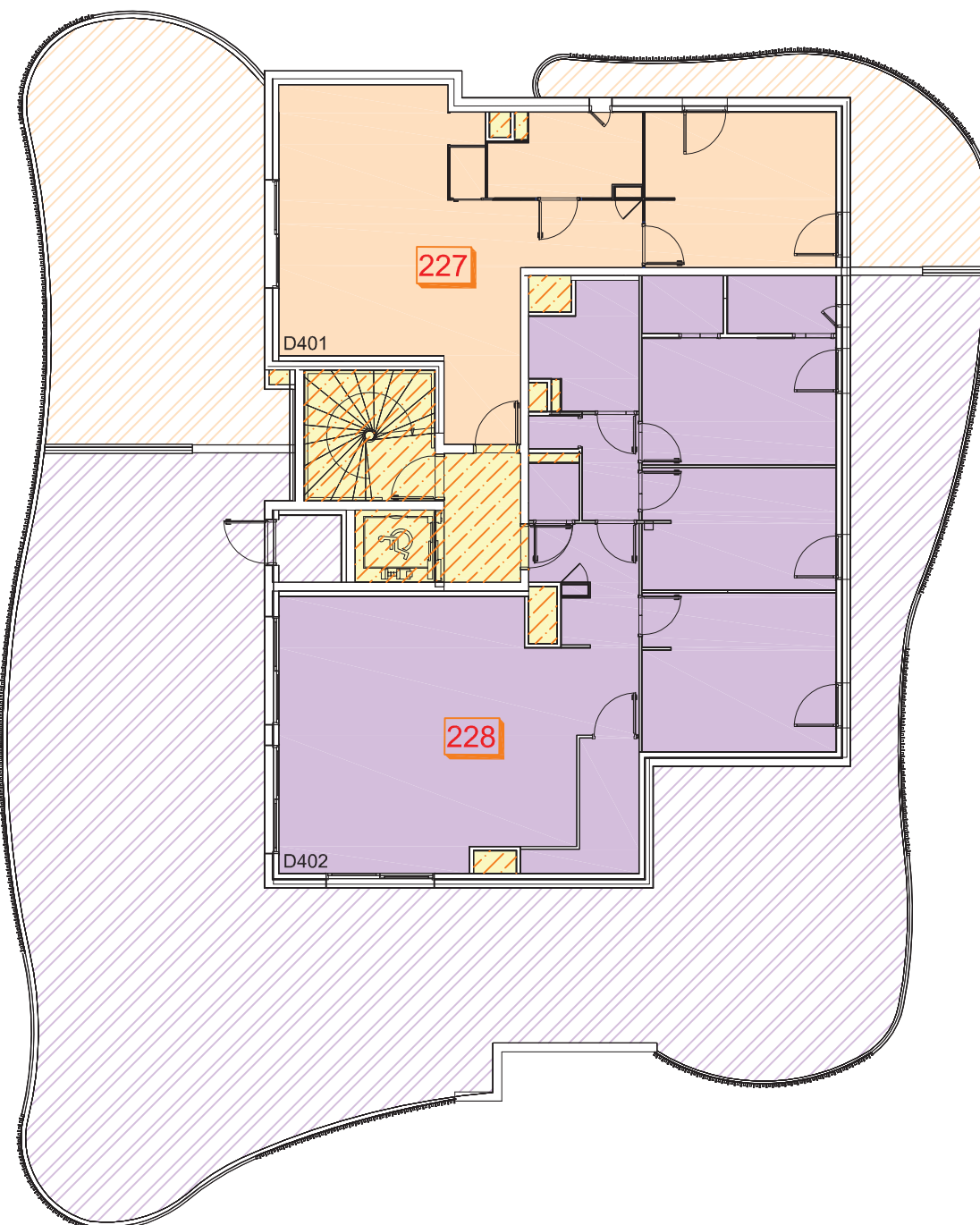
Nota: Document établi à partir des plans (de niveaux et de ventes) dressés le
20/08/2020 (indice A) par la S.A.R.L. RUBIO Architectes à Montpellier.

Bâtiment D

Plan du quatrième étage

Plan figuratif sans échelle

Le 07/09/2020



 Parties communes spéciales
au bâtiment D

 Parties communes à la jouissance
exclusive du lot adjacent (terrasse)

Nota: Document établi à partir des plans (de niveaux et de ventes) dressés le
20/08/2020 (indice A) par la S.A.R.L. RUBIO Architectes à Montpellier.

Piscine et pool-house

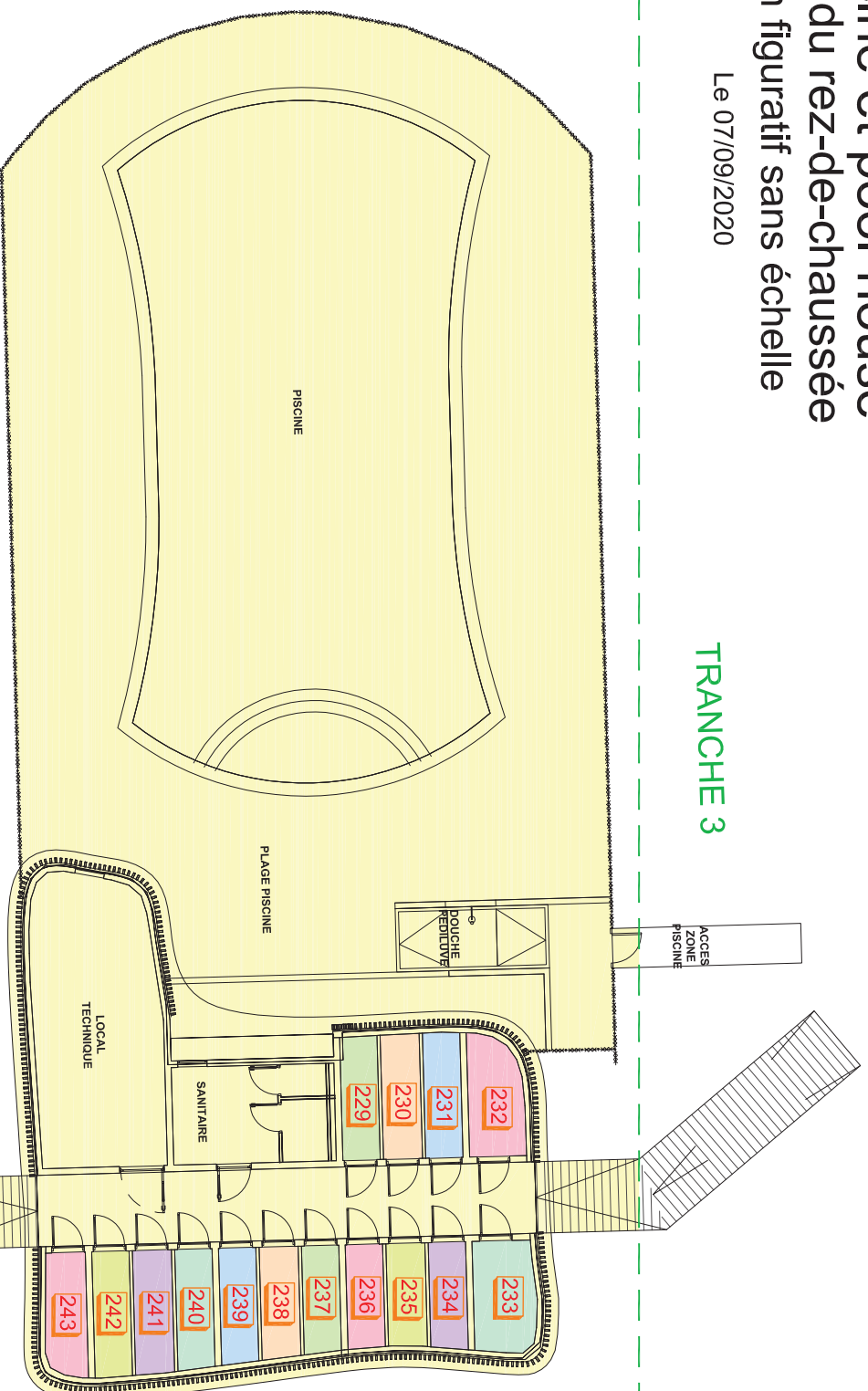
Plan du rez-de-chaussée

Plan figuratif sans échelle

Le 07/09/2020

TRANCHE 3

ACCES
ZONE
PISCINE



TRANCHE 2

TABLEAU RECAPITULATIF ETAT NOUVEAU

N°	BATIMENT	NIVEAU	DESIGNATION	Quote-part dans les parties communes générales	OBSERVATIONS
110	C et D	R.D.C au R+4	56 stationnements extérieurs + 14 stationnement à l'intérieur du bâtiment C + 26 appartements dans le bâtiment C + 21 appartements dans le bâtiment D + 15 cabines de plage	28 137 / 100 000	Supprimé pour la création des lots 112 à 243
112		R.D.C	Stationnement extérieur	21 / 100 000	Créé à l'issue de la division du lot 110
113		R.D.C	Stationnement extérieur	21 / 100 000	Créé à l'issue de la division du lot 110
114		R.D.C	Stationnement extérieur	21 / 100 000	Créé à l'issue de la division du lot 110
115		R.D.C	Stationnement extérieur	27 / 100 000	Créé à l'issue de la division du lot 110
116		R.D.C	Stationnement extérieur	27 / 100 000	Créé à l'issue de la division du lot 110
117		R.D.C	Stationnement extérieur	27 / 100 000	Créé à l'issue de la division du lot 110
118		R.D.C	Stationnement extérieur	27 / 100 000	Créé à l'issue de la division du lot 110
119		R.D.C	Stationnement extérieur	27 / 100 000	Créé à l'issue de la division du lot 110
120		R.D.C	Stationnement extérieur	27 / 100 000	Créé à l'issue de la division du lot 110
121		R.D.C	Stationnement extérieur	35 / 100 000	Créé à l'issue de la division du lot 110
122		R.D.C	Stationnement extérieur	35 / 100 000	Créé à l'issue de la division du lot 110
123		R.D.C	Stationnement extérieur	35 / 100 000	Créé à l'issue de la division du lot 110

N°	BATIMENT	NIVEAU	DESIGNATION	Quote-part dans les parties communes générales	OBSERVATIONS
124		R.D.C	Stationnement extérieur	35 / 100 000	Créé à l'issue de la division du lot 110
125		R.D.C	Stationnement extérieur	27 / 100 000	Créé à l'issue de la division du lot 110
126		R.D.C	Stationnement extérieur	27 / 100 000	Créé à l'issue de la division du lot 110
127		R.D.C	Stationnement extérieur	27 / 100 000	Créé à l'issue de la division du lot 110
128		R.D.C	Stationnement extérieur	27 / 100 000	Créé à l'issue de la division du lot 110
129		R.D.C	Stationnement extérieur	27 / 100 000	Créé à l'issue de la division du lot 110
130		R.D.C	Stationnement extérieur	27 / 100 000	Créé à l'issue de la division du lot 110
131		R.D.C	Stationnement extérieur	27 / 100 000	Créé à l'issue de la division du lot 110
132		R.D.C	Stationnement extérieur	27 / 100 000	Créé à l'issue de la division du lot 110
133		R.D.C	Stationnement extérieur	27 / 100 000	Créé à l'issue de la division du lot 110
134		R.D.C	Stationnement extérieur	27 / 100 000	Créé à l'issue de la division du lot 110
135		R.D.C	Stationnement extérieur	27 / 100 000	Créé à l'issue de la division du lot 110
136		R.D.C	Stationnement extérieur	27 / 100 000	Créé à l'issue de la division du lot 110
137		R.D.C	Stationnement extérieur	27 / 100 000	Créé à l'issue de la division du lot 110
138		R.D.C	Stationnement extérieur	27 / 100 000	Créé à l'issue de la division du lot 110
139		R.D.C	Stationnement extérieur	27 / 100 000	Créé à l'issue de la division du lot 110
140		R.D.C	Stationnement extérieur	27 / 100 000	Créé à l'issue de la division du lot 110
141		R.D.C	Stationnement extérieur	27 / 100 000	Créé à l'issue de la division du lot 110
142		R.D.C	Stationnement extérieur	27 / 100 000	Créé à l'issue de la division du lot 110
143		R.D.C	Stationnement extérieur	27 / 100 000	Créé à l'issue de la division du lot 110

N°	BATIMENT	NIVEAU	DESIGNATION	Quote-part dans les parties communes générales	OBSERVATIONS
144		R.D.C	Stationnement extérieur	27 / 100 000	Créé à l'issue de la division du lot 110
145		R.D.C	Stationnement extérieur	27 / 100 000	Créé à l'issue de la division du lot 110
146		R.D.C	Stationnement extérieur	27 / 100 000	Créé à l'issue de la division du lot 110
147		R.D.C	Stationnement extérieur	27 / 100 000	Créé à l'issue de la division du lot 110
148		R.D.C	Stationnement extérieur	27 / 100 000	Créé à l'issue de la division du lot 110
149		R.D.C	Stationnement extérieur	27 / 100 000	Créé à l'issue de la division du lot 110
150		R.D.C	Stationnement extérieur	27 / 100 000	Créé à l'issue de la division du lot 110
151		R.D.C	Stationnement extérieur	27 / 100 000	Créé à l'issue de la division du lot 110
152		R.D.C	Stationnement extérieur	27 / 100 000	Créé à l'issue de la division du lot 110
153		R.D.C	Stationnement extérieur	27 / 100 000	Créé à l'issue de la division du lot 110
154		R.D.C	Stationnement extérieur	27 / 100 000	Créé à l'issue de la division du lot 110
155		R.D.C	Stationnement extérieur	27 / 100 000	Créé à l'issue de la division du lot 110
156		R.D.C	Stationnement extérieur	27 / 100 000	Créé à l'issue de la division du lot 110
157		R.D.C	Stationnement extérieur	27 / 100 000	Créé à l'issue de la division du lot 110
158		R.D.C	Stationnement extérieur	27 / 100 000	Créé à l'issue de la division du lot 110
159		R.D.C	Stationnement extérieur	27 / 100 000	Créé à l'issue de la division du lot 110
160		R.D.C	Stationnement extérieur	27 / 100 000	Créé à l'issue de la division du lot 110
161		R.D.C	Stationnement extérieur	27 / 100 000	Créé à l'issue de la division du lot 110
162		R.D.C	Stationnement extérieur	27 / 100 000	Créé à l'issue de la division du lot 110
163		R.D.C	Stationnement extérieur	27 / 100 000	Créé à l'issue de la division du lot 110

N°	BATIMENT	NIVEAU	DESIGNATION	Quote-part dans les parties communes générales	OBSERVATIONS
164		R.D.C	Stationnement extérieur	27 / 100 000	Créé à l'issue de la division du lot 110
165		R.D.C	Stationnement extérieur	27 / 100 000	Créé à l'issue de la division du lot 110
166		R.D.C	Stationnement extérieur	27 / 100 000	Créé à l'issue de la division du lot 110
167		R.D.C	Stationnement extérieur	27 / 100 000	Créé à l'issue de la division du lot 110
168	C	R.D.C	Stationnement intérieur	44 / 100 000	Créé à l'issue de la division du lot 110
169	C	R.D.C	Stationnement intérieur	45 / 100 000	Créé à l'issue de la division du lot 110
170	C	R.D.C	Stationnement intérieur	55 / 100 000	Créé à l'issue de la division du lot 110
171	C	R.D.C	Stationnement intérieur	60 / 100 000	Créé à l'issue de la division du lot 110
172	C	R.D.C	Stationnement intérieur	49 / 100 000	Créé à l'issue de la division du lot 110
173	C	R.D.C	Stationnement intérieur	49 / 100 000	Créé à l'issue de la division du lot 110
174	C	R.D.C	Stationnement intérieur	49 / 100 000	Créé à l'issue de la division du lot 110
175	C	R.D.C	Stationnement intérieur	49 / 100 000	Créé à l'issue de la division du lot 110
176	C	R.D.C	Stationnement intérieur	49 / 100 000	Créé à l'issue de la division du lot 110
177	C	R.D.C	Stationnement intérieur	49 / 100 000	Créé à l'issue de la division du lot 110
178	C	R.D.C	Stationnement intérieur	43 / 100 000	Créé à l'issue de la division du lot 110
179	C	R.D.C	Stationnement intérieur	44 / 100 000	Créé à l'issue de la division du lot 110
180	C	R.D.C	Stationnement intérieur	45 / 100 000	Créé à l'issue de la division du lot 110
181	C	R.D.C	Stationnement intérieur	44 / 100 000	Créé à l'issue de la division du lot 110
182	C	R+1	Appartement C101	248 / 100 000	Créé à l'issue de la division du lot 110
183	C	R+1	Appartement C102	588 / 100 000	Créé à l'issue de la division du lot 110

N°	BATIMENT	NIVEAU	DESIGNATION	Quote-part dans les parties communes générales	OBSERVATIONS
184	C	R+1	Appartement C103	557 / 100 000	Créé à l'issue de la division du lot 110
185	C	R+1	Appartement C104	388 / 100 000	Créé à l'issue de la division du lot 110
186	C	R+1	Appartement C105	351 / 100 000	Créé à l'issue de la division du lot 110
187	C	R+1	Appartement C106	363 / 100 000	Créé à l'issue de la division du lot 110
188	C	R+1	Appartement C107	354 / 100 000	Créé à l'issue de la division du lot 110
189	C	R+1	Appartement C108	355 / 100 000	Créé à l'issue de la division du lot 110
190	C	R+2	Appartement C201	304 / 100 000	Créé à l'issue de la division du lot 110
191	C	R+2	Appartement C202	629 / 100 000	Créé à l'issue de la division du lot 110
192	C	R+2	Appartement C203	594 / 100 000	Créé à l'issue de la division du lot 110
193	C	R+2	Appartement C204	431 / 100 000	Créé à l'issue de la division du lot 110
194	C	R+2	Appartement C205	383 / 100 000	Créé à l'issue de la division du lot 110
195	C	R+2	Appartement C206	390 / 100 000	Créé à l'issue de la division du lot 110
196	C	R+2	Appartement C207	408 / 100 000	Créé à l'issue de la division du lot 110
197	C	R+2	Appartement C208	383 / 100 000	Créé à l'issue de la division du lot 110
198	C	R+3	Appartement C301	333 / 100 000	Créé à l'issue de la division du lot 110
199	C	R+3	Appartement C302	690 / 100 000	Créé à l'issue de la division du lot 110
200	C	R+3	Appartement C303	653 / 100 000	Créé à l'issue de la division du lot 110
201	C	R+3	Appartement C304	474 / 100 000	Créé à l'issue de la division du lot 110
202	C	R+3	Appartement C305	421 / 100 000	Créé à l'issue de la division du lot 110
203	C	R+3	Appartement C306	428 / 100 000	Créé à l'issue de la division du lot 110

N°	BATIMENT	NIVEAU	DESIGNATION	Quote-part dans les parties communes générales	OBSERVATIONS
204	C	R+3	Appartement C307	447 / 100 000	Créé à l'issue de la division du lot 110
205	C	R+3	Appartement C308	413 / 100 000	Créé à l'issue de la division du lot 110
206	C	R+4	Appartement C401	1432 / 100 000	Créé à l'issue de la division du lot 110
207	C	R+4	Appartement C402	1539 / 100 000	Créé à l'issue de la division du lot 110
208	D	R.D.C	Appartement D001	341 / 100 000	Créé à l'issue de la division du lot 110
209	D	R.D.C	Appartement D002	505 / 100 000	Créé à l'issue de la division du lot 110
210	D	R.D.C	Appartement D003	590 / 100 000	Créé à l'issue de la division du lot 110
211	D	R.D.C	Appartement D004	555 / 100 000	Créé à l'issue de la division du lot 110
212	D	R+1	Appartement D101	363 / 100 000	Créé à l'issue de la division du lot 110
213	D	R+1	Appartement D102	561 / 100 000	Créé à l'issue de la division du lot 110
214	D	R+1	Appartement D103	624 / 100 000	Créé à l'issue de la division du lot 110
215	D	R+1	Appartement D104	582 / 100 000	Créé à l'issue de la division du lot 110
216	D	R+1	Appartement D105	279 / 100 000	Créé à l'issue de la division du lot 110
217	D	R+2	Appartement D201	400 / 100 000	Créé à l'issue de la division du lot 110
218	D	R+2	Appartement D202	616 / 100 000	Créé à l'issue de la division du lot 110
219	D	R+2	Appartement D203	671 / 100 000	Créé à l'issue de la division du lot 110
220	D	R+2	Appartement D204	657 / 100 000	Créé à l'issue de la division du lot 110
221	D	R+2	Appartement D205	300 / 100 000	Créé à l'issue de la division du lot 110
222	D	R+3	Appartement D301	439 / 100 000	Créé à l'issue de la division du lot 110
223	D	R+3	Appartement D302	676 / 100 000	Créé à l'issue de la division du lot 110

CABINET DE GEOMETRES EXPERTS



SELARL LUSINCHI
Géomètre Expert et Associés

7, impasse Joseph Barrière
34 500 Béziers
Tél. 04.67.30.14.36 – Fax 04.67.30.46.34
contact@lusinchi.fr

**Copropriété du programme immobilier
« Le Parc des Cyclades »**

**Commune de SERIGNAN
Z.AC Les Jardins de Sérignan
Lot 6D**

PARCELLES CADASTREES SECTION BK n° 236, 237, 238, 428, 430, 433p, 435p et 438p

NOTE DE CALCULS

*Dossier CO/6868/20
Document établi le 09/07/2020 d'après les documents
fournis par la SARL Rubio Architecte et Angelotti Promotion.*



SOMMAIRE

1. GENERALITES	2
1.1. DEFINITIONS	2
1.1.1. <i>Quotes-parts de parties communes</i>	2
1.1.2. <i>Quotes-parts de charges</i>	2
1.2. GENERALITES : SUPERFICIE PONDEREE.....	2
2. NOTE DE CALCUL	3
COEFFICIENTS DE PONDERATION APPLIQUES POUR LA COPROPRIETE	3
3. ASSIETTE FONCIERE DE LA COPROPRIETE	3

1. Généralités

Loi SRU— Alinéa complémentaire à l'article 10 du 10 juillet 1965

« Tout règlement de copropriété publié à compter du 31 décembre 2002 indique les éléments pris en considération et la méthode de calcul permettant de fixer les quotes-parts de parties communes et la répartition des charges »

1.1. Définitions

1.1.1. Quotes-parts de parties communes

Article 5 de la loi du 10 juillet 1965: « Dans le silence ou la contradiction des titres, la quote-part des parties communes afférentes à chaque lot est proportionnelle à la valeur relative de chaque partie privative par rapport à l'ensemble des valeurs des dites parties, telles que ces valeurs résultent, lors de l'établissement de la copropriété, de la consistance, de la superficie et de la situation des lots, sans égard à leur utilisation ».

1.1.2. Quotes-parts de charges

Charges entraînées par les services collectifs et les éléments d'équipement commun

Article 10 alinéa 1 de la loi du 10 juillet 1965: « Les copropriétaires sont tenus de participer aux charges entraînées par les services collectifs et les éléments d'équipement commun en fonction de l'utilité que ces services et éléments présentent à l'égard de chaque lot.

Charges relatives à la conservation, l'entretien et l'administration des parties communes

Article 10 alinéa 2 de la loi du 10 juillet 1965 « Ils sont tenus de participer aux charges relatives à la conservation, à l'entretien et à l'administration des parties communes proportionnellement aux valeurs relatives des parties privatives comprises dans leur lot, telles que ces valeurs résultent des dispositions de l'article 5. »

« Le règlement de copropriété fixe la quote-part afférente à chaque lot dans chacune des catégories de charges. »

1.2. Généralités : superficie pondérée

Les calculs de quotes-parts sont établis à partir du calcul de la superficie pondérée de chaque lot.

La superficie pondérée d'un lot se calcule en multipliant sa superficie réelle (m²) par un coefficient dépendant de sa nature ou de sa destination (habitation, parking, terrasse, etc.), de son emplacement (étage, ensoleillement) et éventuellement en fonction des hauteurs de plafonds si elles ne sont pas uniformes dans la copropriété.

2. NOTE DE CALCUL

Coefficients de pondération appliqués pour la copropriété

- Coefficient de nature : compris entre 0.05 et 1.00
- Coefficient de niveau : compris entre 0.90 et 1.08
- Coefficient d'éclairage/ensoleillement : compris entre 0.90 et 1.10
- Coefficient de hauteur sous plafond : compris entre 0.98 et 1.06.

3. ASSIETTE FONCIERE DE LA COPROPRIETE

Si le périmètre de la copropriété est clairement identifié, la désignation cadastrale de son assiette foncière n'est actuellement que provisoire. Des divisions parcellaires doivent intervenir sur les parcelles cadastrées section BK n° 433, 435 et 438, mais des formalités en cours imposent un report de ces travaux fonciers.

Les parties à extraire des parcelles BK n° 433, 435 et 438 constitueront l'assiette foncière d'un chemin piétonnier, ouvert au public, qui sera, rétrocedé par le promoteur à la Commune de Sérignan, une fois le programme immobilier (« Le Parc des Cyclades ») achevé. Ce chemin longera la copropriété au Sud-Ouest, aura une largeur d'emprise de 1.50m et une superficie de 188m². Il sera grevé d'une servitude de cour commune, au profit de la copropriété. Le reliquat de propriété, d'une superficie de 16 507 m², constituera l'assiette foncière de la copropriété.

A l'issue des divisions parcellaires, la situation sera régularisée par voie notariée, au travers d'un additif à l'acte initial.



Commune de SERIGNAN

*Cadastre : Section BK n° 236, 237, 238, 428, 430, 433p, 435p et 438p
Superficie de la copropriété : 16 507 m²*

**Copropriété du programme immobilier
« Le Parc des Cyclades – Tranche 2 »
Sis
Z.A.C Les Jardins de Sérignan
Lot 6D**

**ETAT DESCRIPTIF
DE
DIVISION**

Dossier : CO/6868/20
Le 07/09/2020

DESIGNATION

Le présent Etat Descriptif de Division s'applique à une propriété située sur la Commune de Sérignan, Z.A.C « Les Jardins de Sérignan », Lot 6D.

Ce terrain est cadastré Section **BK n° 236, 237, 238, 428, 430, 433p, 435p et 438p** pour une superficie arpentée de 16 507m².

Si le périmètre de la copropriété est clairement identifié, la désignation cadastrale de son assiette foncière n'est actuellement que provisoire. Des divisions parcellaires doivent intervenir sur les parcelles cadastrées section BK n° 433, 435 et 438, mais des formalités en cours imposent un report de ces travaux fonciers.

Les parties à extraire des parcelles BK n° 433, 435 et 438 constitueront l'assiette foncière d'un chemin piétonnier, ouvert au public, qui sera, rétrocedé par le promoteur à la Commune de Sérignan, une fois le programme immobilier (« Le Parc des Cyclades ») achevé. Ce chemin longera la copropriété au Sud-Ouest, aura une largeur d'emprise de 1.50m et une superficie de 188m². Il sera grevé d'une servitude de cour commune, au profit de la copropriété. Le reliquat de propriété, d'une superficie de 16 507 m², constituera l'assiette foncière de la copropriété.

A l'issue des divisions parcellaires, la situation sera régularisée par voie notariée, au travers d'un additif à l'acte initial.

DESCRIPTION DE LA COPROPRIETE

La propriété ci-dessus comprend 7 bâtiments répartis sur 3 tranches de travaux. Chaque bâtiment est édifié sur 5 niveaux.

- Rez-de-chaussée
- 1^{er} étage
- 2^{ème} étage
- 3^{ème} étage
- 4^{ème} étage

Cette propriété comprend également :

- o des espaces verts
- o des espaces de circulation extérieurs et intérieurs (couloirs, cages d'escaliers et ascenseur)
- o 176 stationnements extérieurs dont 1 reste en partie commune générale (place n°132)
- o 48 stationnements intérieurs répartis sur les bâtiments A, C, E et G
- o 164 appartements répartis sur les bâtiments A, B, C, D, E, F et G
- o une piscine collective
- o 15 cabines de plage.

Les plans sont établis par le Cabinet LUSINCHI Géomètre Expert à Béziers (34500) à partir des plans de niveaux et de vente établis par le Cabinet Rubio architecture, le 22/04/2020 (Indice J), le plan de masse fournis le 17/02/2020 et les plans de ventes dressés le 20/08/2020 (indice A).

PLANS et DOCUMENTS

Sont demeurés ci-annexés :

- un plan de masse
- un plan des servitudes
- un plan général de chaque niveau (du R.D.C au R+4)
- les plans du bâtiment C
- les plans du bâtiment D
- un tableau des tantièmes
- une note de calculs.

DESCRIPTION DES LOTS

La propriété ci-dessus fait l'objet d'un découpage d'origine en 111 lots numérotés de 1 à 111.

Le lot réservataire n° 110 qui correspond à la tranche 2 des travaux est divisé pour la création des lots n° 112 à 243.

La désignation des lots est établie ci-après.

Elle comprend pour chacun d'eux :

- L'indication des parties privatives et communes réservées à la jouissance exclusive de son propriétaire
- une quote-part des parties communes générales et de la propriété du sol
- une quote-part des parties communes spéciales des bâtiments.

Ces quotes-parts sont exprimées en cent millièmes.

Observation est ici faite que la numérotation des lots dans cette désignation se réfère exclusivement aux indications portées sur les plans annexés, à l'exclusion de toute autre.

LOTS 112 à 167

Emplacements de stationnement extérieurs situés au rez-de-chaussée.

A chacun des lots n° 112 à 114 sont attachés les :

- 21/100 000 des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales.

A chacun des lots n° 115 à 120 sont attachés les :

- 27/100 000 des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales.

A chacun des lots n° 121 à 124 sont attachés les :

- 35/100 000 des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales.

A chacun des lots n° 125 à 167 sont attachés les :

- 27/100 000 des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales.

LOT 168 à 181

Emplacements de stationnements intérieurs situés au rez-de-chaussée du bâtiment C.

Au lot n° 168 sont attachés les :

- 44/100 000 des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales.

Au lot n° 169 sont attachés les :

- 45/100 000 des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales.

Au lot n° 170 sont attachés les :

- 55/100 000 des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales.

Au lot n° 171 sont attachés les :

- 60/100 000 des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales.

A chacun des lots n° 172 à 177 sont attachés les :

- 49/100 000 des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales.

Au lot n° 178 sont attachés les :

- 43/100 000 des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales.

Au lot n° 179 sont attachés les :

- 44/100 000 des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales.

Au lot n° 180 sont attachés les :

- 45/100 000 des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales.

Au lot n° 181 sont attachés les :

- 44/100 000 des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales.

LOT 182 – appartement C101

Un appartement de type T1, situé au premier étage du bâtiment C, avec accès par la cage d'escalier ou l'ascenseur communs, 1^{ère} porte à droite en empruntant le couloir de droite, composé :

- d'une partie privative : 1 séjour avec coin cuisine et coin nuit, et 1 salle d'eau avec W.C.
- et d'une partie commune à jouissance exclusive : terrasse attenante.

A ce lot sont attachés les :

- 248/100 000 des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales.

LOT 183 – appartement C102

Un appartement de type T3, situé au premier étage du bâtiment C, avec accès par la cage d'escalier ou l'ascenseur communs, 2^{ème} porte à droite en empruntant le couloir de droite, composé :

- d'une partie privative : 1 séjour avec coin cuisine, 2 chambres, 1 salle d'eau, 1 W.C et 1 cellier.
- et d'une partie commune à jouissance exclusive : terrasse attenante.

A ce lot sont attachés les :

- 588/100 000 des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales.

LOT 184 – appartement C103

Un appartement de type T3, situé au premier étage du bâtiment C, avec accès par la cage d'escalier ou l'ascenseur communs, 1^{ère} porte à gauche en empruntant le couloir de droite composé :

- d'une partie privative : 1 séjour avec coin cuisine, 2 chambres, 1 salle d'eau, 1 W.C et 1 cellier.
- et d'une partie commune à jouissance exclusive : terrasse attenante.

A ce lot sont attachés les :

- 557/100 000 des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales.

LOT 185 – appartement C104

Un appartement de type T2, situé au premier étage du bâtiment C, avec accès par la cage d'escalier ou l'ascenseur communs, porte en face de l'escalier, composé :

- d'une partie privative : 1 séjour avec coin cuisine, 1 chambre et 1 salle d'eau avec W.C
- et d'une partie commune à jouissance exclusive : terrasse attenante.

A ce lot sont attachés les :

- 388/100 000 des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales.

LOT 186 – appartement C105

Un appartement de type T2, situé au premier étage du bâtiment C, avec accès par la cage d'escalier ou l'ascenseur communs, 1^{ère} porte à droite en empruntant le couloir de gauche, composé :

- d'une partie privative : 1 séjour avec coin cuisine, 1 chambre et 1 salle d'eau avec W.C.
- et d'une partie commune à jouissance exclusive : terrasse attenante.

A ce lot sont attachés les :

- 351/100 000 des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales.

LOT 187 – appartement C106

Un appartement de type T2, situé au premier étage du bâtiment C, avec accès par la cage d'escalier ou l'ascenseur communs, 2^{ème} porte à droite en empruntant le couloir de gauche, composé :

- d'une partie privative : 1 séjour avec coin cuisine, 1 chambre et 1 salle d'eau avec W.C.
- et d'une partie commune à jouissance exclusive : terrasse attenante.

A ce lot sont attachés les :

- 363/100 000 des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales.

LOT 188 – appartement C107

Un appartement de type T2, situé au premier étage du bâtiment C, avec accès par la cage d'escalier ou l'ascenseur communs, 2^{ème} porte à gauche en empruntant le couloir de gauche, composé :

- d'une partie privative : 1 séjour avec coin cuisine, 1 chambre et 1 salle d'eau avec W.C.
- et d'une partie commune à jouissance exclusive : terrasse attenante.

A ce lot sont attachés les :

- 354/100 000 des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales.

LOT 189 – appartement C108

Un appartement de type T2, situé au premier étage du bâtiment C, avec accès par la cage d'escalier ou l'ascenseur communs, 1^{ère} porte à gauche en empruntant le couloir de gauche, composé :

- d'une partie privative : 1 séjour avec coin cuisine, 1 chambre et 1 salle d'eau avec W.C.
- et d'une partie commune à jouissance exclusive : terrasse attenante.

A ce lot sont attachés les :

- 355/100 000 des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales.

LOT 190 – appartement C201

Un appartement de type T1, situé au deuxième étage du bâtiment C, avec accès par la cage d'escalier ou l'ascenseur communs, 1^{ère} porte à droite en empruntant le couloir de droite, composé :

- d'une partie privative : 1 séjour avec coin cuisine et coin nuit, et 1 salle d'eau avec W.C.
- et d'une partie commune à jouissance exclusive : terrasse attenante.

A ce lot sont attachés les :

- 304/100 000 des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales.

LOT 191 – appartement C202

Un appartement de type T3, situé au deuxième étage du bâtiment C, avec accès par la cage d'escalier ou l'ascenseur communs, 2^{ème} porte à droite en empruntant le couloir de droite, composé :

- d'une partie privative : 1 séjour avec coin cuisine, 2 chambres, 1 salle d'eau, 1 W.C et 1 cellier.
- et d'une partie commune à jouissance exclusive : terrasse attenante.

A ce lot sont attachés les :

- 629/100 000 des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales.

LOT 192 – appartement C203

Un appartement de type T3, situé au deuxième étage du bâtiment C, avec accès par la cage d'escalier ou l'ascenseur communs, 1^{ère} porte à gauche en empruntant le couloir de droite composé :

- d'une partie privative : 1 séjour avec coin cuisine, 2 chambres, 1 salle d'eau, 1 W.C et 1 cellier.
- et d'une partie commune à jouissance exclusive : terrasse attenante.

A ce lot sont attachés les :

- 594/100 000 des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales.

LOT 193 – appartement C204

Un appartement de type T2, situé au deuxième étage du bâtiment C, avec accès par la cage d'escalier ou l'ascenseur communs, porte en face de l'escalier, composé :

- d'une partie privative : 1 séjour avec coin cuisine, 1 chambre et 1 salle d'eau avec W.C
- et d'une partie commune à jouissance exclusive : terrasse attenante.

A ce lot sont attachés les :

- 431/100 000 des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales.

LOT 194 – appartement C205

Un appartement de type T2, situé au deuxième étage du bâtiment C, avec accès par la cage d'escalier ou l'ascenseur communs, 1^{ère} porte à droite en empruntant le couloir de gauche, composé :

- d'une partie privative : 1 séjour avec coin cuisine, 1 chambre et 1 salle d'eau avec W.C.
- et d'une partie commune à jouissance exclusive : terrasse attenante.

A ce lot sont attachés les :

- 383/100 000 des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales.

LOT 195 – appartement C206

Un appartement de type T2, situé au deuxième étage du bâtiment C, avec accès par la cage d'escalier ou l'ascenseur communs, 2^{ème} porte à droite en empruntant le couloir de gauche, composé :

- d'une partie privative : 1 séjour avec coin cuisine, 1 chambre et 1 salle d'eau avec W.C.
- et d'une partie commune à jouissance exclusive : terrasse attenante.

A ce lot sont attachés les :

- 390/100 000 des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales.

LOT 196 – appartement C207

Un appartement de type T2, situé au deuxième étage du bâtiment C, avec accès par la cage d'escalier ou l'ascenseur communs, 2^{ème} porte à gauche en empruntant le couloir de gauche, composé :

- d'une partie privative : 1 séjour avec coin cuisine, 1 chambre et 1 salle d'eau avec W.C.
- et d'une partie commune à jouissance exclusive : terrasse attenante.

A ce lot sont attachés les :

- 408/100 000 des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales.

LOT 197 – appartement C208

Un appartement de type T2, situé au deuxième étage du bâtiment C, avec accès par la cage d'escalier ou l'ascenseur communs, 1^{ère} porte à gauche en empruntant le couloir de gauche, composé :

- d'une partie privative : 1 séjour avec coin cuisine, 1 chambre et 1 salle d'eau avec W.C.
- et d'une partie commune à jouissance exclusive : terrasse attenante.

A ce lot sont attachés les :

- 383/100 000 des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales.

LOT 198 – appartement C301

Un appartement de type T1, situé au troisième étage du bâtiment C, avec accès par la cage d'escalier ou l'ascenseur communs, 1^{ère} porte à droite en empruntant le couloir de droite, composé :

- d'une partie privative : 1 séjour avec coin cuisine et coin nuit, et 1 salle d'eau avec W.C.
- et d'une partie commune à jouissance exclusive : terrasse attenante.

A ce lot sont attachés les :

- 333/100 000 des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales.

LOT 199 – appartement C302

Un appartement de type T3, situé au troisième étage du bâtiment C, avec accès par la cage d'escalier ou l'ascenseur communs, 2^{ème} porte à droite en empruntant le couloir de droite, composé :

- d'une partie privative : 1 séjour avec coin cuisine, 2 chambres, 1 salle d'eau, 1 W.C et 1 cellier.
- et d'une partie commune à jouissance exclusive : terrasse attenante.

A ce lot sont attachés les :

- 690/100 000 des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales.

LOT 200 – appartement C303

Un appartement de type T3, situé au troisième étage du bâtiment C, avec accès par la cage d'escalier ou l'ascenseur communs, 1^{ère} porte à gauche en empruntant le couloir de droite composé :

- d'une partie privative : 1 séjour avec coin cuisine, 2 chambres, 1 salle d'eau, 1 W.C et 1 cellier.
- et d'une partie commune à jouissance exclusive : terrasse attenante.

A ce lot sont attachés les :

- 653/100 000 des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales.

LOT 201 – appartement C304

Un appartement de type T2, situé au troisième étage du bâtiment C, avec accès par la cage d'escalier ou l'ascenseur communs, porte en face de l'escalier, composé :

- d'une partie privative : 1 séjour avec coin cuisine, 1 chambre et 1 salle d'eau avec W.C
- et d'une partie commune à jouissance exclusive : terrasse attenante.

A ce lot sont attachés les :

- 474/100 000 des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales.

LOT 202 – appartement C305

Un appartement de type T2, situé au troisième étage du bâtiment C, avec accès par la cage d'escalier ou l'ascenseur communs, 1^{ère} porte à droite en empruntant le couloir de gauche, composé :

- d'une partie privative : 1 séjour avec coin cuisine, 1 chambre et 1 salle d'eau avec W.C.
- et d'une partie commune à jouissance exclusive : terrasse attenante.

A ce lot sont attachés les :

- 421/100 000 des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales.

LOT 203 – appartement C306

Un appartement de type T2, situé au troisième étage du bâtiment C, avec accès par la cage d'escalier ou l'ascenseur communs, 2^{ème} porte à droite en empruntant le couloir de gauche, composé :

- d'une partie privative : 1 séjour avec coin cuisine, 1 chambre et 1 salle d'eau avec W.C.
- et d'une partie commune à jouissance exclusive : terrasse attenante.

A ce lot sont attachés les :

- 428/100 000 des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales.

LOT 204 – appartement C307

Un appartement de type T2, situé au troisième étage du bâtiment C, avec accès par la cage d'escalier ou l'ascenseur communs, 2^{ème} porte à gauche en empruntant le couloir de gauche, composé :

- d'une partie privative : 1 séjour avec coin cuisine, 1 chambre et 1 salle d'eau avec W.C.
- et d'une partie commune à jouissance exclusive : terrasse attenante.

A ce lot sont attachés les :

- 447/100 000 des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales.

LOT 205 – appartement C308

Un appartement de type T2, situé au troisième étage du bâtiment C, avec accès par la cage d'escalier ou l'ascenseur communs, 1^{ère} porte à gauche en empruntant le couloir de gauche, composé :

- d'une partie privative : 1 séjour avec coin cuisine, 1 chambre et 1 salle d'eau avec W.C.
- et d'une partie commune à jouissance exclusive : terrasse attenante.

A ce lot sont attachés les :

- 413/100 000 des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales.

LOT 206 – appartement C401

Un appartement de type T4, situé au quatrième étage du bâtiment C, avec accès par la cage d'escalier ou l'ascenseur communs, porte de gauche, composé :

- d'une partie privative : 1 séjour avec coin cuisine, 3 chambres, 1 dégagement, 1 salle d'eau, 1 W.C et 1 cellier.
- et d'une partie commune à jouissance exclusive : terrasse attenante.

A ce lot sont attachés les :

- 1432/100 000 des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales.

LOT 207 – appartement C402

Un appartement de type T4, situé au quatrième étage du bâtiment C, avec accès par la cage d'escalier ou l'ascenseur communs, porte de droite, composé :

- d'une partie privative : 1 séjour avec coin cuisine, 3 chambres, 1 dégagement, 1 salle de bain avec W.C, 1 salle d'eau, 1 W.C et 1 cellier.
- et d'une partie commune à jouissance exclusive : terrasse attenante.

A ce lot sont attachés les :

- 1539/100 000 des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales.

LOT 208 – appartement D001

Un appartement de type T2, situé au rez-de-chaussée du bâtiment D, avec accès par le hall d'entrée, la porte au fond à gauche en empruntant le couloir de gauche, composé :

- d'une partie privative : 1 séjour avec coin cuisine, 1 chambre et 1 salle d'eau avec W.C.
- et d'une partie commune à jouissance exclusive : terrasse attenante.

A ce lot sont attachés les :

- 341/100 000 des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales.

LOT 209 – appartement D002

Un appartement de type T3, situé au rez-de-chaussée du bâtiment D, avec accès par le hall d'entrée, la porte au fond à droite en empruntant le couloir de gauche, composé :

- d'une partie privative : 1 séjour avec coin cuisine, 2 chambres, 1 dégagement, 1 salle d'eau et 1 W.C.
- et de deux parties communes à jouissance exclusive : 1 terrasse et 1 jardin attenants.

A ce lot sont attachés les :

- 505/100 000 des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales.

LOT 210 – appartement D003

Un appartement de type T3, situé au rez-de-chaussée du bâtiment D, avec accès par le hall d'entrée, 1^{ère} porte à gauche en empruntant le couloir de droite, composé :

- d'une partie privative : 1 séjour avec coin cuisine, 2 chambres, 1 dégagement, 1 salle d'eau, 1 cellier et 1 W.C.
- et de deux parties communes à jouissance exclusive : 1 terrasse et 1 jardin attenants.

A ce lot sont attachés les :

- 590/100 000 des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales.

LOT 211 – appartement D004

Un appartement de type T3, situé au rez-de-chaussée du bâtiment D, avec accès par le hall d'entrée, 1^{ère} porte à droite en empruntant le couloir de droite, composé :

- d'une partie privative : 1 séjour avec coin cuisine, 2 chambres, 1 salle d'eau, 1 cellier et 1 W.C.
- et d'une partie commune à jouissance exclusive : terrasse attenante.

A ce lot sont attachés les :

- 555/100 000 des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales.

LOT 212 – appartement D101

Un appartement de type T2, situé au premier étage du bâtiment D, avec accès par la cage d'escalier ou l'ascenseur communs, 1^{ère} porte à gauche en empruntant le couloir de gauche, composé :

- d'une partie privative : 1 séjour avec coin cuisine, 1 chambre et 1 salle d'eau avec W.C.
- et d'une partie commune à jouissance exclusive : terrasse attenante.

A ce lot sont attachés les :

- 363/100 000 des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales.

LOT 213 – appartement D102

Un appartement de type T3, situé au premier étage du bâtiment D, avec accès par la cage d'escalier ou l'ascenseur communs, 1^{ère} porte à droite en empruntant le couloir de gauche, composé :

- d'une partie privative : 1 séjour avec coin cuisine, 2 chambres, 1 dégagement, 1 salle d'eau et 1 W.C.
- et d'une partie commune à jouissance exclusive : terrasse attenante.

A ce lot sont attachés les :

- 561/100 000 des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales.

LOT 214 – appartement D103

Un appartement de type T3, situé au premier étage du bâtiment D, avec accès par la cage d'escalier ou l'ascenseur communs, 1^{ère} porte à gauche en empruntant le couloir de droite composé :

- d'une partie privative : 1 séjour avec coin cuisine, 2 chambres, 1 dégagement, 1 salle d'eau, 1 cellier et 1 W.C.
- et d'une partie commune à jouissance exclusive : terrasse attenante.

A ce lot sont attachés les :

- 624/100 000 des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales.

LOT 215 – appartement D104

Un appartement de type T3, situé au premier étage du bâtiment D, avec accès par la cage d'escalier ou l'ascenseur communs, 2^{ème} porte à droite en empruntant le couloir de droite, composé :

- d'une partie privative : 1 séjour avec coin cuisine, 2 chambres, 1 salle d'eau, 1 cellier et 1 W.C.
- et d'une partie commune à jouissance exclusive : terrasse attenante.

A ce lot sont attachés les :

- 582/100 000 des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales.

LOT 216 – appartement D105

Un appartement de type T1, situé au premier étage du bâtiment D, avec accès par la cage d'escalier ou l'ascenseur communs, 1^{ère} porte à droite en empruntant le couloir de droite, composé :

- d'une partie privative : 1 séjour avec coin cuisine et coin nuit, et 1 salle d'eau avec W.C.
- et d'une partie commune à jouissance exclusive : terrasse attenante.

A ce lot sont attachés les :

- 279/100 000 des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales.

LOT 217 – appartement D201

Un appartement de type T2, situé au deuxième étage du bâtiment D, avec accès par la cage d'escalier ou l'ascenseur communs, 1^{ère} porte à gauche en empruntant le couloir de gauche, composé :

- d'une partie privative : 1 séjour avec coin cuisine, 1 chambre et 1 salle d'eau avec W.C.
- et d'une partie commune à jouissance exclusive : terrasse attenante.

A ce lot sont attachés les :

- 400/100 000 des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales.

LOT 218 – appartement D202

Un appartement de type T3, situé au deuxième étage du bâtiment D, avec accès par la cage d'escalier ou l'ascenseur communs, 1^{ère} porte à droite en empruntant le couloir de gauche, composé :

- d'une partie privative : 1 séjour avec coin cuisine, 2 chambres, 1 dégagement, 1 salle d'eau et 1 W.C.
- et d'une partie commune à jouissance exclusive : terrasse attenante.

A ce lot sont attachés les :

- 616/100 000 des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales.

LOT 219 – appartement D203

Un appartement de type T3, situé au deuxième étage du bâtiment D, avec accès par la cage d'escalier ou l'ascenseur communs, 1^{ère} porte à gauche en empruntant le couloir de droite composé :

- d'une partie privative : 1 séjour avec coin cuisine, 2 chambres, 1 dégagement, 1 salle d'eau, 1 cellier et 1 W.C.
- et d'une partie commune à jouissance exclusive : terrasse attenante.

A ce lot sont attachés les :

- 671/100 000 des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales.

LOT 220 – appartement D204

Un appartement de type T3, situé au deuxième étage du bâtiment D, avec accès par la cage d'escalier ou l'ascenseur communs, 2^{ème} porte à droite en empruntant le couloir de droite, composé :

- d'une partie privative : 1 séjour avec coin cuisine, 2 chambres, 1 salle d'eau, 1 cellier et 1 W.C.
- et d'une partie commune à jouissance exclusive : terrasse attenante.

A ce lot sont attachés les :

- 657/100 000 des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales.

LOT 221 – appartement D205

Un appartement de type T1, situé au deuxième étage du bâtiment D, avec accès par la cage d'escalier ou l'ascenseur communs, 1^{ère} porte à droite en empruntant le couloir de droite, composé :

- d'une partie privative : 1 séjour avec coin cuisine et coin nuit, et 1 salle d'eau avec W.C.
- et d'une partie commune à jouissance exclusive : terrasse attenante.

A ce lot sont attachés les :

- 300/100 000 des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales.

LOT 222 – appartement D301

Un appartement de type T2, situé au troisième étage du bâtiment D, avec accès par la cage d'escalier ou l'ascenseur communs, 1^{ère} porte à gauche en empruntant le couloir de gauche, composé :

- d'une partie privative : 1 séjour avec coin cuisine, 1 chambre et 1 salle d'eau avec W.C.
- et d'une partie commune à jouissance exclusive : terrasse attenante.

A ce lot sont attachés les :

- 439/100 000 des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales.

LOT 223 – appartement D302

Un appartement de type T3, situé au troisième étage du bâtiment D, avec accès par la cage d'escalier ou l'ascenseur communs, 1^{ère} porte à droite en empruntant le couloir de gauche, composé :

- d'une partie privative : 1 séjour avec coin cuisine, 2 chambres, 1 dégagement, 1 salle d'eau et 1 W.C.
- et d'une partie commune à jouissance exclusive : terrasse attenante.

A ce lot sont attachés les :

- 676/100 000 des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales.

LOT 224 – appartement D303

Un appartement de type T3, situé au troisième étage du bâtiment D, avec accès par la cage d'escalier ou l'ascenseur communs, 1^{ère} porte à gauche en empruntant le couloir de droite composé :

- d'une partie privative : 1 séjour avec coin cuisine, 2 chambres, 1 dégagement, 1 salle d'eau, 1 cellier et 1 W.C.
- et d'une partie commune à jouissance exclusive : terrasse attenante.

A ce lot sont attachés les :

- 755/100 000 des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales.

LOT 225 – appartement D304

Un appartement de type T3, situé au troisième étage du bâtiment D, avec accès par la cage d'escalier ou l'ascenseur communs, 2^{ème} porte à droite en empruntant le couloir de droite, composé :

- d'une partie privative : 1 séjour avec coin cuisine, 2 chambres, 1 salle d'eau, 1 cellier et 1 W.C.
- et d'une partie commune à jouissance exclusive : terrasse attenante.

A ce lot sont attachés les :

- 703/100 000 des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales.

LOT 226 – appartement D305

Un appartement de type T1, situé au troisième étage du bâtiment D, avec accès par la cage d'escalier ou l'ascenseur communs, 1^{ère} porte à droite en empruntant le couloir de droite, composé :

- d'une partie privative : 1 séjour avec coin cuisine et coin nuit, et 1 salle d'eau avec W.C.
- et d'une partie commune à jouissance exclusive : terrasse attenante.

A ce lot sont attachés les :

- 337/100 000 des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales.

LOT 227 – appartement D401

Un appartement de type T2, situé au quatrième étage du bâtiment D, avec accès par la cage d'escalier ou l'ascenseur communs, porte de gauche, composé :

- d'une partie privative : 1 séjour avec coin cuisine, 1 chambre, 1 dégagement et 1 salle d'eau avec W.C.
- et d'une partie commune à jouissance exclusive : terrasse attenante.

A ce lot sont attachés les :

- 770/100 000 des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales.

LOT 228 – appartement D402

Un appartement de type T4, situé au quatrième étage du bâtiment D, avec accès par la cage d'escalier ou l'ascenseur communs, porte en face de l'ascenseur, composé :

- d'une partie privative : 1 séjour avec coin cuisine, 3 chambres, 1 dégagement, 1 salle d'eau, 1 salle d'eau avec W.C, 1 dressing, 1 W.C, 1 cellier et 1 placard extérieur.
- et d'une partie commune à jouissance exclusive : terrasse attenante.

A ce lot sont attachés les :

- 1582/100 000 des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales.

LOTS 229 à 243

Cabines de plage situées aux abords de la piscine collective.

A chacun des lots n° 229 à 231 sont attachés les :

- 5/100 000 des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales.

A chacun des lots n° 232 et 233 sont attachés les :

- 7/100 000 des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales.

A chacun des lots n° 234 à 237 sont attachés les :

- 4/100 000 des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales.

A chacun des lots n° 238 à 243 sont attachés les :

- 5/100 000 des quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales.

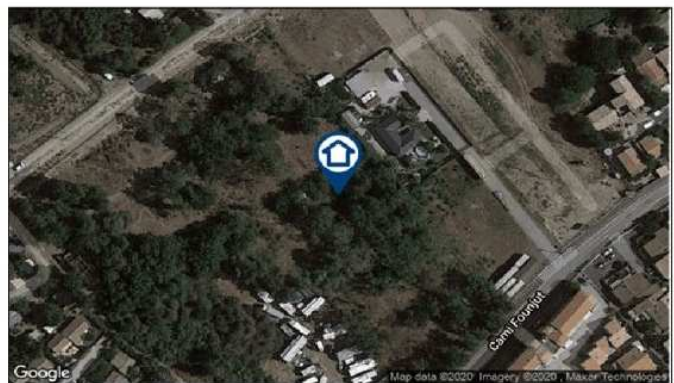
État des risques et pollutions (ERP)

Référence : 2019-11-3487
 Réalisé par Philippe DARCOURT
 Pour le compte de CABINET AGENDA AUDE-HERAULT

Date de réalisation : 19 mai 2020 (Valable 6 mois)
 Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
 N° 2012-01-1425-172 du 27 juin 2012.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
 Résidence LE PARC DES CYCLADES - chemin de l'Oranger Prolongé - Immeuble de type R 4
 34410 Sérignan
 Parcelle(s) : BK0236, BK0237, BK0238, BK0428, BK0430, BK0433, BK0435, BK0438
 Vendeur
 SAS SEQUENCE 6



SYNTHESE

A ce jour, la commune de Sérignan est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble	
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux
PPRn	Inondation	approuvé	23/06/2011	oui	oui
Zonage de sismicité : 2 - Faible*				oui	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible**				non	-

* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).
 ** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

Informations complémentaires	Zone
Plan d'Exposition au Bruit*	Aucun

* Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>



AGENDA Diagnostics :
 Tous diagnostics pour ventes, locations, gestion, syndic, tantièmes, accessibilité handicapés

AGENDA Energies :
 -Audit Énergétique copro >50 lots
 -DPE a l'immeuble
 -Rénovations Énergétiques,
 -caméra Thermique

AGENDA Amiante Pro :
 -Amiante : avant travaux et Contrôle visuel après travaux
 -Termites et Plomb avant travaux



Tel 04 67 30 56 71 ../. Fax 04 67 30 56 70../. Agenda.aude.herault@agendadiagnostics.fr
www.agendadiagnostics.fr



Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **2012-01-1425-172** du **27/06/2012**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti) Document réalisé le : 19/05/2020

2. Adresse

Parcelle(s) : BK0236, BK0237, BK0238, BK0428, BK0430, BK0433, BK0435, BK0438

Résidence **LE PARC DES CYCLADES** - chemin de l'Oranger Prolongé 34410 Sérignan

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui non

Les risques naturels pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Inondation Crue torrentielle Remontée de nappe Submersion marine Avalanche
 Mouvement de terrain Mvt terrain-Sécheresse Séisme Cyclone Eruption volcanique
 Feu de forêt autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn oui non
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés! oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** oui non

Les risques miniers pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque miniers Affaissement Effondrement Tassement Emission de gaz
 Pollution des sols Pollution des eaux autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm oui non
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés! oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **approuvé** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **prescrit** oui non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque industriel Effet thermique Effet de surpression Effet toxique Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non

L'immeuble est situé en zone de prescription oui non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R125-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : Forte zone 5 Moyenne zone 4 Modérée zone 3 Faible zone 2 Très faible zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : Significatif zone 3 Faible avec facteur de transfert zone 2 Faible zone 1

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui non
 Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

Parties concernées

Vendeur SAS SEQUENCE 6 à _____ le _____
Acquéreur _____ à _____ le _____

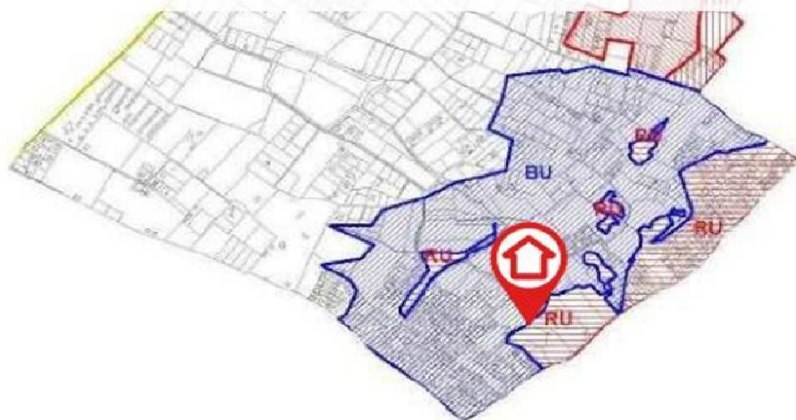
1. Partie à compléter par le vendeur - bailleur - donateur - partie 1 et sur sa seule responsabilité. Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Inondation

PPRn Inondation, approuvé le 23/06/2011

Concerné*

* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques



PREFET DE L'HERAULT

La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.



LE PARC
DES CYCLADES

PLAN DE MASSE



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune de Sérignan

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	22/10/2019	23/10/2019	31/10/2019	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2016	31/12/2016	01/09/2017	
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	27/11/2014	30/11/2014	11/12/2014	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	15/03/2011	16/03/2011	21/07/2011	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/05/2010	31/10/2010	23/10/2011	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2007	30/09/2007	13/08/2008	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	06/09/2005	07/09/2005	14/10/2005	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	16/12/1997	19/12/1997	18/02/1998	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	16/12/1997	19/12/1997	18/02/1998	
Par submersion marine				
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	04/12/1996	08/12/1996	25/05/1997	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	28/01/1996	30/01/1996	03/02/1996	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	15/12/1995	18/12/1995	03/02/1996	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	28/10/1993	03/11/1993	15/12/1993	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	02/12/1987	05/12/1987	23/02/1988	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	09/10/1987	10/10/1987	20/02/1988	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	13/10/1986	17/10/1986	14/02/1987	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	04/11/1984	15/11/1984	29/03/1985	
Mouvement de terrain				
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Montpellier - Hérault

Commune : Sérignan

Adresse de l'immeuble :

Résidence LE PARC DES CYCLADES - chemin de l'Oranger Prolongé - Immeuble de type R 4
Parcelle(s) : BK0236, BK0237, BK0238, BK0428, BK0430, BK0433, BK0435, BK0438
34410 Sérignan
France

Etabli le :

Vendeur :

Acquéreur :

SAS SEQUENCE 6

Prescriptions de travaux

Pour le PPR « Inondation » approuvé le 23/06/2011, des prescriptions s'appliquent dans les cas suivants :

- En zone "RU" et quelque soit la destination du bien : référez-vous au règlement, page(s) 47,48,49
- En zone "BU" et quelque soit la destination du bien : référez-vous au règlement, page(s) 47,48,49

Documents de référence

> Règlement du PPRn Inondation, approuvé le 23/06/2011

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par CABINET AGENDA AUDE-HERAULT en date du 19/05/2020 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2012-01-1425-172 en date du 27/06/2012 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Inondation et par la réglementation du PPRn Inondation approuvé le 23/06/2011
 - > Des prescriptions de travaux existent pour l'immeuble.
- Le risque sismique (niveau 2, sismicité Faible) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral n° 2012-01-1425-172 du 27 juin 2012

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire PPRn Inondation, approuvé le 23/06/2011
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



PREFET DE L'HERAULT

ARRETE n° 2012-01-1425-172

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat
dans le département

COMMUNE DE SERIGNAN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2012-475 du 12 octobre 2012 modifiant l'article R125-24 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il convient d'ajouter, au dossier communal d'information, le règlement du plan de prévention des risques naturels (PPRN) approuvé.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer (note de présentation et règlement des PPRN approuvés, documents graphiques des PPRN approuvés)

Ce dossier est librement consultable en préfecture, sous-préfectures et mairie.

Il est accessible sur le site Internet de la préfecture à l'adresse <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article R125-25 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information est adressé au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie. Mention de l'arrêté et des modalités et de sa consultation sera annexé dans un journal diffusé dans le département

ARTICLE 4:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 5:

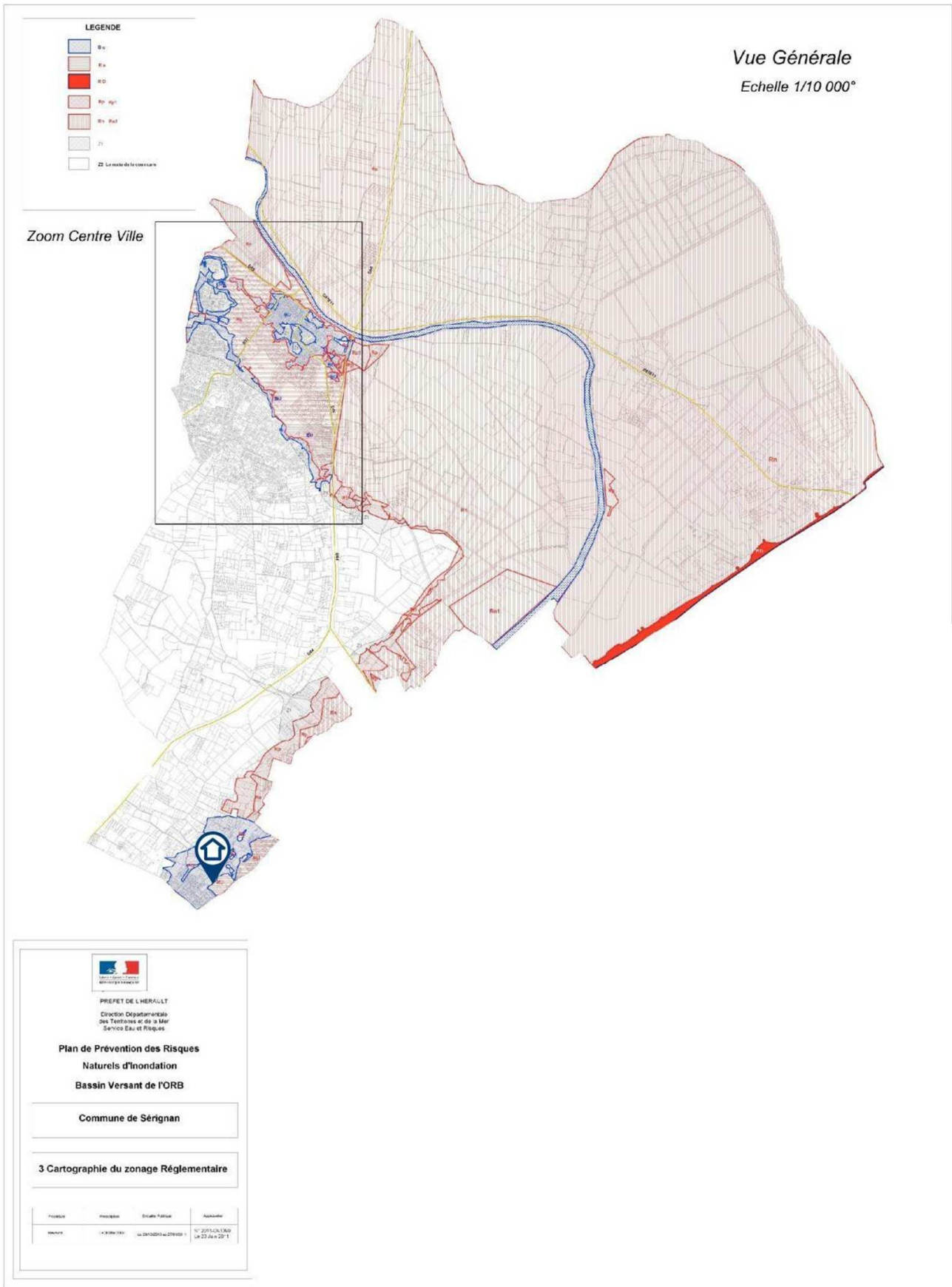
Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissements, la directrice départementale des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

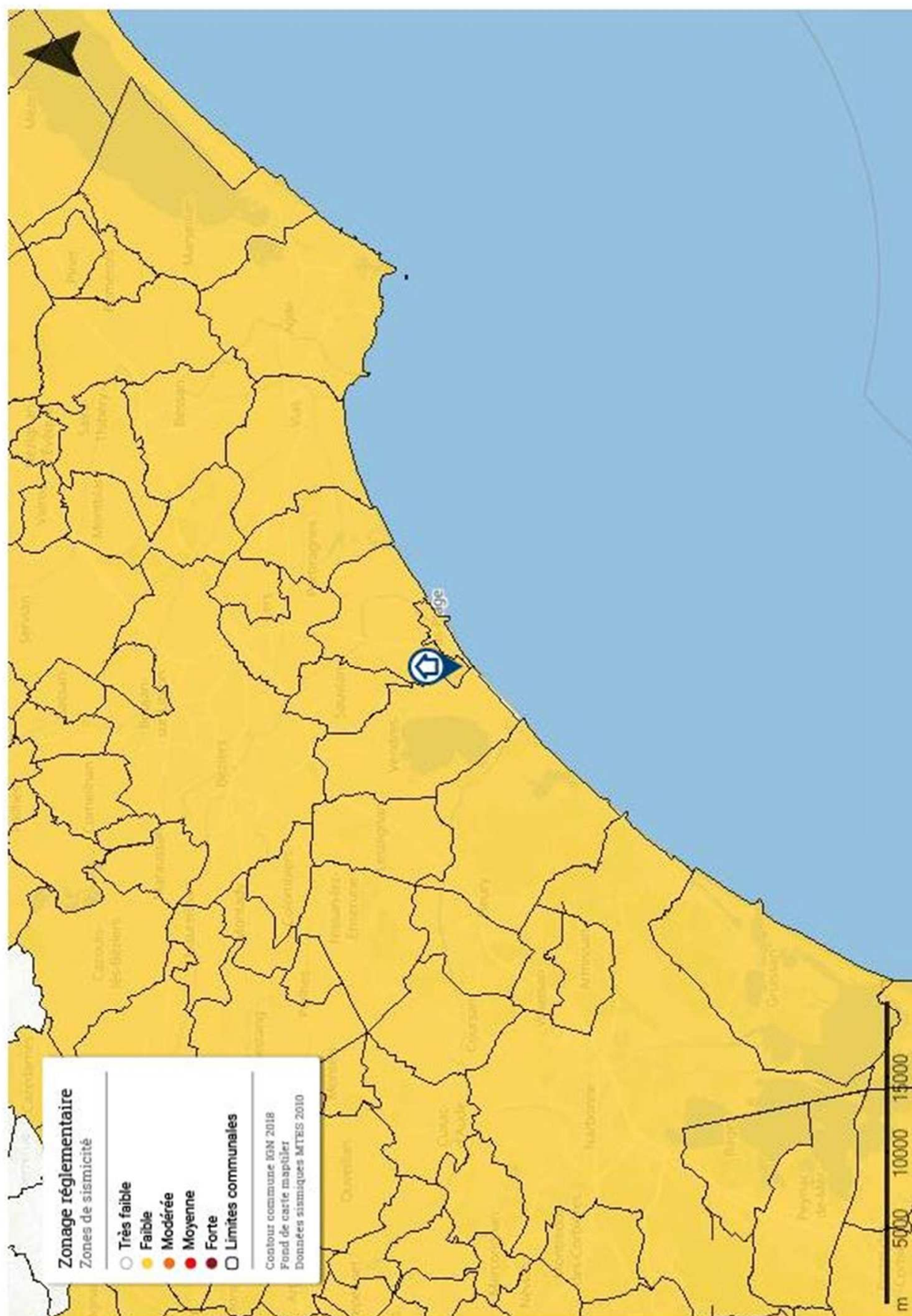
Montpellier, le 27 juin 2012

**Le secrétaire général chargé
de l'administration de l'Etat dans le département**



Alain ROUSSEAU







Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146844

Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

SARL LANGUEDOC EXPERTISES IMMOBILIERES
Philippe DAR COURT
16 avenue Jean Moulin
34500 BEZIERS

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil.

(Amiante AVEC mention)

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Etat parasitaire - Diagnostic Mésures

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

Diagnostic Technique Global (DTG)

Loi Carrez

Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Millièmes de copropriété, tantièmes de charges

Constat logement décent

Prêt conventionné - Normes d'habitabilité

Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Etat des lieux locatif

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en Rénovation Energétique

Diagnostic Accessibilité Handicapés

Diagnostic sécurité piscine

Expertise en valeur vénale

Diagnostic de mitigation du risque inondation

Collecte et transmission des documents nécessaires à la mise à jour des règlements de copropriété dans le cadre de l'article 49 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965.

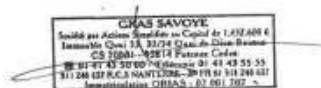
Rédaction d'annexe environnementale (décret n° 2011-2058 du 30 décembre 2011)

La présente attestation est délivrée pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une préemption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signatures du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 2 janvier 2020, Pour Allianz



Allianz I.A.R.D.
 Entreprise régie par le Code des Assurances
 Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
 542 110 291 RCS Nanterre

Liste des annexes :

- Pouvoir

- 6868_modificatif E.D.D_tranche 2_07 09 2020

- Agenda ERP au 19.05.20 - PARC DES CYCLADES